angers loire métropole
communauté urbaine

COMMISSION PERMANENTE

lundi 04 septembre 2023 à 18 heures 10

LISTE DES DÉCISIONS EXAMINÉES

N°	*DOSSIERS*	*RAPPORTEURS et VOTES*
	TRANSITION ÉCOLOGIQUE	
	Mobilités - Déplacements	***Corinne BOUCHOUX***
1	Assises de la transition écologique - Plan Vélo - Aide à l'achat d'un vélo neuf - Attribution de subventions - *DEC-2023-188*	**La Commission permanente adopte à l'unanimité**
2	Assises de la transition écologique - Plan Vélo - Equipements de stationnement vélo sécurisés dans les écoles de la Communauté urbaine - Attribution de subventions - *DEC-2023-189*	**La Commission permanente adopte à l'unanimité**
	Environnement	***Constance NEBBULA***
3	Convention de partenariat entre Angers Loire Métropole et l'Université d'Angers - Master "ETTAP" - Approbation - *DEC-2023-190*	**La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés** *N'ont pas pris part au vote: Mme Corinne BOUCHOUX, M. Philippe VEYER.*
	Énergie	***Franck POQUIN***
4	Réseau de chaleur de la Roseraie - Renouvellement de l'antenne et de la sous-station alimentant le Centre technique de l'environnement - Marché de travaux - Approbation - *DEC-2023-191*	**La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés** *N'ont pas pris part au vote: M. Roch BRANCOUR, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Benoit PILET, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, M. Jérôme FOYER, Mme Monique LEROY.*

5	Réseau de chaleur de la Roseraie - Modernisation du réseau - Marché de maitrise d'oeuvre - Approbation - *DEC-2023-192*	**La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés** *N'ont pas pris part au vote: M. Roch BRANCOUR, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Benoit PILET, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, M. Jérôme FOYER, Mme Monique LEROY.*
	Cycle de l'eau	***Jean-Paul PAVILLON***
6	Assainissement - Mise en conformité d'installation d'évacuation des eaux usées - Prise en charge de travaux - Protocole d'accord - Approbation - *DEC-2023-193*	**La Commission permanente adopte à l'unanimité**
7	Assainissement - Mise en conformité d'installation d'évacuation des eaux usées - Prise en charge de travaux - Protocole d'accord - Approbation - *DEC-2023-194*	**La Commission permanente adopte à l'unanimité**
8	Assainissement - Curage d'installation d'évacuation des eaux usées - Prise en charge des travaux - Protocole d'accord - Approbation - *DEC-2023-195*	**La Commission permanente adopte à l'unanimité**
		Benoit PILET
9	Dispositif de la loi Oudin Santini - Attribution de subventions - *DEC-2023-196*	**La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés** *N'a pas pris part au vote: M. Jean-Marc VERCHERE (sorti de la salle).*
	Alimentation	***Dominique BREJEON***
10	Assises de la transition écologique - Projet alimentaire territorial - Association Solidarifood - Projet d'outil de transformation et conserverie - Attribution de subvention - *DEC-2023-197*	**La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés** *N'ont pas pris part au vote: M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ.*

	Prévention des risques	***Jean-Louis DEMOIS***
11	Journée de la résilience face aux risques majeurs du 13 octobre 2023 - Convention de partenariat avec la Ville d'Angers et le Syndicat mixte des basses vallées angevines et de la Romme (SMBVAR) - Approbation - *DEC-2023-198*	**La Commission permanente adopte à l'unanimité**
	Territoire intelligent	***Constance NEBBULA***
12	Territoire intelligent - Participation d'Angers Loire Métropole en tant qu'organisme associé dans le projet Interreg Suprem (Support Resilient Management) - *DEC-2023-199*	**La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés** *N'ont pas pris part au vote: Mme Corinne BOUCHOUX, M. Roch BRANCOUR, M. Philippe VEYER.*
	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	
	Développement économique	***Yves GIDOIN***
13	Parc d'activités communautaire - Zone d'activité - Secteur du Technopole - Extension à Beaucouzé - Alter public - Mandat d'études - Marché d'études environnementales - Approbation - *DEC-2023-200*	**La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés** *N'ont pas pris part au vote: M. Jean-Marc VERCHERE, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Christophe BÉCHU, M. Francis GUITEAU, M. Paul HEULIN, M. Philippe VEYER.*
	Rayonnement et coopérations	***Véronique MAILLET***
14	Soutien aux opérations touristiques - Comité d'itinéraire de la Vallée du Loir à vélo avec le Syndicat du Pays Dunois - Attribution de subvention - *DEC-2023-201*	**La Commission permanente adopte à l'unanimité**
15	Soutien aux évènements - Concours départemental "Un des meilleurs apprentis de Maine-et-Loire" - Attribution de subvention - *DEC-2023-202*	**La Commission permanente adopte à l'unanimité**

		Roselyne BIENVENU
16	Soutien aux grands évènements - Attribution de subventions - *DEC-2023-203*	**La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés** *N'ont pas pris part au vote: M. Jean-Charles PRONO, Mme Véronique MAILLET, M. Lamine NAHAM, Mme Constance NEBBULA, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Jérémy GIRAULT, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Bruno RICHOU.*
	SOLIDARITÉS - CADRE DE VIE **Politique de la ville**	***Francis GUITEAU***
17	Contrat de ville - Deuxième programmation 2023 - Attribution de subventions - *DEC-2023-204*	**La Commission permanente adopte à l'unanimité**
	AMENAGEMENT DU TERRITOIRE **Urbanisme et aménagement urbain**	***Roch BRANCOUR***
18	Réserves foncières communales - Les Ponts-de-Cé - 23B rue David d'Angers - Cession d'un bien bâti - *DEC-2023-205*	**La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés** *N'ont pas pris part au vote: Mme Roselyne BIENVENU, M. Dominique BREJEON, Mme Constance NEBBULA.*
19	Réserve foncière communautaire - Angers - 66 rue Toussenel - Acquisition d'une parcelle en nature de trottoir - *DEC-2023-206*	**La Commission permanente adopte à l'unanimité**
	Habitat et Logement	***Roch BRANCOUR***
20	Accession sociale à la propriété - Sous plafonds de ressources du PTZ 2023 - Dispositif communautaire d'aides 2023 - Attribution de subventions - *DEC-2023-207*	**La Commission permanente adopte à l'unanimité**
21	Programme local de l'habitat - Logement des Jeunes - Dispositif d'hébergement temporaire chez l'habitant - Convention de partenariat 2023-2024 - *DEC-2023-208*	**La Commission permanente adopte à l'unanimité**

22	Programme local de l'habitat - Podeliha - Avrillé - 1, avenue du Maréchal Leclerc - Résidence « Avifaune » - Construction de 25 logements collectifs financés en PLUS et PLAI Adapté - Attribution de subvention - *DEC-2023-209*	**La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés** *N'ont pas pris part au vote: Mme Roselyne BIENVENU, M. Dominique BREJEON, Mme Constance NEBBULA.*
23	Programme local de l'habitat - Maine-et-Loire Habitat - Ecuillé - Route de Cheffes - Domaine des Êtres - Construction de trois logements individuels financés en PLUS et PLA Intégration - Attribution de subvention - *DEC-2023-210*	**La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés** *N'a pas pris part au vote: M. Franck POQUIN.*
24	Programme local de l'habitat - Maine et Loire Habitat - Savennières - Rue Beau Soleil - Construction de trois logements individuels financés en PLUS et PLA Intégration - Attribution de subvention - *DEC-2023-211*	**La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés** *N'a pas pris part au vote: M. Franck POQUIN.*
25	Programme local de l'habitat - Podeliha - Verrières-en-Anjou (Saint-Sylvain) - Avenue du Parc - Résidence « Le Parc » - Construction de 15 logements collectifs financés en PLUS et PLA Intégration - Attribution de subvention - *DEC-2023-212*	**La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés** *N'ont pas pris part au vote: Mme Roselyne BIENVENU, M. Dominique Brejeaon, Mme Constance NEBBULA* ***Lamine NAHAM***
26	Programme local de l'Habitat - Soclova - Angers - 10 rue Locarno - Résidence « Le Tonnant » - Construction de 31 logements collectifs dont six financés en PLUS et PLA Intégration - Attribution de subvention - *DEC-2023-213*	**La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés** *N'ont pas pris part au vote: M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Benoit PILET, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Francis GUITEAU.*
27	Programme local de l'habitat - Angers Loire Habitat - Angers - Financement de la réhabilitation des opérations achevées depuis au moins 15 ans - Ensemble Immobilier « Ilot la Bruyère » - 67, rue de la Bruyère - 40 logements - Subvention - *DEC-2023-214*	**La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés** *N'ont pas pris part au vote: M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Paul PAVILLON, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Benoît COCHET, M. Francis GUITEAU, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe VEYER.*

28	Programme local de l'Habitat - Soclova - Avrillé - ZAC de la Mayenne ilot C1 - Résidence Odyssée - Construction de 65 logements collectifs financés en PLUS et PLA Intégration - Attribution de subvention - *DEC-2023-215*	**La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés** *N'ont pas pris part au vote: M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Benoit PILET, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Francis GUITEAU.*
29	Programme local de l'habitat - Angers Loire Habitat - Bouchemaine - 2, 4, 6 et 8, rue Chevrière -« Résidence Noé » - Acquisition en Vefa de 26 logements collectifs financés en PLUS et PLA Intégration - Attribution de subvention - *DEC-2023-216*	**La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés** *N'ont pas pris part au vote: M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Paul PAVILLON, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Benoît COCHET, M. Francis GUITEAU, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe VEYER.*
30	Programme local de l'habitat - Soclova - Saint-Lambert-la-Potherie - Quartier de l'Aubriaie - 4, 10, 12, 14 allée des Peintres, 2, 4, 7, 9, 10, 11, 12, 14, 16, 18, 20, 22, 24 et 26 rue de la Pinterie - Construction de 18 logements individuels et intermédiaires financés en PLUS et PLA Intégration - Attribution de subvention - *DEC-2023-217*	**La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés** *N'ont pas pris part au vote: M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Paul PAVILLON, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON,M. Benoît PILET, M. Francis GUITEAU.*
31	Programme local de l'habitat - Angers Loire Habitat - Sarrigné - Impasse Lucien Péant - Le Bois Jarry - Construction de quatre logements individuels financés en PLUS et PLA Intégration - Attribution de subvention - *DEC-2023-218*	**La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés** *N'ont pas pris part au vote: M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Paul PAVILLON, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Benoît COCHET, M. Francis GUITEAU, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe VEYER.* ***Roselyne BIENVENU***
32	Programme local de l'habitat - Amélioration des logements privés anciens d'Angers Loire Métropole - Opération"Mieux chez moi 2" et "Sare" - Attribution de subventions - *DEC-2023-219*	**La Commission permanente adopte à l'unanimité**

	PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES **Finances**	***Roselyne BIENVENU***
33	Angers - Quartier Chalouère Place Ney- Rue d'Aristide Justeau - Alter public - Financement d'opération d'anticipation foncière « Jeanne Jugan - Four à Chaux » - Garantie d'emprunt - *DEC-2023-220*	**La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés** *N'ont pas pris part au vote: M. Jean-Marc VERCHERE, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Christophe BÉCHU, M. Francis GUITEAU, M. Paul HEULIN, M. Philippe VEYER.*
		Jean-Marc VERCHERE
34	Angers - Quartier Justices - Madeleine- Saint Léonard - Rue Desmazières - Résidence « Les Noisetiers» - Soclova - Construction de 20 logements - Garantie d'emprunts - *DEC-2023-221*	**La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés** *N'ont pas pris part au vote: M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Benoit PILET, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Francis GUITEAU.*
35	Avrillé - Boulevard Adrienne Bolland - Résidence « La Caravelle - Odyssée » - Soclova - Construction de 65 logements - Garantie d'emprunts - *DEC-2023-222*	**La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés** *N'ont pas pris part au vote: M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Benoit PILET, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Francis GUITEAU.*
	Système d'information et du numérique	***Constance NEBBULA***
36	Angers - Réinformatisation du réseau des bibliothèques municipales - Avenant de prolongation au marché - Approbation - *DEC-2023-223*	**La Commission permanente adopte à l'unanimité**

	Achat - Commande publique	***Benoit PILET***
37	Plateforme de dématérialisation des marchés publics - Convention de partage avec les communes et organismes satellites - Approbation - *DEC-2023-224*	**La Commission permanente adopte à l'unanimité**
38	Courtage d'enchères pour la vente de biens d'Angers Loire Métropole - Liste des matériels soumis à la vente - Approbation - *DEC-2023-225*	**La Commission permanente adopte à l'unanimité**
	Questions diverses	***M. le président***

Angers, le 5 septembre 2023

ANGERS LOIRE METROPOLE communauté urbaine

Jean-Marc VERCHÈRE

angers loire métropole
communauté urbaine

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 4 septembre 2023

Dossier N° 1

Décision n°: DEC-2023-188

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - MOBILITES - DEPLACEMENTS

Assises de la transition écologique - Plan Vélo - Aide à l'achat d'un vélo neuf - Attribution de subventions

Rapporteur : Corinne BOUCHOUX

L'an deux mille vingt-trois le lundi quatre septembre à 18 heures 10, la commission permanente convoquée le 29 août 2023, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du conseil, à Angers, sous la présidence de M. Jean-Marc VERCHÈRE, président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Jean-Charles PRONO, M. Yves GIDOIN, M. Roch BRANCOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Lamine NAHAM, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Mme Constance NEBBULA, M. Jacques-Olivier MARTIN (jusqu'à la DEC-2023-218), vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD (à partir de la DEC-2023-196), Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Robert BIAGI (à partir de la DEC-2023-219), M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, M. Jérôme FOYER, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUITEAU, M. Paul HEULIN, M. Mickaël JOUSSET, Mme Monique LEROY, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Geneviève STALL, M. Philippe VEYER

ETAI(EN)T EXCUSE(ES) : M. Christophe BÉCHU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Arnaud HIE

ETAI(EN)T ABSENT(ES) : M. Denis CHIMIER

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.
M. Jacques-Olivier MARTIN a donné pouvoir à M. Benoît PILET (à partir de la DEC-2023-219)
M. Philippe ABELLARD a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU (jusqu'à la DEC-2023-195)
M. Christophe BÉCHU a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE
M. Jean-Pierre HÉBÉ a donné pouvoir à M. Benoît COCHET
M. Arnaud HIE a donné pouvoir à M. Jérôme FOYER
M. Bruno RICHOU a donné pouvoir à M. Jérémy GIRAULT

M. Franck POQUIN, vice-président, a été désigné en qualité de secrétaire de séance.
La liste des décisions examinées de la séance a été affichée à la porte de l'hôtel de communauté le 5 septembre 2023.

EXPOSE

Dans le cadre de sa politique de transition écologique, et notamment la mise en œuvre de son plan Vélo et des engagements pris lors des Assises de la transition écologique s'agissant du déplacement, Angers Loire Métropole promeut les modes actifs par la subvention à l'achat d'un vélo neuf.

Par délibération du conseil de communauté du 15 novembre 2021, les conditions d'attribution de la subvention ont été définies de la manière suivante :

- la participation financière ne peut être accordée qu'aux habitants du territoire d'Angers Loire Métropole, sous réserve de versement d'une seule subvention par foyer,
- le montant de la subvention est fixé à 25 % du prix d'achat TTC du vélo, plafonnée à 200 € par foyer pour l'achat d'un vélo à assistance électrique et 400 € pour l'acquisition d'un vélo cargo ou pliant à assistance électrique,

- le montant de la subvention est fixé à 50 € (forfait) pour un vélo classique sans assistance et 100 € (forfait) pour un vélo cargo ou pliant sans assistance,
- l'aide est accordée par la collectivité aux usagers ayant déposé le dossier de demande de participation financière à compter du 15 décembre 2021 et sera versée sur présentation des justificatifs demandés.

Compte tenu de l'étude des dossiers, et sous réserve de leur complétude, il convient d'autoriser le versement d'une subvention pour 494 dossiers (correspondant à 375 vélos à assistance électrique et 119 vélos sans assistance) éligibles aux conditions d'attribution fixées par Angers Loire Métropole, pour un montant total de 83 961 €. De plus, il convient de régulariser le versement d'une aide non attribuée pour un montant de 200 € pour un dossier passé lors d'une commission précédente.

Cette action du plan Vélo permet de répondre à l'engagement n°SD-3-E de la feuille de route des Assises de la transition écologique intitulé « Poursuivre le soutien à l'achat de vélo électrique et mettre en place une aide à l'achat de vélo classique ».

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2021-219 du conseil de communauté du 15 novembre 2021 par laquelle le conseil de communauté approuve les modalités d'attribution des aides à l'achat de vélos,
Vu la délibération DEL-2022-18 du conseil de communauté du 14 février 2022 par laquelle le conseil de communauté adopte la feuille de route pour la mise en œuvre des actions des assises de la transitions écologique,
Vu la délibération DEL-2022-163 du conseil de communauté du 12 septembre 2022 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 23 août 2023

DECIDE

Attribue des subventions d'un montant total de 84 161 € pour l'achat d'un vélo aux personnes inscrites dans le tableau en annexe.

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2023 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le président,
La première vice-présidente,
Roselyne BIENVENU

ANGERS LOIRE METROPOLE
communauté urbaine

angers loire métropole
communauté urbaine

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 4 septembre 2023

Dossier N° 2

Décision n°: DEC-2023-189

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - MOBILITES - DEPLACEMENTS

Assises de la transition écologique - Plan Vélo - Equipements de stationnement vélo sécurisés dans les écoles de la Communauté urbaine - Attribution de subventions

Rapporteur : Corinne BOUCHOUX

L'an deux mille vingt-trois le lundi quatre septembre à 18 heures 10, la commission permanente convoquée le 29 août 2023, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du conseil, à Angers, sous la présidence de M. Jean-Marc VERCHÈRE, président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Jean-Charles PRONO, M. Yves GIDOIN, M. Roch BRANCOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Lamine NAHAM, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Mme Constance NEBBULA, M. Jacques-Olivier MARTIN (jusqu'à la DEC-2023-218), vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD (à partir de la DEC-2023-196), Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Robert BIAGI (à partir de la DEC-2023-219), M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, M. Jérôme FOYER, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUITEAU, M. Paul HEULIN, M. Mickaël JOUSSET, Mme Monique LEROY, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Geneviève STALL, M. Philippe VEYER

ETAI(EN)T EXCUSE(ES) : M. Christophe BÉCHU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Arnaud HIE

ETAI(EN)T ABSENT(ES) : M. Denis CHIMIER

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.
M. Jacques-Olivier MARTIN a donné pouvoir à M. Benoît PILET (à partir de la DEC-2023-219)
M. Philippe ABELLARD a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU (jusqu'à la DEC-2023-195)
M. Christophe BÉCHU a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE
M. Jean-Pierre HÉBÉ a donné pouvoir à M. Benoît COCHET
M. Arnaud HIE a donné pouvoir à M. Jérôme FOYER
M. Bruno RICHOU a donné pouvoir à M. Jérémy GIRAULT

M. Franck POQUIN, vice-président, a été désigné en qualité de secrétaire de séance.
La liste des décisions examinées de la séance a été affichée à la porte de l'hôtel de communauté le 5 septembre 2023.

EXPOSE

Le plan Vélo d'Angers Loire Métropole adopté en juillet 2019 prévoit, parmi ses 25 actions, de conforter la pratique cyclable dans les écoles. Une aide financière est ainsi proposée aux communes membres d'Angers Loire Métropole pour l'aménagement de stationnement vélos dans les établissements d'enseignement du premier degré.

Par délibération du conseil de communauté du 12 novembre 2019, les conditions d'attribution ont été définies de la manière suivante : une subvention de 1000 € maximum pour la construction de locaux sécurisés dans les écoles du premier degré sera versée après validation de la commission permanente d'Angers Loire Métropole sur demande expresse de la commune.

Les communes d'Angers et de Loire-Authion ont présenté des demandes d'aide financière pour l'équipement de plusieurs établissements scolaires du premier degré de leur territoire. Il est proposé d'accorder l'aide

financière de 1000 € à chacune de ces communes selon le nombre d'établissements concerné comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Commune	Etablissement scolaire du premier degré	Subvention accordée
Angers	Les Maulevries	1000€
Angers	Isoret	1000€
Angers	Jules Verne	1000€
Angers	Larevellière	1000€
Loire-Authion	Louise Michel	1000€
Loire-Authion	Les Bateliers	1000€

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2022-163 du conseil de communauté du 12 septembre 2022 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 23 août 2023

DECIDE

Dans le cadre du dispositif d'aide financière aux communes membres d'Angers Loire Métropole pour l'aménagement de stationnement vélos dans les établissements d'enseignement du premier degré :

-attribue quatre subventions à la commune d'Angers pour les établissements listés ci-dessus, pour un montant total de 4000 € ;

-attribue deux subventions à la commune de Loire-Authion pour les établissements listés ci-dessus, pour un montant total de 2000 €.

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2023 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le président,
La première vice-présidente,
Roselyne BIENVENU

ANGERS LOIRE METROPOLE communauté urbaine

angers loire métropole
communauté urbaine

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 4 septembre 2023

Dossier N° 3

Décision n°: DEC-2023-190

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - ENVIRONNEMENT

Convention de partenariat entre Angers Loire Métropole et l'Université d'Angers - Master "ETTAP" - Approbation

Rapporteur : Constance NEBBULA

L'an deux mille vingt-trois le lundi quatre septembre à 18 heures 10, la commission permanente convoquée le 29 août 2023, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du conseil, à Angers, sous la présidence de M. Jean-Marc VERCHÈRE, président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Jean-Charles PRONO, M. Yves GIDOIN, M. Roch BRANCOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Lamine NAHAM, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Mme Constance NEBBULA, M. Jacques-Olivier MARTIN (jusqu'à la DEC-2023-218), vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD (à partir de la DEC-2023-196), Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Robert BIAGI (à partir de la DEC-2023-219), M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, M. Jérôme FOYER, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUITEAU, M. Paul HEULIN, M. Mickaël JOUSSET, Mme Monique LEROY, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Geneviève STALL, M. Philippe VEYER

ETAI(EN)T EXCUSE(ES) : M. Christophe BÉCHU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Arnaud HIE

ETAI(EN)T ABSENT(ES) : M. Denis CHIMIER

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.
M. Jacques-Olivier MARTIN a donné pouvoir à M. Benoît PILET (à partir de la DEC-2023-219)
M. Philippe ABELLARD a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU (jusqu'à la DEC-2023-195)
M. Christophe BÉCHU a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE
M. Jean-Pierre HÉBÉ a donné pouvoir à M. Benoît COCHET
M. Arnaud HIE a donné pouvoir à M. Jérôme FOYER
M. Bruno RICHOU a donné pouvoir à M. Jérémy GIRAULT

M. Franck POQUIN, vice-président, a été désigné en qualité de secrétaire de séance.
La liste des décisions examinées de la séance a été affichée à la porte de l'hôtel de communauté le 5 septembre 2023.

EXPOSE

L'Université d'Angers propose un Master « ETTAP » (parcours Environnement, Territoires en transitions, Aménagement et Participation) centré sur les thématiques environnementales notamment : biodiversité et paysages, sols, risques / vulnérabilité, eau. Parmi les enseignements proposés, des projets tutorés sont mis en place chaque année afin de mobiliser les compétences opérationnelles des étudiants en matière de méthodes d'enquête, de télédétection et traitement d'images, d'analyses de données, ou encore de diagnostic territorial et environnemental.

Pour ancrer cette formation au niveau local et favoriser les synergies avec Angers Loire Métropole et sa stratégie de transition écologique, il est proposé de renouveler pour l'année scolaire 2023/2024 le partenariat déjà mis en place l'année scolaire précédente avec l'Université d'Angers.

L'objectif du renouvellement de ce partenariat sera double :

- mettre en place un projet tutoré avec les étudiants de Master 2, sur la base d'une commande d'Angers Loire Métropole et avec l'encadrement des professeurs de l'Université d'Angers ; cela représentera une dizaine d'heures de travail pour le service foncier de la direction Aménagement et Développement des territoires d'Angers Loire Métropole.

- présenter la politique de transition écologique d'Angers Loire Métropole, et plus particulièrement son volet environnemental, dans le cadre d'une intervention de 3h en cours magistral ; cette intervention sera réalisée par le pôle Transition écologique d'Angers Loire Métropole.

Pour renouveler ce partenariat, une convention est conclue pour l'année scolaire 2023/2024, sans implication financière pour la Communauté urbaine. Elle pourra être prolongée selon les mêmes modalités en 2024/2025, suivant les nécessités de compléments des travaux engagés sur le sujet. Suite à cette expérimentation, si la Communauté urbaine souhaite pérenniser le partenariat avec l'Université sur plusieurs années, une nouvelle convention sera conclue.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu le code de l'éducation,
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2022-163 du conseil de communauté du 12 septembre 2022 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 23 août 2023

DECIDE

Approuve la convention 2023-2024 avec l'Université d'Angers pour, dans le cadre du master « ETTAP », mettre en place un projet tutoré sur l'année scolaire et permettre l'intervention de la Communauté urbaine lors d'un cours magistral de 3 heures.

Approuve la prorogation éventuelle de cette convention par avenant, selon les mêmes modalités, pour l'année scolaire 2024/2025.

Autorise le président ou son représentant à signer cette convention, dont le projet est annexé à la présente décision ainsi que tout avenant ou document d'exécution.

La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'ont pas pris part au vote: Mme Corinne BOUCHOUX, M. Philippe VEYER.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le président,
La première vice-présidente,
Roselyne BIENVENU

ANGERS LOIRE METROPOLE
communauté urbaine

angers loire métropole
communauté urbaine

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 4 septembre 2023

Dossier N° 4

Décision n°: DEC-2023-191

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - ÉNERGIE

Réseau de chaleur de la Roseraie - Renouvellement de l'antenne et de la sous-station alimentant le Centre technique de l'environnement - Marché de travaux - Approbation

Rapporteur : Franck POQUIN

L'an deux mille vingt-trois le lundi quatre septembre à 18 heures 10, la commission permanente convoquée le 29 août 2023, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du conseil, à Angers, sous la présidence de M. Jean-Marc VERCHÈRE, président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Jean-Charles PRONO, M. Yves GIDOIN, M. Roch BRANCOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Lamine NAHAM, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Mme Constance NEBBULA, M. Jacques-Olivier MARTIN (jusqu'à la DEC-2023-218), vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD (à partir de la DEC-2023-196), Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Robert BIAGI (à partir de la DEC-2023-219), M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, M. Jérôme FOYER, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUITEAU, M. Paul HEULIN, M. Mickaël JOUSSET, Mme Monique LEROY, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Geneviève STALL, M. Philippe VEYER

ETAI(EN)T EXCUSE(ES) : M. Christophe BÉCHU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Arnaud HIE

ETAI(EN)T ABSENT(ES) : M. Denis CHIMIER

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.
M. Jacques-Olivier MARTIN a donné pouvoir à M. Benoît PILET (à partir de la DEC-2023-219)
M. Philippe ABELLARD a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU (jusqu'à la DEC-2023-195)
M. Christophe BÉCHU a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE
M. Jean-Pierre HÉBÉ a donné pouvoir à M. Benoît COCHET
M. Arnaud HIE a donné pouvoir à M. Jérôme FOYER
M. Bruno RICHOU a donné pouvoir à M. Jérémy GIRAULT

M. Franck POQUIN, vice-président, a été désigné en qualité de secrétaire de séance.
La liste des décisions examinées de la séance a été affichée à la porte de l'hôtel de communauté le 5 septembre 2023.

EXPOSE

Le réseau de chaleur de la Roseraie alimente en eau chaude la majorité des bâtiments résidentiels et tertiaires du quartier. L'antenne alimentant le Centre technique de l'environnement est vieillissante et doit être renouvelée, ainsi que son point de livraison.

Le modèle de gestion étant une délégation par affermage auprès d'Alter services, c'est Angers Loire Métropole qui pilote et porte les investissements pour garantir la continuité du service.

Une consultation a été lancée le 15 mai 2023 sous la forme d'une procédure adaptée.

Après examen des offres, le marché a été attribué à :

N° lot	Intitulé des lots	Entreprises attributaires	Montants € HT	Type d'offre
1	Terrassement / génie civil Tuyauteries pré-isolées	SAS Luc DURAND/Isoplus	112 272,80	Variante
2	Sous-station	Trichet Loué Energie	25 500,00	Base

La durée d'exécution est de 11 semaines, pour un montant global pour l'ensemble des lots de 137 772,80 € HT.

Ces travaux commenceront au mois de septembre et se termineront en novembre 2023.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2022-163 du conseil de communauté du 12 septembre 2022 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 23 août 2023

DECIDE

Autorise le président ou son représentant à signer les marchés de travaux relatifs au renouvellement de l'antenne et de la sous-station du réseau de chaleur de la Roseraie alimentant le Centre technique de l'environnement avec les entreprises et pour les montants cités ci-dessus à l'issue de la consultation, ainsi que tout acte se rapportant à la procédure, la notification, l'exécution et le règlement du marché objet de la présente délibération.

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2023 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'ont pas pris part au vote: M. Roch BRANCOUR, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Benoit PILET, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, M. Jérôme FOYER, Mme Monique LEROY.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le président,
La première vice-présidente,
Roselyne BIENVENU

ANGERS LOIRE METROPOLE
communauté urbaine

angers loire métropole
communauté urbaine

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 4 septembre 2023

Dossier N° 5

Décision n°: DEC-2023-192

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - ÉNERGIE

Réseau de chaleur de la Roseraie - Modernisation du réseau - Marché de maitrise d'oeuvre - Approbation

Rapporteur : Franck POQUIN

L'an deux mille vingt-trois le lundi quatre septembre à 18 heures 10, la commission permanente convoquée le 29 août 2023, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du conseil, à Angers, sous la présidence de M. Jean-Marc VERCHÈRE, président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Jean-Charles PRONO, M. Yves GIDOIN, M. Roch BRANCOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Lamine NAHAM, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Mme Constance NEBBULA, M. Jacques-Olivier MARTIN (jusqu'à la DEC-2023-218), vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD (à partir de la DEC-2023-196), Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Robert BIAGI (à partir de la DEC-2023-219), M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, M. Jérôme FOYER, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUITEAU, M. Paul HEULIN, M. Mickaël JOUSSET, Mme Monique LEROY, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Geneviève STALL, M. Philippe VEYER

ETAI(EN)T EXCUSE(ES) : M. Christophe BÉCHU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Arnaud HIE

ETAI(EN)T ABSENT(ES) : M. Denis CHIMIER

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.
M. Jacques-Olivier MARTIN a donné pouvoir à M. Benoît PILET (à partir de la DEC-2023-219)
M. Philippe ABELLARD a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU (jusqu'à la DEC-2023-195)
M. Christophe BÉCHU a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE
M. Jean-Pierre HÉBÉ a donné pouvoir à M. Benoît COCHET
M. Arnaud HIE a donné pouvoir à M. Jérôme FOYER
M. Bruno RICHOU a donné pouvoir à M. Jérémy GIRAULT

M. Franck POQUIN, vice-président, a été désigné en qualité de secrétaire de séance.
La liste des décisions examinées de la séance a été affichée à la porte de l'hôtel de communauté le 5 septembre 2023.

EXPOSE

Le réseau de chaleur de la Roseraie a été mis en œuvre au début des années 1970. C'est aujourd'hui le réseau le plus ancien et le plus important du territoire, puisqu'il délivre plus de 60 000 MWh par an à plus de 6 500 logements et équipements.

Le modèle de gestion étant une délégation par affermage auprès d'Alter services, c'est Angers Loire Métropole qui pilote et porte les investissements pour garantir la continuité du service. Aussi, dans la continuité des différents programmes de modernisation menés ces dernières années, la collectivité souhaite réaliser une nouvelle campagne de renouvellement du réseau sur des secteurs présentant des risques quant à la continuité du service.

Une consultation a été lancée le 18 avril 2023. Après examen, le marché a été attribué à l'entreprise Abaque Ingénierie pour un montant de 58 520,00 € HT et une durée d'exécution de 17 mois.

Les études commenceront au mois de septembre et les travaux de renouvellement à l'été 2024.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2022-163 du conseil de communauté du 12 septembre 2022 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 23 août 2023

DECIDE

Autorise le président ou son représentant à signer le marché de maitrise d'œuvre pour la modernisation du réseau de chaleur de la Roseraie, avec l'entreprise et pour le montant cités ci-dessus à l'issue de la consultation, ainsi que tout acte se rapportant à la procédure, la notification, l'exécution et le règlement du marché.

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2023 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'ont pas pris part au vote: M. Roch BRANCOUR, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Benoit PILET, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, M. Jérôme FOYER, Mme Monique LEROY.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le président,
La première vice-présidente,
Roselyne BIENVENU

ANGERS LOIRE METROPOLE
communauté urbaine

angers loire métropole
communauté urbaine

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 4 septembre 2023

Dossier N° 6

Décision n°: DEC-2023-193

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - CYCLE DE L'EAU

Assainissement - Mise en conformité d'installation d'évacuation des eaux usées - Prise en charge de travaux - Protocole d'accord - Approbation

Rapporteur : Jean-Paul PAVILLON

L'an deux mille vingt-trois le lundi quatre septembre à 18 heures 10, la commission permanente convoquée le 29 août 2023, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du conseil, à Angers, sous la présidence de M. Jean-Marc VERCHÈRE, président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Jean-Charles PRONO, M. Yves GIDOIN, M. Roch BRANCOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Lamine NAHAM, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Mme Constance NEBBULA, M. Jacques-Olivier MARTIN (jusqu'à la DEC-2023-218), vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD (à partir de la DEC-2023-196), Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Robert BIAGI (à partir de la DEC-2023-219), M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, M. Jérôme FOYER, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUITEAU, M. Paul HEULIN, M. Mickaël JOUSSET, Mme Monique LEROY, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Geneviève STALL, M. Philippe VEYER

ETAI(EN)T EXCUSE(ES) : M. Christophe BÉCHU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Arnaud HIE

ETAI(EN)T ABSENT(ES) : M. Denis CHIMIER

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.
M. Jacques-Olivier MARTIN a donné pouvoir à M. Benoît PILET (à partir de la DEC-2023-219)
M. Philippe ABELLARD a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU (jusqu'à la DEC-2023-195)
M. Christophe BÉCHU a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE
M. Jean-Pierre HÉBÉ a donné pouvoir à M. Benoît COCHET
M. Arnaud HIE a donné pouvoir à M. Jérôme FOYER
M. Bruno RICHOU a donné pouvoir à M. Jérémy GIRAULT

M. Franck POQUIN, vice-président, a été désigné en qualité de secrétaire de séance.
La liste des décisions examinées de la séance a été affichée à la porte de l'hôtel de communauté le 5 septembre 2023.

EXPOSE

Dans le cadre de ses missions, Angers Loire Métropole réalise plus de 4 000 contrôles par an sur les installations d'assainissement pour en vérifier le bon raccordement et l'absence de dysfonctionnement. Les procès-verbaux sont annexés aux actes de vente et participent à la fixation du prix des biens immobiliers concernés.

Lorsqu'une erreur de diagnostic ou de rapport est constatée, la responsabilité de la Communauté urbaine peut être engagée. Ainsi une réclamation a-t-elle été émise par les propriétaires d'un bien situé 8 allée des quatre saisons à Villevêque, Rives-du-Loir-en-Anjou, vendu en 2022 et pour lequel un contrôle avait été réalisé en 2019.

En effet, de nouvelles investigations ont permis d'établir que les conclusions du premier contrôle étaient erronées et de mettre en évidence un défaut de conformité.

Pour éviter des procédures longues et coûteuses pour la collectivité, il est proposé de conclure un protocole transactionnel afin qu'Angers Loire Métropole prenne à sa charge tout ou partie des travaux de mise aux normes et ainsi clore le dossier.

Il est ainsi convenu entre les parties qu'une somme forfaitaire de 3 500 € TTC sera versée par Angers Loire Métropole aux propriétaires pour les dédommager du séquestre qu'ils ont dû réaliser à l'occasion de la vente et couvrir les frais engagés de mise en conformité.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2022-163 du conseil de communauté du 12 septembre 2022 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 23 août 2023

DECIDE

Approuve le protocole d'accord avec les anciens propriétaires du bien immobilier situé 8 allée des quatre saisons à Villevêque, Rives-du-Loir-en-Anjou, relatif à la prise en charge partielle des travaux de mise en conformité de l'installation d'assainissement de ce bien, protocole annexé à la présente délibération et mentionnant l'identité des cocontractants.

Autorise le président ou son représentant à signer ledit protocole.

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2023 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le président,
La première vice-présidente,
Roselyne BIENVENU

ANGERS LOIRE MÉTROPOLE communauté urbaine

angers loire métropole
communauté urbaine

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 4 septembre 2023

Dossier N° 7

Décision n°: DEC-2023-194

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - CYCLE DE L'EAU

Assainissement - Mise en conformité d'installation d'évacuation des eaux usées - Prise en charge de travaux - Protocole d'accord - Approbation

Rapporteur : Jean-Paul PAVILLON

L'an deux mille vingt-trois le lundi quatre septembre à 18 heures 10, la commission permanente convoquée le 29 août 2023, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du conseil, à Angers, sous la présidence de M. Jean-Marc VERCHÈRE, président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Jean-Charles PRONO, M. Yves GIDOIN, M. Roch BRANCOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Lamine NAHAM, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Mme Constance NEBBULA, M. Jacques-Olivier MARTIN (jusqu'à la DEC-2023-218), vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD (à partir de la DEC-2023-196), Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Robert BIAGI (à partir de la DEC-2023-219), M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, M. Jérôme FOYER, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUITEAU, M. Paul HEULIN, M. Mickaël JOUSSET, Mme Monique LEROY, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Geneviève STALL, M. Philippe VEYER

ETAI(EN)T EXCUSE(ES) : M. Christophe BÉCHU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Arnaud HIE

ETAI(EN)T ABSENT(ES) : M. Denis CHIMIER

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.
M. Jacques-Olivier MARTIN a donné pouvoir à M. Benoît PILET (à partir de la DEC-2023-219)
M. Philippe ABELLARD a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU (jusqu'à la DEC-2023-195)
M. Christophe BÉCHU a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE
M. Jean-Pierre HÉBÉ a donné pouvoir à M. Benoît COCHET
M. Arnaud HIE a donné pouvoir à M. Jérôme FOYER
M. Bruno RICHOU a donné pouvoir à M. Jérémy GIRAULT

M. Franck POQUIN, vice-président, a été désigné en qualité de secrétaire de séance.
La liste des décisions examinées de la séance a été affichée à la porte de l'hôtel de communauté le 5 septembre 2023.

EXPOSE

Dans le cadre de ses missions, Angers Loire Métropole réalise plus de 4 000 contrôles par an sur les installations d'assainissement pour en vérifier le bon raccordement et l'absence de dysfonctionnement. Les procès-verbaux sont annexés aux actes de vente et participent à la fixation du prix des biens immobiliers concernés.

Lorsqu'une erreur de diagnostic ou de rapport est constatée, la responsabilité de la Communauté urbaine peut être engagée. Ainsi une réclamation a-t-elle été émise par les propriétaires d'un bien situé au 48 rue de Toussenel à Angers, vendu en 2022 et pour lequel un contrôle avait été réalisé en 2019.

En effet, de nouvelles investigations ont permis d'établir que les conclusions du premier contrôle étaient erronées et de mettre en évidence un défaut de conformité.

Pour éviter des procédures longues et coûteuses pour la collectivité, il est proposé de conclure un protocole transactionnel afin qu'Angers Loire Métropole prenne à sa charge tout ou partie des travaux de mise aux normes et ainsi clore le dossier.

Il est ainsi convenu entre les parties qu'Angers Loire Métropole prendra à sa charge le montant des travaux nécessaires au rétablissement de la conformité, pour un montant plafonné à 2 485,30 € TTC, par un versement sur présentation des justificatifs de réalisation des travaux par les propriétaires.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2022-163 du conseil de communauté du 12 septembre 2022 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 23 août 2023

DECIDE

Approuve le protocole d'accord avec les anciens propriétaires du bien immobilier situé au 48 rue de Toussenel à Angers, relatif à la prise en charge des travaux de mise en conformité de l'installation d'assainissement de ce bien, protocole annexé à la présente délibération et mentionnant l'identité des cocontractants.

Autorise le président ou son représentant à signer ledit protocole.

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2023 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le président,
La première vice-présidente,
Roselyne BIENVENU

ANGERS LOIRE METROPOLE
communauté urbaine

angers loire métropole
communauté urbaine

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 4 septembre 2023

Dossier N° 8

Décision n°: DEC-2023-195

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - CYCLE DE L'EAU

Assainissement - Curage d'installation d'évacuation des eaux usées - Prise en charge des travaux - Protocole d'accord - Approbation

Rapporteur : Jean-Paul PAVILLON

L'an deux mille vingt-trois le lundi quatre septembre à 18 heures 10, la commission permanente convoquée le 29 août 2023, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du conseil, à Angers, sous la présidence de M. Jean-Marc VERCHÈRE, président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Jean-Charles PRONO, M. Yves GIDOIN, M. Roch BRANCOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Lamine NAHAM, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Mme Constance NEBBULA, M. Jacques-Olivier MARTIN (jusqu'à la DEC-2023-218), vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD (à partir de la DEC-2023-196), Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Robert BIAGI (à partir de la DEC-2023-219), M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, M. Jérôme FOYER, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUITEAU, M. Paul HEULIN, M. Mickaël JOUSSET, Mme Monique LEROY, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Geneviève STALL, M. Philippe VEYER

ETAI(EN)T EXCUSE(ES) : M. Christophe BÉCHU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Arnaud HIE

ETAI(EN)T ABSENT(ES) : M. Denis CHIMIER

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.
M. Jacques-Olivier MARTIN a donné pouvoir à M. Benoît PILET (à partir de la DEC-2023-219)
M. Philippe ABELLARD a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU (jusqu'à la DEC-2023-195)
M. Christophe BÉCHU a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE
M. Jean-Pierre HÉBÉ a donné pouvoir à M. Benoît COCHET
M. Arnaud HIE a donné pouvoir à M. Jérôme FOYER
M. Bruno RICHOU a donné pouvoir à M. Jérémy GIRAULT

M. Franck POQUIN, vice-président, a été désigné en qualité de secrétaire de séance.
La liste des décisions examinées de la séance a été affichée à la porte de l'hôtel de communauté le 5 septembre 2023.

EXPOSE

Dans le cadre de ses missions, Angers Loire Métropole exploite près de 1 300 kms de réseau, 41 stations de dépollution et plus de 200 postes de refoulement. Lors de dysfonctionnements avérés des ouvrages, les équipes interviennent rapidement 24h/24 et 7 jours/7 pour rétablir leur bon fonctionnement.

En février 2023, le dysfonctionnement d'un poste de refoulement a entraîné une telle remontée d'eaux usées en domaine privé que, sans pour autant provoquer de dégâts mobiliers, les défauts d'hygiène ainsi générés se sont révélés incompatibles avec les missions d'enseignement auxquelles le bâtiment concerné est destiné.

Une intervention de curage du réseau sous domaine privé a été rendue nécessaire afin de rétablir le fonctionnement de l'écoulement des eaux usées.

Les dommages constatés n'étant pas couvert par l'assureur d'Angers Loire Métropole, afin d'éviter des procédures longues et coûteuses pour la collectivité, il est proposé de conclure un protocole transactionnel

afin qu'Angers Loire Métropole porte les coûts d'interventions nécessaires à la réparation des préjudices subis.

Il est ainsi convenu entre les parties qu'Angers Loire Métropole prendra à sa charge le montant de l'intervention nécessaire au rétablissement du bon fonctionnement du réseau de l'établissement, pour un montant fixé à 367,55 € TTC, sur présentation des justificatifs de réalisation.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2022-163 du conseil de communauté du 12 septembre 2022 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 23 août 2023

DECIDE

Approuve le protocole d'accord avec le responsable de l'établissement propriétaire du bien immobilier situé 6 allée Saint Dominique à Avrillé, relatif à la prise en charge des travaux de curage de l'installation d'assainissement de ce bien, protocole annexé à la présente délibération et mentionnant l'identité des cocontractants.

Autorise le président ou son représentant à signer ledit protocole.

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2023 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le président,
La première vice-présidente,
Roselyne BIENVENU

ANGERS LOIRE METROPOLE
communauté urbaine

angers loire métropole
communauté urbaine

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 4 septembre 2023

Dossier N° 9

Décision n°: DEC-2023-196

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - CYCLE DE L'EAU

Dispositif de la loi Oudin Santini - Attribution de subventions

Rapporteur : Benoit PILET

L'an deux mille vingt-trois le lundi quatre septembre à 18 heures 10, la commission permanente convoquée le 29 août 2023, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du conseil, à Angers, sous la présidence de M. Jean-Marc VERCHÈRE, président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Jean-Charles PRONO, M. Yves GIDOIN, M. Roch BRANCOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Lamine NAHAM, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Mme Constance NEBBULA, M. Jacques-Olivier MARTIN (jusqu'à la DEC-2023-218), vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD (à partir de la DEC-2023-196), Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Robert BIAGI (à partir de la DEC-2023-219), M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, M. Jérôme FOYER, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUITEAU, M. Paul HEULIN, M. Mickaël JOUSSET, Mme Monique LEROY, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Geneviève STALL, M. Philippe VEYER

ETAI(EN)T EXCUSE(ES) : M. Christophe BÉCHU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Arnaud HIE

ETAI(EN)T ABSENT(ES) : M. Denis CHIMIER

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.
M. Jacques-Olivier MARTIN a donné pouvoir à M. Benoît PILET (à partir de la DEC-2023-219)
M. Philippe ABELLARD a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU (jusqu'à la DEC-2023-195)
M. Christophe BÉCHU a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE
M. Jean-Pierre HÉBÉ a donné pouvoir à M. Benoît COCHET
M. Arnaud HIE a donné pouvoir à M. Jérôme FOYER
M. Bruno RICHOU a donné pouvoir à M. Jérémy GIRAULT

M. Franck POQUIN, vice-président, a été désigné en qualité de secrétaire de séance.
La liste des décisions examinées de la séance a été affichée à la porte de l'hôtel de communauté le 5 septembre 2023.

EXPOSE

La loi du 9 février 2005 relative à la coopération internationale des collectivités territoriales et des agences de l'eau dans les domaines de l'alimentation en eau et de l'assainissement (dite loi Oudin-Santini) permet depuis 2005 aux collectivités, syndicats et agences de l'eau de consacrer jusqu'à 1 % de leur budget Eau et Assainissement (recettes propres) pour financer des actions de solidarité internationale dans ces secteurs.

Ce dispositif permet :

- un impact durable et réel de la collectivité sur l'accès à l'eau et l'assainissement pour tous dans le monde,
- une mobilisation solidaire des acteurs du territoire (écoles, experts, usagers, ...),
- une valorisation de la ressource « Eau » et une sensibilisation à la protection et à la gestion de cette ressource sur le territoire,
- une coopération décentralisée institutionnelle et technique avec la gouvernance locale,
- une durabilité et un suivi des partenariats,
- un effet de levier sur la mobilisation d'autres financements (agences de l'eau du bassin).

Le 1er juillet 2022, la commission permanente a validé l'évolution du dispositif en ouvrant la possibilité aux associations et aux communes d'Angers Loire Métropole de bénéficier de financements pour leurs projets dans le cadre de leurs coopérations décentralisées sur les thématiques Eau et/ou Assainissement.

Angers Loire Métropole, dans le cadre de son dispositif « loi Oudin-Santini », a été sollicitée pour les trois projets suivants :

- Association Jardins d'Espoirs – Le Plessis Grammoire
  - Lieu : école Yama – Commune de Dolol – Région Gorgol – Mauritanie ;
  - Intitulé : construction d'un bloc de latrines (dont une avec accès pour les personnes à mobilité réduite – PMR) au sein de l'école Yama ;
  - Objectifs : amélioration des conditions de vie à l'école pour les élèves et les enseignants, diminution de l'absentéisme, intégration des enfants à mobilité réduite et lutte contre la désertification rurale ;
  - Montant du projet : 18 000 € ;
  - Subvention proposée : 8 000 € ;

- Association Avec l'Ethiopie
  - Lieu : Village de Semna (1 500 habitants) – Ethiopie ;
  - Intitulé : alimentation en eau potable du village de Semna avec un forage, une pompe électrique avec panneaux solaires, un réservoir et une distribution via bornes fontaines ;
  - Objectif : Fourniture d'eau potable de bonne qualité à proximité des habitations du village ;
  - montant du projet : 135 000 € ;
  - subvention proposée : 10 000 € ;

- Commune de Saint-Clément-de-la-Place
  - Lieu : Ville d'Itaba – Burundi ;
  - Intitulé : installation d'un bloc sanitaire dans un établissement d'enseignement public de 600 élèves ;
  - Objectifs : pallier l'absentéisme des jeunes lycéennes menstruées pour leur permettre de poursuivre leurs études ; amener un confort d'hygiène pour les élèves et le personnel ;
  - Montant du projet : 10 000 € ;
  - Subvention proposée : 5 000 €.

A ces trois demandes, s'ajoute un projet qui s'intègre dans le cadre de la coopération avec la Ville de Linguère (Sénégal) mené par la Ville d'Angers et Angers Loire Métropole. En effet, les partenaires jugent nécessaire d'améliorer les adductions d'eau existantes dans la ville de Linguère en procédant à la création d'un nouveau forage. Pour développer cette action, il est proposé de prendre appui sur le savoir-faire de l'association Agronomes et vétérinaires sans frontières (AVSF), qui, en plus de ses compétences et de l'expérience sur ce type de projets, dispose d'une antenne locale à Linguère.
Pour mener à bien cette action, au titre des échanges et projets menés entre les villes de Linguère, Angers et la Communauté urbaine Angers Loire Métropole, l'octroi d'une subvention de 15 000 € à AVSF est proposé.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu la loi n°2005-95 du 9 février 2005 relative à la coopération internationale des collectivités territoriales et des agences de l'eau dans les domaines de l'alimentation en eau et de l'assainissement (dite Oudin-Santini),
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2022-163 du conseil de communauté du 12 septembre 2022 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,
Vu la décision DEC-2022-161 de la commission permanente du 1er juillet 2022 par laquelle la commission valide le dispositif de subvention dans le cadre de la loi Oudin-Santini,

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 23 aout 2023

DECIDE

Attribue quatre subventions, pour un montant total de 38 000 € à :
- l'association Jardins d'Espoirs : 8 000 € ;
- l'association Avec l'Ethiopie : 10 000 € ;
- la commune de Saint-Clément-de-la-Place : 5 000 € ;
- l'association Agronomes et vétérinaires sans frontières : 15 000 €.

Le versement sera réalisé de la manière suivante pour les associations Jardins et d'Espoirs et Avec l'Ethiopie, ainsi que pour la Commune de Saint-Clément-de-la-Place :
- 80 % après approbation de la commission permanente ;
- 20 % à la réception du bilan du projet et validation des comptes par Angers Loire Métropole.

La subvention à l'association Agronomes et vétérinaires sans frontières est versée en une seule fois, dès le présent acte exécutoire.

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2023 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'a pas pris part au vote: M. Jean-Marc VERCHERE. (sortie de salle recommandée).

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le président,
La première vice-présidente,
Roselyne BIENVENU

ANGERS LOIRE communauté urbaine

angers loire métropole
communauté urbaine

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 4 septembre 2023

Dossier N° 10

Décision n°: DEC-2023-197

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - ALIMENTATION

Assises de la transition écologique - Projet alimentaire territorial - Association Solidarifood - Projet d'outil de transformation et conserverie - Attribution de subvention

Rapporteur : Dominique BREJEON

L'an deux mille vingt-trois le lundi quatre septembre à 18 heures 10, la commission permanente convoquée le 29 août 2023, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du conseil, à Angers, sous la présidence de M. Jean-Marc VERCHÈRE, président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Jean-Charles PRONO, M. Yves GIDOIN, M. Roch BRANCOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Lamine NAHAM, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Mme Constance NEBBULA, M. Jacques-Olivier MARTIN (jusqu'à la DEC-2023-218), vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD (à partir de la DEC-2023-196), Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Robert BIAGI (à partir de la DEC-2023-219), M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, M. Jérôme FOYER, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUITEAU, M. Paul HEULIN, M. Mickaël JOUSSET, Mme Monique LEROY, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Geneviève STALL, M. Philippe VEYER

ETAI(EN)T EXCUSE(ES) : M. Christophe BÉCHU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Arnaud HIE

ETAI(EN)T ABSENT(ES) : M. Denis CHIMIER

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.
M. Jacques-Olivier MARTIN a donné pouvoir à M. Benoît PILET (à partir de la DEC-2023-219)
M. Philippe ABELLARD a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU (jusqu'à la DEC-2023-195)
M. Christophe BÉCHU a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE
M. Jean-Pierre HÉBÉ a donné pouvoir à M. Benoît COCHET
M. Arnaud HIE a donné pouvoir à M. Jérôme FOYER
M. Bruno RICHOU a donné pouvoir à M. Jérémy GIRAULT

M. Franck POQUIN, vice-président, a été désigné en qualité de secrétaire de séance.
La liste des décisions examinées de la séance a été affichée à la porte de l'hôtel de communauté le 5 septembre 2023.

EXPOSE

Née début 2015 à l'initiative de trois jeunes actifs angevins, l'association SolidariFood est un acteur local clé de la lutte contre le gaspillage alimentaire sur le territoire d'Angers Loire Métropole.

A ce jour, SolidariFood a pour ambition de proposer un outil de transformation et conserverie, pour permettre aux producteurs et aux professionnels de l'alimentation angevins de valoriser leurs invendus. Ces produits pourront être distribués en restauration collective, commerciale et solidaire ou en épicerie fine et auprès des distributeurs de produits locaux. Il sera également possible de mieux valoriser les dons alimentaires et donc de proposer des repas supplémentaires aux plus démunis. L'Ademe, la Banque alimentaire, la Chambre d'agriculture des Pays de la Loire et diverses entreprises de restauration collective locales soutiennent le projet, qui répond aux objectifs du Projet alimentaire territorial et à la feuille de route des Assises de la transition écologique d'Angers Loire Métropole.

Afin de sécuriser l'avenir du projet, SolidariFood souhaite réaliser une étude de faisabilité avant d'engager une expérimentation puis un déploiement plus large. Le coût total prévisionnel de l'opération est de 28 352 euros HT. L'association bénéficie d'une aide de l'Ademe d'un montant de 13 104 euros. Angers Loire Métropole souhaite apporter un soutien financier à la réalisation de ce projet par le versement de 6 000 euros. La Communauté urbaine sera associée à la conduite de l'étude et destinataire des résultats et du rendu final de celle-ci.

Cette action permet de répondre à l'engagement de la feuille de route des Assises de la transition écologique C-3-C : Créer un centre anti-gaspillage alimentaire pour organiser la collecte des invendus, des surplus de production agricole et leur distribution aux personnes en situation de précarité.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2022-163 du conseil de communauté du 12 septembre 2022 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,
Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 23 août 2023

DECIDE

Autorise le versement d'une subvention de 6 000 € à l'association SolidariFood pour le lancement du projet d'outil de transformation et conserverie, versée en une seule fois.

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2023 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'ont pas pris part au vote: M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le président,
La première vice-présidente,
Roselyne BIENVENU

ANGERS LOIRE METROPOLE communauté urbaine

angers loire métropole
communauté urbaine

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 4 septembre 2023

Dossier N° 11

Décision n°: DEC-2023-198

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - PREVENTION DES RISQUES

Journée de la résilience face aux risques majeurs du 13 octobre 2023 - Convention de partenariat avec la Ville d'Angers et le Syndicat mixte des basses vallées angevines et de la Romme (SMBVAR) - Approbation

Rapporteur : Jean-Louis DEMOIS

L'an deux mille vingt-trois le lundi quatre septembre à 18 heures 10, la commission permanente convoquée le 29 août 2023, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du conseil, à Angers, sous la présidence de M. Jean-Marc VERCHÈRE, président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Jean-Charles PRONO, M. Yves GIDOIN, M. Roch BRANCOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Lamine NAHAM, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Mme Constance NEBBULA, M. Jacques-Olivier MARTIN (jusqu'à la DEC-2023-218), vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD (à partir de la DEC-2023-196), Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Robert BIAGI (à partir de la DEC-2023-219), M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, M. Jérôme FOYER, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUITEAU, M. Paul HEULIN, M. Mickaël JOUSSET, Mme Monique LEROY, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Geneviève STALL, M. Philippe VEYER

ETAI(EN)T EXCUSE(ES) : M. Christophe BÉCHU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Arnaud HIE

ETAI(EN)T ABSENT(ES) : M. Denis CHIMIER

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.
M. Jacques-Olivier MARTIN a donné pouvoir à M. Benoît PILET (à partir de la DEC-2023-219)
M. Philippe ABELLARD a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU (jusqu'à la DEC-2023-195)
M. Christophe BÉCHU a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE
M. Jean-Pierre HÉBÉ a donné pouvoir à M. Benoît COCHET
M. Arnaud HIE a donné pouvoir à M. Jérôme FOYER
M. Bruno RICHOU a donné pouvoir à M. Jérémy GIRAULT

M. Franck POQUIN, vice-président, a été désigné en qualité de secrétaire de séance.
La liste des décisions examinées de la séance a été affichée à la porte de l'hôtel de communauté le 5 septembre 2023.

EXPOSE

Dans la continuité de la dynamique engagée par le plan d'actions « *Tous résilients face aux risques* » du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, une **journée nationale de la résilience face aux risques naturels et technologiques** a été mise en place par le Gouvernement. Elle se tiendra tous les 13 octobre, en cohérence avec la journée internationale pour la réduction des risques de catastrophes de l'ONU.
Dans ce contexte, le Syndicat mixte des basses vallées angevines et de la Romme (SMBVAR), animateur du Programme d'actions de prévention des inondations des basses vallées angevines (PAPI des BVA), propose de piloter un temps fort de sensibilisation au risque d'inondation : la journée de la résilience du 13 octobre 2023. L'ambition est de fédérer le grand public autour d'une thématique actuelle qui concerne un quart des Français de l'hexagone.

Ainsi, le SMBVAR s'est rapproché de la Ville d'Angers et de la Communauté urbaine Angers Loire Métropole pour construire un programme d'animations pertinent et cohérent répondant aux objectifs suivants :

- sensibiliser, informer et acculturer tous les citoyens aux risques qui les environnent ;
- préserver la mémoire des évènements passés, partager les expériences de ceux qui ont vécu et recueillir des témoignages sur les phénomènes d'antan et d'aujourd'hui ;
- faire connaître les acteurs du territoire et leurs outils ;
- s'inscrire dans la démarche de transition écologique engagée par les collectivités et tendre vers une société résiliente face aux risques naturels et aux changements climatiques (en cohérence avec la création de la « cellule résilience » d'Angers Loire Métropole) ;
- s'inscrire dans le projet « Rives vivantes » mené par la Ville d'Angers en répondant notamment à l'objectif n°1 de mieux connaître la Maine.

Une convention de partenariat est mise en place afin de définir les modalités de coopération entre la Ville d'Angers, Angers Loire Métropole et le SMBVAR. Dans ce cadre, la Communauté urbaine s'engage notamment à collaborer avec l'ensemble des partenaires de l'évènement et à financer les actions réalisées par des prestataires lors de celui-ci (pour un montant maximum de 650 € TTC et sur présentation des factures).

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2022-163 du conseil de communauté du 12 septembre 2022 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 23 août 2023

DECIDE

Approuve la convention de partenariat avec la Ville d'Angers et le Syndicat mixte des basses vallées angevines et de la Romme relative à la « Journée de la résilience face aux risques majeurs du 13 octobre 2023, dont le projet est annexé à la présente décision.

Autorise le président à signer cette convention ainsi que tout document s'y rapportant.

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2023 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le président,
La première vice-présidente,
Roselyne BIENVENU

ANGERS LOIRE METROPOLE
communauté urbaine

angers loire métropole
communauté urbaine

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 4 septembre 2023

Dossier N° 12

Décision n°: DEC-2023-199

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - TERRITOIRE INTELLIGENT

Territoire intelligent - Participation d'Angers Loire Métropole en tant qu'organisme associé dans le projet Interreg Suprem (Support Resilient Management)

Rapporteur : Constance NEBBULA

L'an deux mille vingt-trois le lundi quatre septembre à 18 heures 10, la commission permanente convoquée le 29 août 2023, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du conseil, à Angers, sous la présidence de M. Jean-Marc VERCHÈRE, président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Jean-Charles PRONO, M. Yves GIDOIN, M. Roch BRANCOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Lamine NAHAM, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Mme Constance NEBBULA, M. Jacques-Olivier MARTIN (jusqu'à la DEC-2023-218), vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD (à partir de la DEC-2023-196), Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Robert BIAGI (à partir de la DEC-2023-219), M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, M. Jérôme FOYER, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUITEAU, M. Paul HEULIN, M. Mickaël JOUSSET, Mme Monique LEROY, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Geneviève STALL, M. Philippe VEYER

ETAI(EN)T EXCUSE(ES) : M. Christophe BÉCHU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Arnaud HIE

ETAI(EN)T ABSENT(ES) : M. Denis CHIMIER

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.
M. Jacques-Olivier MARTIN a donné pouvoir à M. Benoît PILET (à partir de la DEC-2023-219)
M. Philippe ABELLARD a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU (jusqu'à la DEC-2023-195)
M. Christophe BÉCHU a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE
M. Jean-Pierre HÉBÉ a donné pouvoir à M. Benoît COCHET
M. Arnaud HIE a donné pouvoir à M. Jérôme FOYER
M. Bruno RICHOU a donné pouvoir à M. Jérémy GIRAULT

M. Franck POQUIN, vice-président, a été désigné en qualité de secrétaire de séance.
La liste des décisions examinées de la séance a été affichée à la porte de l'hôtel de communauté le 5 septembre 2023.

EXPOSE

Angers Loire Métropole, dans le cadre de son marché global de performance (MGP), construit et alimente un « jumeau numérique ». Véritable double numérique de la Communauté urbaine comprenant ses aménagements et équipements, il permet de simuler à grande échelle diverses situations (inondations, réchauffement climatique au travers des ilots de chaleur par exemple), et partant, d'aider à la décision et à la résolution d'événements majeurs impactant le territoire, en vue d'une plus grande résilience face au changement climatique notamment.

Le jumeau numérique est un pourvoyeur de données remarquables, qui s'enrichissent au gré de la construction territoriale et permet de croiser des données multiples qui optimisent les choix et réactions politiques. A ce titre, il s'agit d'une source intéressante de données pour des projets de recherche, Angers disposant d'un vivier conséquent de laboratoires et d'écoles partenaires du projet de Territoire intelligent, qui dépasse les seules frontières juridiques du MGP.

L'Université d'Angers, chef de file dans la candidature au projet Interreg 2021-2027 Suprem, a ainsi proposé à Angers Loire Métropole de participer à ce projet en tant qu'organisme associé. Suprem a pour objectif de fournir des modèles dynamiques et des outils d'aide à la décision, intégrables dans les systèmes d'information géographique (SIG) et autres process de type BIM (Building Information Modeling).

Les autres partenaires impliqués sont l'Université Technologique de Delft (Pays-Bas), l'Université d'Extrémadure (Espagne), l'Université Otto von Guericke de Magdebourg (Allemagne), et l'Association Novabuild, dont le siège se trouve à Nantes. Cette association regroupe en Pays de la Loire plus de 400 acteurs de la construction (bâtiment et travaux publics), de l'immobilier et de l'aménagement engagés dans les objectifs d'atténuation et d'adaptation au dérèglement climatique et de préservation de la biodiversité et des ressources.

Angers Loire Métropole contribuera, dans la limite des données communicables par la collectivité, au développement des modèles d'aide à la décision, et pourra servir de terrain d'expérimentation. Le projet bénéficiera également de l'expertise des services de la Communauté urbaine et de ses entités associées dans les domaines de l'aménagement urbain, du développement territorial et de la gestion des risques.

Ce statut d'organisme associé n'exige aucun engagement financier de la part d'Angers Loire Métropole.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2022-163 du conseil de communauté du 12 septembre 2022 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 23 août 2023

DECIDE

Approuve la participation d'Angers Loire Métropole en tant qu'organisme associé dans le projet Interreg Suprem (Support Resilient Management) aux côtés de l'Université d'Angers, l'Université Technologique de Delft (Pays-Bas), de l'Université d'Extrémadure (Espagne), de l'Université d'Otto von Guericke de Magdebourg (Allemagne) et de l'Association Novabuild.

La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'ont pas pris part au vote: Mme Corinne BOUCHOUX, M. Roch BRANCOUR, M. Philippe VEYER.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le président,
La première vice-présidente,
Roselyne BIENVENU

ANGERS LOIRE MÉTROPOLE
communauté urbaine

angers loire métropole
communauté urbaine

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 4 septembre 2023

Dossier N° 13

Décision n°: DEC-2023-200

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Parc d'activités communautaire - Zone d'activité - Secteur du Technopole - Extension à Beaucouzé - Alter public - Mandat d'études - Marché d'études environnementales - Approbation

Rapporteur : Yves GIDOIN

L'an deux mille vingt-trois le lundi quatre septembre à 18 heures 10, la commission permanente convoquée le 29 août 2023, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du conseil, à Angers, sous la présidence de M. Jean-Marc VERCHÈRE, président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Jean-Charles PRONO, M. Yves GIDOIN, M. Roch BRANCOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Lamine NAHAM, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Mme Constance NEBBULA, M. Jacques-Olivier MARTIN (jusqu'à la DEC-2023-218), vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD (à partir de la DEC-2023-196), Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Robert BIAGI (à partir de la DEC-2023-219), M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, M. Jérôme FOYER, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUITEAU, M. Paul HEULIN, M. Mickaël JOUSSET, Mme Monique LEROY, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Geneviève STALL, M. Philippe VEYER

ETAI(EN)T EXCUSE(ES) : M. Christophe BÉCHU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Arnaud HIE

ETAI(EN)T ABSENT(ES) : M. Denis CHIMIER

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.
M. Jacques-Olivier MARTIN a donné pouvoir à M. Benoît PILET (à partir de la DEC-2023-219)
M. Philippe ABELLARD a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU (jusqu'à la DEC-2023-195)
M. Christophe BÉCHU a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE
M. Jean-Pierre HÉBÉ a donné pouvoir à M. Benoît COCHET
M. Arnaud HIE a donné pouvoir à M. Jérôme FOYER
M. Bruno RICHOU a donné pouvoir à M. Jérémy GIRAULT

M. Franck POQUIN, vice-président, a été désigné en qualité de secrétaire de séance.
La liste des décisions examinées de la séance a été affichée à la porte de l'hôtel de communauté le 5 septembre 2023.

EXPOSE

Afin d'accompagner la dynamique économique actuelle du territoire, en renforçant l'offre foncière pour des porteurs de projets à forte valeur ajoutée en matière d'emplois, Angers Loire Métropole a décidé d'engager des études de faisabilité sur plusieurs secteurs dont celui de l'extension du technopole.

Pour ce faire, la Communauté urbaine a confié à Alter public, par convention de mandat du 9 septembre 2022, la réalisation des études préalables à une extension de la zone d'activités économique Angers/Technopole.

Alter public a ainsi lancé les consultations nécessaires à l'engagement d'un marché de prestations intellectuelles relatif à la réalisation d'études environnementales nécessaires à l'élaboration du projet d'aménagement du parc d'activité communautaires Angers – Technopole « Extension » à Beaucouzé.

A l'issue de l'analyse des offres, celle de la société CBTP/DERVERNN Conseil et Ingénierie est la mieux disante, il est donc proposé de la retenir pour un montant total de 64 700 euros HT.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu le code de l'urbanisme
Vu le code de l'environnement
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2022-163 du conseil de communauté du 12 septembre 2022 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,
Vu la délibération DEL-2022-131 du 9 mai 2022 d'approbation du lancement d'un mandat d'études préalable à la création de la ZAC confié à Alter public,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 22 août 2023

DECIDE

Approuve l'attribution du marché de prestations intellectuelles relatif à la réalisation des études environnementales nécessaires à l'élaboration du projet d'aménagement du parc d'activité communautaires Angers – Technopole « Extension » à Beaucouzé à la société CBTP/DERVERNN Conseil et Ingénierie.

Autorise le président ou son représentant à signer ledit marché ainsi que tout document afférent.

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2023 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'ont pas pris part au vote: M. Jean-Marc VERCHERE, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Christophe BÉCHU, M. Francis GUITEAU, M. Paul HEULIN, M. Philippe VEYER.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le président,
La première vice-présidente,
Roselyne BIENVENU

ANGERS LOIRE METROPOLE
communauté urbaine

angers loire métropole
communauté urbaine

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 4 septembre 2023

Dossier N° 14

Décision n°: DEC-2023-201

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - RAYONNEMENT ET COOPERATIONS

Soutien aux opérations touristiques - Comité d'itinéraire de la Vallée du Loir à vélo avec le Syndicat du Pays Dunois - Attribution de subvention

Rapporteur : Véronique MAILLET

L'an deux mille vingt-trois le lundi quatre septembre à 18 heures 10, la commission permanente convoquée le 29 août 2023, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du conseil, à Angers, sous la présidence de M. Jean-Marc VERCHÈRE, président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Jean-Charles PRONO, M. Yves GIDOIN, M. Roch BRANCOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Lamine NAHAM, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Mme Constance NEBBULA, M. Jacques-Olivier MARTIN (jusqu'à la DEC-2023-218), vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD (à partir de la DEC-2023-196), Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Robert BIAGI (à partir de la DEC-2023-219), M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, M. Jérôme FOYER, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUITEAU, M. Paul HEULIN, M. Mickaël JOUSSET, Mme Monique LEROY, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Geneviève STALL, M. Philippe VEYER

ETAI(EN)T EXCUSE(ES) : M. Christophe BÉCHU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Arnaud HIE

ETAI(EN)T ABSENT(ES) : M. Denis CHIMIER

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.
M. Jacques-Olivier MARTIN a donné pouvoir à M. Benoît PILET (à partir de la DEC-2023-219)
M. Philippe ABELLARD a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU (jusqu'à la DEC-2023-195)
M. Christophe BÉCHU a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE
M. Jean-Pierre HÉBÉ a donné pouvoir à M. Benoît COCHET
M. Arnaud HIE a donné pouvoir à M. Jérôme FOYER
M. Bruno RICHOU a donné pouvoir à M. Jérémy GIRAULT

M. Franck POQUIN, vice-président, a été désigné en qualité de secrétaire de séance.
La liste des décisions examinées de la séance a été affichée à la porte de l'hôtel de communauté le 5 septembre 2023.

EXPOSE

Dans le cadre d'une politique de soutien aux opérations touristiques définie par Angers Loire Métropole et afin de rendre la destination plus attractive auprès des organisateurs, les subventions au tourisme sont proposées en fonction des retombées économiques, touristiques ainsi qu'au regard des retombées en termes de notoriété qui sont attendues.

Dans ce contexte, Angers Loire Métropole est membre depuis 2018 du comité d'itinéraire de la véloroute « Vallée du Loir à Vélo – V47 » qui relie Saint-Eman (près de Chartres) à Angers, et participe à la construction d'une stratégie partagée ainsi qu'à la rédaction et à la réalisation d'un plan d'actions en termes de marketing, de communication et de promotion.

Dans ce cadre, le comité d'itinéraire renouvelle sa convention de partenariat pour trois ans et sollicite une aide de 2 000 € par an auprès d'Angers Loire Métropole, sur un budget total estimé à 47 000 €.

Par une décision n° DEC-2023-162 du 3 juillet 2023, la commission permanente a approuvé la signature de la convention pluriannuelle 2023/2025 susmentionnée ainsi que le versement d'une participation financière de 2000 € par an. Cependant, en raison d'une erreur matérielle entachant cette décision (erreur sur le bénéficiaire de la participation financière), il est proposé de l'approuver à nouveau.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2022-163 du conseil de communauté du 12 septembre 2022 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

DECIDE

Abroge la décision n°2023-162 de la commission permanente du 3 juillet 2023.

Dans le cadre du Comité d'itinéraire de la Vallée du Loir à Vélo, approuve la convention de partenariat 2023/2025 avec le Syndicat du Pays Dunois, dont le projet est annexé à la présente décision, et la participation financière d'Angers Loire Métropole fixée à 2000 € par an.

Autorise le président ou son représentant à signer ladite convention.

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2023 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le président,
La première vice-présidente,
Roselyne BIENVENU

ANGERS LOIRE MÉTROPOLE
communauté urbaine

angers loire métropole
communauté urbaine

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 4 septembre 2023

Dossier N° 15

Décision n°: DEC-2023-202

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - RAYONNEMENT ET COOPERATIONS

Soutien aux évènements - Concours départemental "Un des meilleurs apprentis de Maine-et-Loire" - Attribution de subvention

Rapporteur : Véronique MAILLET

L'an deux mille vingt-trois le lundi quatre septembre à 18 heures 10, la commission permanente convoquée le 29 août 2023, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du conseil, à Angers, sous la présidence de M. Jean-Marc VERCHÈRE, président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Jean-Charles PRONO, M. Yves GIDOIN, M. Roch BRANCOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Lamine NAHAM, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Mme Constance NEBBULA, M. Jacques-Olivier MARTIN (jusqu'à la DEC-2023-218), vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD (à partir de la DEC-2023-196), Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Robert BIAGI (à partir de la DEC-2023-219), M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, M. Jérôme FOYER, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUITEAU, M. Paul HEULIN, M. Mickaël JOUSSET, Mme Monique LEROY, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Geneviève STALL, M. Philippe VEYER

ETAI(EN)T EXCUSE(ES) : M. Christophe BÉCHU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Arnaud HIE

ETAI(EN)T ABSENT(ES) : M. Denis CHIMIER

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.
M. Jacques-Olivier MARTIN a donné pouvoir à M. Benoît PILET (à partir de la DEC-2023-219)
M. Philippe ABELLARD a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU (jusqu'à la DEC-2023-195)
M. Christophe BÉCHU a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE
M. Jean-Pierre HÉBÉ a donné pouvoir à M. Benoît COCHET
M. Arnaud HIE a donné pouvoir à M. Jérôme FOYER
M. Bruno RICHOU a donné pouvoir à M. Jérémy GIRAULT

M. Franck POQUIN, vice-président, a été désigné en qualité de secrétaire de séance.
La liste des décisions examinées de la séance a été affichée à la porte de l'hôtel de communauté le 5 septembre 2023.

EXPOSE

La politique de soutien aux évènements d'Angers Loire Métropole a pour objectif prioritaire le développement de la filière des rencontres professionnelles et des évènements communautaires.

Afin de rendre la destination plus attractive auprès des organisateurs, les subventions aux événements sont proposées en fonction des retombées économiques, touristiques ainsi qu'au regard des retombées en termes de notoriété qui sont attendues.

Il est proposé qu'Angers Loire Métropole réponde favorablement à l'organisateur de l'évènement ci-dessous :

Organisateur	Thème	Lieu	Date	Budget	Montant de la subvention proposée
Société nationale des meilleurs ouvriers de France	Concours départemental « Un des meilleurs apprentis de Maine-et-Loire »	Greniers Saint Jean à Angers	17/10/2022 au 15/10/2023	35 420 €	1 600 €

Ce concours est organisé chaque année par la Société nationale des Meilleurs Ouvriers de France avec la participation de nombreux bénévoles et les aides financières de partenaires.
Sont admis à participer au concours, les apprentis ou élèves en formation initiale d'un métier

Il a pour objectif de participer à la promotion de la voie professionnelle sous statut scolaire ou sous contrat d'apprentissage.
Il permet également aux apprentis, apprenants et élèves de développer leur goût du travail bien fait, d'affirmer leur personnalité, leur passion, leur esprit d'initiative, de progresser dans leurs compétences pratiques, d'obtenir la juste récompense de leur effort et de témoigner avec fierté aux yeux de tous de l'efficience de leur formation aux métiers manuels.

Chaque année les évaluations sont programmées au niveau départemental de début mars à la mi-avril, au niveau régional de la mi-avril à fin mai et le national à la fin de juin, 23,24 et 25 juin.
La remise des titres et médailles départementale est programmée aux Greniers St Jean le vendredi 9 juin 2023.
Une cérémonie nationale sera organisée comme chaque année au théâtre du Châtelet à PARIS dans le courant du mois de février 2024.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2022-163 du conseil de communauté du 12 septembre 2022 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

DECIDE

Attribue une subvention de 1600 €, versée en une seule fois, à la Société nationale des meilleurs ouvriers de France pour l'organisation du concours départemental « Un des meilleurs apprentis de Maine et Loire ».

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2023 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le président,
La première vice-présidente,
Roselyne BIENVENU

ANGERS LOIRE MÉTROPOLE
communauté urbaine

angers loire métropole
communauté urbaine

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 4 septembre 2023

Dossier N° 16

Décision n°: DEC-2023-203

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - RAYONNEMENT ET COOPERATIONS

Soutien aux grands évènements - Attribution de subventions

Rapporteur : Roselyne BIENVENU

L'an deux mille vingt-trois le lundi quatre septembre à 18 heures 10, la commission permanente convoquée le 29 août 2023, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du conseil, à Angers, sous la présidence de M. Jean-Marc VERCHÈRE, président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Jean-Charles PRONO, M. Yves GIDOIN, M. Roch BRANCOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Lamine NAHAM, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Mme Constance NEBBULA, M. Jacques-Olivier MARTIN (jusqu'à la DEC-2023-218), vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD (à partir de la DEC-2023-196), Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Robert BIAGI (à partir de la DEC-2023-219), M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, M. Jérôme FOYER, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUITEAU, M. Paul HEULIN, M. Mickaël JOUSSET, Mme Monique LEROY, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Geneviève STALL, M. Philippe VEYER

ETAI(EN)T EXCUSE(ES) : M. Christophe BÉCHU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Arnaud HIE

ETAI(EN)T ABSENT(ES) : M. Denis CHIMIER

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.
M. Jacques-Olivier MARTIN a donné pouvoir à M. Benoît PILET (à partir de la DEC-2023-219)
M. Philippe ABELLARD a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU (jusqu'à la DEC-2023-195)
M. Christophe BÉCHU a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE
M. Jean-Pierre HÉBÉ a donné pouvoir à M. Benoît COCHET
M. Arnaud HIE a donné pouvoir à M. Jérôme FOYER
M. Bruno RICHOU a donné pouvoir à M. Jérémy GIRAULT

M. Franck POQUIN, vice-président, a été désigné en qualité de secrétaire de séance.
La liste des décisions examinées de la séance a été affichée à la porte de l'hôtel de communauté le 5 septembre 2023.

EXPOSE

La politique de soutien aux grands évènements d'Angers Loire Métropole a pour objectif prioritaire le développement de la filière des rencontres professionnelles et des grands évènements.

Afin de rendre la destination plus attractive auprès des organisateurs, les subventions aux événements sont proposées en fonction des retombées économiques, touristiques ainsi qu'au regard des retombées en termes de notoriété qui sont attendues.

Il est proposé qu'Angers Loire Métropole réponde favorablement aux organisateurs des évènements ci-dessous :

Organisateur	Thème	Lieu	Date	Budget	Montant de la subvention proposée
Altec	7ème édition Salon du cheval	Parc des expositions d'Angers	Du 10 au 12 novembre 2023	619 000 €	30 000 €
Chambre des métiers et de l'artisanat de Maine-et-Loire (CMA)	4ème édition du Salon arts et saveurs d'exception	Centre des congrès	Du 10 au 12 novembre 2023	112 000 €	20 000 €

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2022-163 du conseil de communauté du 12 septembre 2022 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

DECIDE

Attribue deux subventions aux organisateurs précités pour un montant total de 50 000 €, versées en une seule fois et réparties comme suit :

- Altec 30 000 €
- Chambre des métiers et de l'artisanat 20 000€

Approuve la convention avec Altec relative à l'organisation de la 7ème édition du Salon du cheval, dont le projet est annexé à la présente décision.

Autorise le président ou son représentant à signer cette convention.

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2023 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'ont pas pris part au vote: M. Jean-Charles PRONO (sortie de salle recommandée), Mme Véronique MAILLET, M. Lamine NAHAM, Mme Constance NEBBULA, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Jérémy GIRAULT, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Bruno RICHOU.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le président,
La première vice-présidente,
Roselyne BIENVENU

ANGERS LOIRE METROPOLE communauté urbaine

angers loire métropole
communauté urbaine

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 4 septembre 2023

Dossier N° 17

Décision n°: DEC-2023-204

SOLIDARITÉS - CADRE DE VIE - POLITIQUE DE LA VILLE

Contrat de ville - Deuxième programmation 2023 - Attribution de subventions

Rapporteur : Francis GUITEAU

L'an deux mille vingt-trois le lundi quatre septembre à 18 heures 10, la commission permanente convoquée le 29 août 2023, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du conseil, à Angers, sous la présidence de M. Jean-Marc VERCHÈRE, président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Jean-Charles PRONO, M. Yves GIDOIN, M. Roch BRANCOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Lamine NAHAM, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Mme Constance NEBBULA, M. Jacques-Olivier MARTIN (jusqu'à la DEC-2023-218), vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD (à partir de la DEC-2023-196), Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Robert BIAGI (à partir de la DEC-2023-219), M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, M. Jérôme FOYER, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUITEAU, M. Paul HEULIN, M. Mickaël JOUSSET, Mme Monique LEROY, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Geneviève STALL, M. Philippe VEYER

ETAI(EN)T EXCUSE(ES) : M. Christophe BÉCHU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Arnaud HIE

ETAI(EN)T ABSENT(ES) : M. Denis CHIMIER

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.
M. Jacques-Olivier MARTIN a donné pouvoir à M. Benoît PILET (à partir de la DEC-2023-219)
M. Philippe ABELLARD a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU (jusqu'à la DEC-2023-195)
M. Christophe BÉCHU a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE
M. Jean-Pierre HÉBÉ a donné pouvoir à M. Benoît COCHET
M. Arnaud HIE a donné pouvoir à M. Jérôme FOYER
M. Bruno RICHOU a donné pouvoir à M. Jérémy GIRAULT

M. Franck POQUIN, vice-président, a été désigné en qualité de secrétaire de séance.
La liste des décisions examinées de la séance a été affichée à la porte de l'hôtel de communauté le 5 septembre 2023.

EXPOSE

La loi du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine fixe le cadre du contrat de ville unique, signé le 7 mai 2015 pour la période 2015-2023.

Pour mettre en œuvre ce contrat, les signataires élaborent chaque année un appel à projets à destination des quartiers prioritaires de la Communauté urbaine.

Pour cette deuxième programmation 2023, Angers Loire Métropole mobilisera 8 992 € pour les actions suivantes, autour de la politique de la Ville.

Pilier Cohésion sociale : une action pour 2 000 € :

- Association Entraide scolaire amicale pour le projet « Ensemble, aidons-les à réussir dans les QPV » : 2 000 €.

Pilier Développement économique et Emploi : trois actions pour un montant de 6 992 € détaillées comme suit :

- Association pour la promotion et l'intégration dans la région angevine (Aptira) pour le projet « Appui migrant renforcé » : 2 692 €,
- Face Angers Loire pour le projet « Paqte 2023-2024 » : 1 300 €,
- Relais pour l'emploi pour le projet « Solidair'mam » : 3 000 €.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2022-163 du conseil de communauté du 12 septembre 2022 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis de la commission des solidarités et du projet de territoire du 28 août 2023

DECIDE

Dans le cadre du contrat de ville, attribue les subventions suivantes, pour un montant total de 8 992 €, chacune versée en une seule fois et réparties comme suit :

- Association Entraide scolaire amicale : 2 000 €,
- Association pour la promotion et l'intégration dans la région angevine (Aptira) : 2 692 €,
- Face Angers Loire : 1 300 €,
- Relais pour l'emploi : 3 000 €.

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2023 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le président,
La première vice-présidente,
Roselyne BIENVENU

ANGERS LOIRE METROPOLE communauté urbaine

angers loire métropole
communauté urbaine

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 4 septembre 2023

Dossier N° 18

Décision n°: DEC-2023-205

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN

Réserves foncières communales - Les Ponts-de-Cé - 23B rue David d'Angers - Cession d'un bien bâti

Rapporteur : Roch BRANCOUR

L'an deux mille vingt-trois le lundi quatre septembre à 18 heures 10, la commission permanente convoquée le 29 août 2023, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du conseil, à Angers, sous la présidence de M. Jean-Marc VERCHÈRE, président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Jean-Charles PRONO, M. Yves GIDOIN, M. Roch BRANCOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Lamine NAHAM, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Mme Constance NEBBULA, M. Jacques-Olivier MARTIN (jusqu'à la DEC-2023-218), vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD (à partir de la DEC-2023-196), Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Robert BIAGI (à partir de la DEC-2023-219), M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, M. Jérôme FOYER, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUITEAU, M. Paul HEULIN, M. Mickaël JOUSSET, Mme Monique LEROY, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Geneviève STALL, M. Philippe VEYER

ETAI(EN)T EXCUSE(ES) : M. Christophe BÉCHU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Arnaud HIE

ETAI(EN)T ABSENT(ES) : M. Denis CHIMIER

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.
M. Jacques-Olivier MARTIN a donné pouvoir à M. Benoît PILET (à partir de la DEC-2023-219)
M. Philippe ABELLARD a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU (jusqu'à la DEC-2023-195)
M. Christophe BÉCHU a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE
M. Jean-Pierre HÉBÉ a donné pouvoir à M. Benoît COCHET
M. Arnaud HIE a donné pouvoir à M. Jérôme FOYER
M. Bruno RICHOU a donné pouvoir à M. Jérémy GIRAULT

M. Franck POQUIN, vice-président, a été désigné en qualité de secrétaire de séance.
La liste des décisions examinées de la séance a été affichée à la porte de l'hôtel de communauté le 5 septembre 2023.

EXPOSE

Dans le cadre de sa compétence en matière de constitution de réserves foncières pour le compte des communes, la Communauté urbaine est devenue propriétaire, à la demande de la commune des Ponts-de-Cé, d'un bien à usage commercial situé sur le territoire de ladite commune, au 23B rue David d'Angers, édifié sur la parcelle cadastrée section AH n°587 d'une superficie de 326 m² et en zone UA du Plan local de l'urbanisme intercommunal.

Cette acquisition a été effectuée afin de permettre à la commune de réaliser l'aménagement du secteur de renouvellement urbain du carrefour dénommé « Les Portes de Cé ».

Dans le cadre de ce projet et en accord avec la commune, la société Podeliha a sollicité d'Angers Loire Métropole le rachat dudit bien.

Le prix de cession 2023 de ladite parcelle, tel que calculé suivant les règles de portage foncier, est de **232 351,59 €** se décomposant comme suit :

- prix d'achat :……..……..160 000,00 €
- frais de notaire :……..……..……2 992,72 €
- frais complémentaires :……..63 849,72 €
- frais de portage 2023 :……..……..…5 509,15 €

En cas de non réitération de l'acte de vente par acte authentique avant le 31 décembre 2023 ou bien au plus tard six mois après la levée d'option par décision de la commission permanente, et pour quelque cause que ce soit, le prix de vente ci-dessus indiqué sera actualisé chaque année par l'imputation des intérêts financiers de l'année, des taxes foncières et des autres frais éventuellement réglés par Angers Loire Métropole.

Les autre conditions et modalités de cette cession sont détaillées dans le projet d'acte.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2022-163 du conseil de communauté du 12 septembre 2022 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant le règlement des réserves foncières,
Considérant le courrier de la commune des Ponts-de-Cé du 23 février 2023,
Considérant l'avis conforme de la direction immobilière de l'Etat du 2 mai 2023,
Considérant le courrier de la société Podeliha du 31 mai 2023,
Considérant le projet d'acte,
Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 22 août 2023

DECIDE

Approuve la vente à la société Podeliha, ou à toute personne physique ou morale s'y substituant après accord préalable d'Angers Loire Métropole, du bien désigné ci-dessus (à savoir un bien à usage commercial situé aux Ponts-de-Cé, 23B rue David d'Angers, édifié sur la parcelle cadastrée section AH n°587), au prix de 232 351,59 € et selon les modalités définies dans le projet d'acte qui pourra faire l'objet de modifications mineures.

Autorise le président ou son représentant à signer l'acte notarié, dont le projet est annexé à la présente décision et toutes pièces nécessaires à la conclusion de la vente.

Impute la recette sur le budget concerné des exercices 2023 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'ont pas pris part au vote: Mme Roselyne BIENVENU, M. Dominique BREJEON, Mme Constance NEBBULA.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le président,
La première vice-présidente,
Roselyne BIENVENU

ANGERS LOIRE MÉTROPOLE
communauté urbaine

angers loire métropole
communauté urbaine

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 4 septembre 2023

Dossier N° 19

Décision n°: DEC-2023-206

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN

Réserve foncière communautaire - Angers - 66 rue Toussenel - Acquisition d'une parcelle en nature de trottoir

Rapporteur : Roch BRANCOUR

L'an deux mille vingt-trois le lundi quatre septembre à 18 heures 10, la commission permanente convoquée le 29 août 2023, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du conseil, à Angers, sous la présidence de M. Jean-Marc VERCHÈRE, président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Jean-Charles PRONO, M. Yves GIDOIN, M. Roch BRANCOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Lamine NAHAM, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Mme Constance NEBBULA, M. Jacques-Olivier MARTIN (jusqu'à la DEC-2023-218), vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD (à partir de la DEC-2023-196), Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Robert BIAGI (à partir de la DEC-2023-219), M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, M. Jérôme FOYER, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUITEAU, M. Paul HEULIN, M. Mickaël JOUSSET, Mme Monique LEROY, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Geneviève STALL, M. Philippe VEYER

ETAI(EN)T EXCUSE(ES) : M. Christophe BÉCHU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Arnaud HIE

ETAI(EN)T ABSENT(ES) : M. Denis CHIMIER

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.
M. Jacques-Olivier MARTIN a donné pouvoir à M. Benoît PILET (à partir de la DEC-2023-219)
M. Philippe ABELLARD a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU (jusqu'à la DEC-2023-195)
M. Christophe BÉCHU a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE
M. Jean-Pierre HÉBÉ a donné pouvoir à M. Benoît COCHET
M. Arnaud HIE a donné pouvoir à M. Jérôme FOYER
M. Bruno RICHOU a donné pouvoir à M. Jérémy GIRAULT

M. Franck POQUIN, vice-président, a été désigné en qualité de secrétaire de séance.
La liste des décisions examinées de la séance a été affichée à la porte de l'hôtel de communauté le 5 septembre 2023.

EXPOSE

La parcelle privée cadastrée section CM n° 630, située au 66 rue Toussenel à Angers, est composée d'un garage et d'une emprise de terrain en nature de trottoir sur laquelle ont été réalisés des travaux de réfection et de végétalisation par les services de la Ville d'Angers et d'Angers Loire Métropole. Cette emprise devrait appartenir au domaine public. Il convient donc de procéder à son acquisition par Angers Loire Métropole, compétente en matière de voirie.

Cette emprise d'une surface de 23 ca est nouvellement cadastrée section CM n° 976.

Un accord est intervenu pour une acquisition au prix de 1 250 €. Les frais de l'acquisition et ceux qui en seront la suite et la conséquence sont à la charge exclusive d'Angers Loire Métropole.

L'avis de la direction Immobilière de l'Etat n'est pas requis car le prix d'acquisition se situe en-deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'article L.1311-10 du code général des collectivités territoriales.

Les autres modalités de l'acquisition sont mentionnées dans le projet d'acte joint à la présente décision et susceptible de modifications mineures.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2022-163 du conseil de communauté du 12 septembre 2022 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,
Vu le code général des impôts,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 22 août 2023

DECIDE

Approuve l'acquisition de la parcelle cadastrée section CM n° 976, située au 66 rue Toussenel à Angers, moyennant le prix de 1 250 € et la prise en charge des frais d'acte notarié, et selon les modalités définies dans le projet d'acte.

L'acquisition est réalisée auprès du propriétaire du garage connexe à cette parcelle et dont l'identité est mentionnée dans le projet d'acte annexé.

Autorise le président ou son représentant à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à cette acquisition.

Considère que cette acquisition bénéficie des dispositions de l'article 1042 du code général des impôts exonérant les communes et leurs établissements publics de toute perception au profit du Trésor public

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2023 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le président,
La première vice-présidente,
Roselyne BIENVENU

ANGERS LOIRE METROPOLE
communauté urbaine

angers loire métropole
communauté urbaine

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 4 septembre 2023

Dossier N° 20

Décision n°: DEC-2023-207

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - HABITAT ET LOGEMENT

Accession sociale à la propriété - Sous plafonds de ressources du PTZ 2023 - Dispositif communautaire d'aides 2023 - Attribution de subventions

Rapporteur : Roch BRANCOUR

L'an deux mille vingt-trois le lundi quatre septembre à 18 heures 10, la commission permanente convoquée le 29 août 2023, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du conseil, à Angers, sous la présidence de M. Jean-Marc VERCHÈRE, président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Jean-Charles PRONO, M. Yves GIDOIN, M. Roch BRANCOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Lamine NAHAM, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Mme Constance NEBBULA, M. Jacques-Olivier MARTIN (jusqu'à la DEC-2023-218), vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD (à partir de la DEC-2023-196), Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Robert BIAGI (à partir de la DEC-2023-219), M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, M. Jérôme FOYER, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUITEAU, M. Paul HEULIN, M. Mickaël JOUSSET, Mme Monique LEROY, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Geneviève STALL, M. Philippe VEYER

ETAI(EN)T EXCUSE(ES) : M. Christophe BÉCHU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Arnaud HIE

ETAI(EN)T ABSENT(ES) : M. Denis CHIMIER

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.
M. Jacques-Olivier MARTIN a donné pouvoir à M. Benoît PILET (à partir de la DEC-2023-219)
M. Philippe ABELLARD a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU (jusqu'à la DEC-2023-195)
M. Christophe BÉCHU a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE
M. Jean-Pierre HÉBÉ a donné pouvoir à M. Benoît COCHET
M. Arnaud HIE a donné pouvoir à M. Jérôme FOYER
M. Bruno RICHOU a donné pouvoir à M. Jérémy GIRAULT

M. Franck POQUIN, vice-président, a été désigné en qualité de secrétaire de séance.
La liste des décisions examinées de la séance a été affichée à la porte de l'hôtel de communauté le 5 septembre 2023.

EXPOSE

Après approbation du nouveau Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) valant Programme local de l'habitat et par délibération du 13 mars 2023, la Communauté urbaine a prorogé pour l'année 2023 le système de financement de l'accession sociale à la propriété mis en place depuis plusieurs années.

Angers Loire Métropole a ainsi affirmé ses objectifs en faveur de l'accession sociale à la propriété afin de :
- favoriser le parcours résidentiel des ménages,
- améliorer la solvabilité des accédants,
- assurer l'accession sociale à la propriété à coût maitrisé,
- limiter l'étalement urbain, qui participe à la dégradation de la qualité de vie,
- favoriser la production de logements durables.

Ainsi, il a été décidé de mettre en place une aide en faveur des primo accédants sous plafonds de ressources du prêt à taux zéro (PTZ).

Pour être éligible, le projet d'accession à la propriété, présenté par les demandeurs (primo-accédants) de la subvention, doit répondre aux critères définis dans la délibération du 13 mars 2023 et ses annexes :

- logements neufs ou logements anciens des organismes d'HLM ou des sociétés d'économie mixte immobilières, en collectif ou individuel à usage de résidence principale,
- pour les logements individuels : la superficie de la parcelle doit être comprise entre 100 m² et 400 m²,
- le prix de vente maximum au m² de surface utile est celui défini par la réglementation du PSLA en fonction de la classification de localisation (ex : Angers -B1 = 3 338 € en 2023),
- les ressources du ménage accédant doivent se situer sous les plafonds de ressources PTZ en vigueur sans être contraint de mobiliser ce prêt.

Pour les achats dans le neuf, l'aide de base mobilisable par la Communauté urbaine est fixée à un montant maximum de 2 500 €. Les majorations liées à la composition du ménage peuvent, au maximum atteindre un niveau d'aide de 4 000 € pour une famille de trois enfants et plus.

Pour les logements anciens mis en vente par les bailleurs sociaux, le montant de base de l'aide de la Communauté urbaine est fixé à un maximum de 2 000 €. Les majorations liées à la composition du ménage peuvent, au maximum, atteindre un niveau d'aide de 3 500 € pour une famille de trois enfants et plus.

Les bénéficiaires qui prétendent à l'obtention des aides allouées par Angers Loire Métropole s'engagent à rembourser les sommes perçues :

- en intégralité dans les cas de revente avec plus-values avant les cinq années suivant la date du versement des subventions,
- à 50 % dans les cas de revente avec plus-values entre cinq et dix années suivant la date du versement des subventions,
- en intégralité en cas de non-respect de l'usage du bien en tant que résidence principale avant les dix années suivant la date du versement des subventions.

Par ailleurs, le remboursement des aides attribuées est déclenché en cas de non réalisation de l'opération.

Le versement de la subvention octroyée pour la part d'Angers Loire Métropole est conditionné à la production par le(s) bénéficiaire(s) des documents suivants :

- le plan de financement avec l'offre de prêt définitive et acceptée,
- le certificat notarié d'inscription des clauses de reversement des aides perçues,
- la déclaration d'ouverture de chantier (neuf).

Le dispositif d'aides financières en faveur des accédants sous plafonds de ressources du PTZ, proposé par Angers Loire Métropole, s'appuie sur la loi de finances pour 2023 et concerne les dossiers reçus par le service instructeur du 1er janvier au 31 décembre 2023.

Synthèse des aides allouées par commune et par nature de logements :

Nature des logements	Nombre de bénéficiaires	Montant des subventions en €
Individuel neuf	2	6 500 €
Collectif neuf	3	8 000 €
Collectif ancien H.L.M	4	9 500 €
Total Angers	**9**	**24 000 €**
Collectif ancien H.L.M	1	1 000 €
Total Les Ponts de cé	**1**	**1 000 €**
Individuel neuf	1	4 000 €
Total Saint-Lambert-La-Potherie	**1**	**4 000 €**
TOTAL	**11**	**29 000 €**

Pour l'année 2023, à ce jour, en tenant compte des projets accompagnés par la Communauté urbaine figurant dans la présente décision, 32 ménages sont bénéficiaires de cette aide à l'accession sociale à la propriété pour un montant total de 79 000 €, les communes concernées s'engageant à attribuer un montant d'aide unitaire identique à celui figurant dans l'annexe jointe.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2022-163 du conseil de communauté du 12 septembre 2022 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,
Vu la délibération DEL-2023-62 du conseil de communauté du 13 mars 2023 définissant les modalités d'attribution des aides à l'accession sociale à la propriété par Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2021-149 du conseil de communauté du 13 septembre 2021 approuvant la révision générale n°1 du PLUi valant PLH,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 22 août 2023

DECIDE

Attribue, dans les conditions de financement retenues par les communes, et comme mentionné dans le tableau 1 annexé, onze subventions individuelles versées en une seule fois d'un montant total de 29 000 € pour des projets d'accession sociale à la propriété.

Attribue la subvention mentionnée dans le tableau 2 annexé et annule celle octroyée aux mêmes bénéficiaires dans le cadre de la décision n°DEC-2023-141 de la commission permanente du 5 juin 2023.

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2023 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le président,
La première vice-présidente,
Roselyne BIENVENU

ANGERS LOIRE MÉTROPOLE communauté urbaine

angers loire métropole
communauté urbaine

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 4 septembre 2023

Dossier N° 21

Décision n°: DEC-2023-208

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - HABITAT ET LOGEMENT

Programme local de l'habitat - Logement des Jeunes - Dispositif d'hébergement temporaire chez l'habitant - Convention de partenariat 2023-2024

Rapporteur : Roch BRANCOUR

L'an deux mille vingt-trois le lundi quatre septembre à 18 heures 10, la commission permanente convoquée le 29 août 2023, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du conseil, à Angers, sous la présidence de M. Jean-Marc VERCHÈRE, président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Jean-Charles PRONO, M. Yves GIDOIN, M. Roch BRANCOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Lamine NAHAM, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Mme Constance NEBBULA, M. Jacques-Olivier MARTIN (jusqu'à la DEC-2023-218), vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD (à partir de la DEC-2023-196), Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Robert BIAGI (à partir de la DEC-2023-219), M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, M. Jérôme FOYER, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUITEAU, M. Paul HEULIN, M. Mickaël JOUSSET, Mme Monique LEROY, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Geneviève STALL, M. Philippe VEYER

ETAI(EN)T EXCUSE(ES) : M. Christophe BÉCHU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Arnaud HIE

ETAI(EN)T ABSENT(ES) : M. Denis CHIMIER

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.
M. Jacques-Olivier MARTIN a donné pouvoir à M. Benoît PILET (à partir de la DEC-2023-219)
M. Philippe ABELLARD a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU (jusqu'à la DEC-2023-195)
M. Christophe BÉCHU a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE
M. Jean-Pierre HÉBÉ a donné pouvoir à M. Benoît COCHET
M. Arnaud HIE a donné pouvoir à M. Jérôme FOYER
M. Bruno RICHOU a donné pouvoir à M. Jérémy GIRAULT

M. Franck POQUIN, vice-président, a été désigné en qualité de secrétaire de séance.
La liste des décisions examinées de la séance a été affichée à la porte de l'hôtel de communauté le 5 septembre 2023.

EXPOSE

Dans le cadre du Programme local de l'habitat et de son engagement en faveur des jeunes, Angers Loire Métropole soutient les actions d'information des jeunes de 16 à 30 ans et celles qui facilitent leur accès et leur maintien dans le logement.

En 2021, la communauté urbaine a décidé d'expérimenter et de soutenir financièrement un nouveau dispositif d'hébergement temporaire chez l'habitant (HTH) proposé par l'association Habitat Jeunes David d'Angers (AHJDA), pour compléter l'offre locative publique et privée. Ce dispositif consiste à mettre en relation les jeunes demandeurs d'un hébergement temporaire avec des propriétaires qui proposent des chambres ou logements pour de courtes périodes (quelques jours à 4 mois). Cofinancé par le Département de Maine-et-Loire, la Caisse d'allocations familiales, la Région et Action Logement, il est solidaire, réactif et flexible. Ce dispositif est coordonné avec les interventions de l'association d'habitat intergénérationnel « Un temps pour Toit », qui offre elle aussi aux jeunes des solutions d'hébergement plus longues au domicile de personnes âgées.

L'association AHJDA centralise les propositions de chambres / logements et les demandes d'hébergement des jeunes. Elle assure des missions d'accompagnement et d'intermédiation qui rassurent les jeunes, leurs parents et les propriétaires hébergeurs. Les contributions demandées aux jeunes (15 € par nuitée) sont plafonnées à 270 € par mois.

La convention relative à cette action expérimentale, conclue pour la période du 1er juin au 31 décembre 2021, a été approuvée par la commission permanente le 30 avril 2021. Son bilan partenarial a mis en évidence la pertinence du dispositif, qui répond aux besoins d'hébergement temporaire des étudiants, des apprentis et des jeunes actifs. Les partenaires ont en conséquence décidé de reconduire le dispositif sur la période 2022-2024. La convention correspondante a été approuvée par la commission permanente le 7 mars 2022. Elle a été modifiée par un avenant signé le 7 mars 2023 pour la mettre en conformité avec les dispositions de la loi contre le séparatisme, confortant le respect des principes de la République du 24 août 2021.

L'Etat (DDETS) a décidé de cofinancer l'action en 2023 et 2024. Les partenaires financeurs réunis le 14 mars 2023 sont donc convenu de résilier la convention 2022-2024 au 31 décembre 2022 et d'établir une nouvelle convention 2023-2024 qui sera signée par l'Etat avec effet au 1er janvier 2023.

Cette convention, proposée à votre approbation, prévoit qu'en 2024, les montants des subventions apportées par la Communauté urbaine et ses partenaires et l'autofinancement investi dans le dispositif par l'association seront déterminés par avenant. Elle fixe :

- des objectifs de 50 binômes jeunes / propriétaires hébergeurs constitués et de 1 500 nuitées en 2023 et 2024 ;
- le budget prévisionnel 2023 du dispositif à 42 265 €, financé par des subventions publiques à hauteur de 93 %, par l'autofinancement associatif à hauteur de 3 % et par les participations des hébergeurs et des hébergés à hauteur de 4 % ;
- la subvention à verser par la Communauté urbaine à l'association en 2023, pour financer le dispositif, à 16 970 €, comme en 2022.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2022-163 du conseil de communauté du 12 septembre 2022 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole ;
Vu la délibération DEL-2020-130 du conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attribution à la commission permanente ;
Vu la décision de la commission permanente du 30 avril 2021 approuvant l'expérimentation d'un dispositif d'hébergement temporaire chez l'habitant ;
Vu la décision de la commission permanente du 7 mars 2022 approuvant la convention de partenariat 2022-2024 relative au dispositif d'hébergement temporaire chez l'habitant ;
Vu la délibération du conseil de communauté du 11 juillet 2022 par laquelle la Communauté urbaine s'est engagée à veiller au respect du Pacte républicain et de la loi confortant le respect des principes de la République ;

Vu la délibération du conseil de communauté du 10 octobre 2022 approuvant les actes ayant pour objet d'inclure la clause générale relative au respect du pacte républicain ;

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 22 août 2023

DECIDE

Approuve la résiliation de la convention de partenariat 2022-2024 relative au dispositif d'hébergement temporaire chez l'habitant au 31 décembre 2022.

Approuve la convention 2023-2024 avec l'Etat et l'association Habitat Jeunes David d'Angers relative au dispositif d'hébergement temporaire chez l'habitant.

Autorise le président ou son représentant à signer cette convention et tout document s'y rapportant.

Approuve le versement d'une subvention d'un montant de 16 970 € à l'association Habitat Jeunes David d'Angers pour financer le dispositif en 2023.

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2023 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le président,
La première vice-présidente,
Roselyne BIENVENU

ANGERS LOIRE METROPOLE
communauté urbaine

angers loire métropole
communauté urbaine

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 4 septembre 2023

Dossier N° 22

Décision n°: DEC-2023-209

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - HABITAT ET LOGEMENT

Programme local de l'habitat - Podeliha - Avrillé - 1, avenue du Maréchal Leclerc - Résidence « Avifaune » - Construction de 25 logements collectifs financés en PLUS et PLAI Adapté - Attribution de subvention

Rapporteur : Roch BRANCOUR

L'an deux mille vingt-trois le lundi quatre septembre à 18 heures 10, la commission permanente convoquée le 29 août 2023, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du conseil, à Angers, sous la présidence de M. Jean-Marc VERCHÈRE, président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Jean-Charles PRONO, M. Yves GIDOIN, M. Roch BRANCOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Lamine NAHAM, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Mme Constance NEBBULA, M. Jacques-Olivier MARTIN (jusqu'à la DEC-2023-218), vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD (à partir de la DEC-2023-196), Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Robert BIAGI (à partir de la DEC-2023-219), M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, M. Jérôme FOYER, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUITEAU, M. Paul HEULIN, M. Mickaël JOUSSET, Mme Monique LEROY, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Geneviève STALL, M. Philippe VEYER

ETAI(EN)T EXCUSE(ES) : M. Christophe BÉCHU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Arnaud HIE

ETAI(EN)T ABSENT(ES) : M. Denis CHIMIER

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.
M. Jacques-Olivier MARTIN a donné pouvoir à M. Benoît PILET (à partir de la DEC-2023-219)
M. Philippe ABELLARD a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU (jusqu'à la DEC-2023-195)
M. Christophe BÉCHU a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE
M. Jean-Pierre HÉBÉ a donné pouvoir à M. Benoît COCHET
M. Arnaud HIE a donné pouvoir à M. Jérôme FOYER
M. Bruno RICHOU a donné pouvoir à M. Jérémy GIRAULT

M. Franck POQUIN, vice-président, a été désigné en qualité de secrétaire de séance.
La liste des décisions examinées de la séance a été affichée à la porte de l'hôtel de communauté le 5 septembre 2023.

EXPOSE

Par délibération du 9 mai 2017, le conseil de communauté a approuvé, dans le cadre du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) valant Programme local de l'habitat (PLH), le nouveau dispositif financier d'accompagnement des objectifs de production de logements aidés.

Les aides de la Communauté urbaine sont ouvertes aux bailleurs sociaux ayant adhéré aux objectifs de peuplement définis par la Conférence intercommunale du logement (CIL) et accepté le principe de transparence quant à leurs règles d'attribution. Pour être recevables, les dossiers doivent être présentés avant le démarrage des travaux, sur la base d'appels d'offres réalisés.

Les dossiers doivent figurer à la programmation des organismes et être présentés dans l'année au financement d'Angers Loire Métropole pour pouvoir prétendre au régime optimal de financement. L'apport

de fonds propres du bailleur éligible, à hauteur de 10 % au minimum du prix de revient, doit aussi être au moins équivalent à la subvention apportée par la Communauté urbaine.

Podeliha a saisi Angers Loire Métropole d'une demande de subvention pour un programme de construction situé 1, avenue du Maréchal Leclerc à Avrillé. Il s'agit de la réalisation de 25 logements collectifs neufs, à savoir 15 logements financés en prêt locatif à usage social (PLUS) et 10 financés en prêt locatif aidé intégration adapté (PLAI A) pour des ménages en situation de handicap cumulant des difficultés sociales et économiques.

Pour financer cette opération, le bailleur sollicitera un prêt maximum de 2 423 000 € de la Caisse des dépôts et consignations, un prêt de 180 000 € d'Action Logement pour un investissement total de 4 019 706,19 € TTC. Le bailleur apportera 889 994,19 € de fonds propres, montant supérieur aux 10 % attendus. A noter qu'un prêt PHB 2.0 de la Caisse des dépôts et consignations, d'un montant de 125 000 €, a été souscrit et est assimilé aux fonds propres. Ainsi, le montant total des fonds propres s'établit à 1 014 999,19 €, soit 25 % de l'investissement de cette opération.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2022-163 du conseil de communauté du 12 septembre 2022 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 22 août 2023

DECIDE

Attribue à Podeliha, pour la réalisation de ce programme de construction neuve de 25 logements situé 1, avenue du Maréchal Leclerc à Avrillé une subvention d'un montant de 123 132 €, à savoir 59 230 € pour les logements financés en PLUS et 63 902 € pour les PLAI Adapté.

A noter que le financement moyen au logement octroyé par Angers Loire Métropole pour cette opération est de 4 925,26 € au logement (3 948,66 € pour les PLUS et 6 309,20 € pour les PLAI Adapté).

Podeliha s'engage à afficher sur le chantier, pendant toute la durée des travaux, la participation financière d'Angers Loire Métropole. Le panneau, présent au démarrage du chantier, demeurera jusqu'à la livraison. Il sera visible et lisible depuis la rue.

Précise que les versements peuvent être sollicités par l'organisme, au regard de l'état d'avancement de la construction, selon l'échelonnement suivant :

Evènements déclencheurs	Pièces justificatives à transmettre pour le versement
25 % Démarrage du chantier (DOC)	• Attestation de l'ordre de services aux entreprises • Photographie du panneau d'affichage de la participation financière d'Angers Loire Métropole à ce stade des travaux
25 % Hors air du bâti	• Attestation du maître d'œuvre de la mise hors air du bâtiment • Document photographique permettant d'apprécier l'évolution des travaux à ce stade et de visualiser la présence effective du panneau mentionnant la participation financière d'Angers Loire Métropole
25 % Avant la livraison	• Convention de financements et de réservation signée
25 % Solde : livraison	• Certificat d'achèvement des travaux ou PV de livraison, • Transmission du plan de financement consolidé, • Document photographique permettant d'apprécier l'évolution des travaux et de visualiser la présence effective du panneau mentionnant la participation financière d'Angers Loire Métropole jusqu'à la livraison.

S'il s'avérait, lors de la décision de clôture des aides de l'Etat de cette opération, que les éléments financiers définitifs étaient différents de ceux qui ont permis de prendre la présente décision financière, Angers Loire Métropole se réserve le droit de recalculer le montant de son aide au solde.

En contrepartie de cette aide et de la possibilité pour Podeliha de bénéficier de la garantie de ses emprunts par Angers Loire Métropole, une convention de financement et de réservation de logement sera signée au plus tard quatre mois avant la première commission d'attribution.

Autorise le président ou son représentant à signer ladite convention définissant les modalités de réservation des logements au bénéfice d'Angers Loire Métropole.

Les occurrences, autorisées sur ce patrimoine dans les 10 ans suivant sa livraison (changement d'usage, démolition, vente exceptionnelle dérogatoire) donnent lieu au remboursement total des présentes aides et, dans un délai compris entre la 11ème et la 15ème année révolue, à la moitié de celles-ci.

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2023 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'ont pas pris part au vote: Mme Roselyne BIENVENU, M. Dominique BREJEON, Mme Constance NEBBULA.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le président,
La première vice-présidente,
Roselyne BIENVENU

ANGERS LOIRE METROPOLE communauté urbaine

angers loire métropole
communauté urbaine

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 4 septembre 2023

Dossier N° 23

Décision n°: DEC-2023-210

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - HABITAT ET LOGEMENT

Programme local de l'habitat - Maine-et-Loire Habitat - Ecuillé - Route de Cheffes - Domaine des Êtres - Construction de trois logements individuels financés en PLUS et PLA Intégration - Attribution de subvention

Rapporteur : Roch BRANCOUR

L'an deux mille vingt-trois le lundi quatre septembre à 18 heures 10, la commission permanente convoquée le 29 août 2023, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du conseil, à Angers, sous la présidence de M. Jean-Marc VERCHÈRE, président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Jean-Charles PRONO, M. Yves GIDOIN, M. Roch BRANCOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Lamine NAHAM, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Mme Constance NEBBULA, M. Jacques-Olivier MARTIN (jusqu'à la DEC-2023-218), vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD (à partir de la DEC-2023-196), Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Robert BIAGI (à partir de la DEC-2023-219), M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, M. Jérôme FOYER, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUITEAU, M. Paul HEULIN, M. Mickaël JOUSSET, Mme Monique LEROY, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Geneviève STALL, M. Philippe VEYER

ETAI(EN)T EXCUSE(ES) : M. Christophe BÉCHU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Arnaud HIE

ETAI(EN)T ABSENT(ES) : M. Denis CHIMIER

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.
M. Jacques-Olivier MARTIN a donné pouvoir à M. Benoît PILET (à partir de la DEC-2023-219)
M. Philippe ABELLARD a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU (jusqu'à la DEC-2023-195)
M. Christophe BÉCHU a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE
M. Jean-Pierre HÉBÉ a donné pouvoir à M. Benoît COCHET
M. Arnaud HIE a donné pouvoir à M. Jérôme FOYER
M. Bruno RICHOU a donné pouvoir à M. Jérémy GIRAULT

M. Franck POQUIN, vice-président, a été désigné en qualité de secrétaire de séance.
La liste des décisions examinées de la séance a été affichée à la porte de l'hôtel de communauté le 5 septembre 2023.

EXPOSE

Par délibération du 9 mai 2022, le conseil de communauté a approuvé, dans le cadre du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) valant Programme local de l'habitat (PLH), le nouveau dispositif financier d'accompagnement des objectifs de production de logements aidés.

Les aides de la Communauté urbaine sont ouvertes aux bailleurs sociaux ayant adhéré aux objectifs de peuplement définis par la Conférence intercommunale du logement (CIL) et accepté le principe de transparence quant à leurs règles d'attribution. Pour être recevables, les dossiers doivent être présentés avant le démarrage des travaux, sur la base d'appels d'offres réalisés.

Les dossiers doivent figurer à la programmation des organismes et être présentés dans les six mois suivant la date du procès-verbal d'appel d'offres attribuant les marchés aux entreprises pour pouvoir prétendre au régime optimal de financement.

Maine-et-Loire Habitat a saisi Angers Loire Métropole d'une demande de subvention pour ce programme situé à Ecuillé, route de Cheffes et dénommé « Domaine des Êtres. Il s'agit d'une opération de construction neuve de trois logements individuels, à savoir deux logements financés en prêt locatif à usage social (PLUS) et un financé en prêt locatif aidé intégration (PLAI).

Pour financer cette opération, le bailleur sollicitera des prêts d'un montant de 390 930 € de la Caisse des dépôts et consignations pour un investissement total de 487 010 € TTC. Le bailleur apportera 69 000 € de fonds propres, montant supérieur aux 10 % attendus (environ 14 % du montant de l'opération).

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2022-163 du conseil de communauté du 12 septembre 2022 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 22 août 2023

DECIDE

Attribue à Maine-et-Loire Habitat, pour la réalisation de ce programme de logements situé à Ecuillé, route de Cheffes et dénommé « Domaine des Êtres, une subvention d'un montant de 15 000 €, à savoir 8 000 € pour les logements financés en PLUS et 7 000 € pour le PLA Intégration.

A noter que le financement moyen au logement octroyé par Angers Loire Métropole pour cette opération est de 5 000 € au logement (4 000 € pour les PLUS et 7 000 € pour le PLA Intégration).

Maine-et-Loire Habitat s'engage à afficher sur le chantier, pendant toute la durée des travaux, la participation financière d'Angers Loire Métropole. Le panneau, présent au démarrage du chantier, demeurera jusqu'à la livraison. Il sera visible et lisible depuis la rue.

Précise que les versements peuvent être sollicités par l'organisme, au regard de l'état d'avancement de la construction, selon l'échelonnement suivant :

Evènements déclencheurs	Pièces justificatives à transmettre pour le versement
33 % Démarrage du chantier (DOC)	• Attestation de l'ordre de services aux entreprises • Photographie du panneau d'affichage de la participation financière d'Angers Loire Métropole à ce stade des travaux
33 % Hors air du bâti	• Attestation du maître d'œuvre de la mise hors air du bâtiment • Document photographique permettant d'apprécier l'évolution des travaux et de visualiser la présence effective du panneau mentionnant la participation financière d'Angers Loire Métropole
34 % Solde : livraison	• Certificat d'achèvement des travaux ou PV de livraison • Transmission du plan de financement consolidé • Document photographique permettant d'apprécier l'évolution des travaux et de visualiser le panneau mentionnant la participation financière d'Angers Loire Métropole

S'il s'avérait, lors de la décision de clôture des aides de l'Etat de cette opération, que les éléments financiers définitifs étaient différents de ceux qui ont permis de prendre la présente décision financière, Angers Loire Métropole se réserve le droit de recalculer le montant de son aide au solde.

Les occurrences, autorisées sur ce patrimoine dans les 10 ans suivant sa livraison (changement d'usage, démolition, vente exceptionnelle dérogatoire) donnent lieu au remboursement total des présentes aides et, dans un délai compris entre la 11ème et la 15ème année révolue, à la moitié de celles-ci.

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2023 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'a pas pris part au vote: M. Franck POQUIN.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le président,
La première vice-présidente,
Roselyne BIENVENU

ANGERS LOIRE METROPOLE
communauté urbaine

angers loire métropole
communauté urbaine

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 4 septembre 2023

Dossier N° 24

Décision n°: DEC-2023-211

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - HABITAT ET LOGEMENT

Programme local de l'habitat - Maine et Loire Habitat - Savennières - Rue Beau Soleil - Construction de trois logements individuels financés en PLUS et PLA Intégration - Attribution de subvention

Rapporteur : Roch BRANCOUR

L'an deux mille vingt-trois le lundi quatre septembre à 18 heures 10, la commission permanente convoquée le 29 août 2023, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du conseil, à Angers, sous la présidence de M. Jean-Marc VERCHÈRE, président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Jean-Charles PRONO, M. Yves GIDOIN, M. Roch BRANCOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Lamine NAHAM, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Mme Constance NEBBULA, M. Jacques-Olivier MARTIN (jusqu'à la DEC-2023-218), vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD (à partir de la DEC-2023-196), Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Robert BIAGI (à partir de la DEC-2023-219), M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, M. Jérôme FOYER, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUITEAU, M. Paul HEULIN, M. Mickaël JOUSSET, Mme Monique LEROY, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Geneviève STALL, M. Philippe VEYER

ETAI(EN)T EXCUSE(ES) : M. Christophe BÉCHU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Arnaud HIE

ETAI(EN)T ABSENT(ES) : M. Denis CHIMIER

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.
M. Jacques-Olivier MARTIN a donné pouvoir à M. Benoît PILET (à partir de la DEC-2023-219)
M. Philippe ABELLARD a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU (jusqu'à la DEC-2023-195)
M. Christophe BÉCHU a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE
M. Jean-Pierre HÉBÉ a donné pouvoir à M. Benoît COCHET
M. Arnaud HIE a donné pouvoir à M. Jérôme FOYER
M. Bruno RICHOU a donné pouvoir à M. Jérémy GIRAULT

M. Franck POQUIN, vice-président, a été désigné en qualité de secrétaire de séance.
La liste des décisions examinées de la séance a été affichée à la porte de l'hôtel de communauté le 5 septembre 2023.

EXPOSE

Par délibération du 9 mai 2017, le conseil de communauté a approuvé, dans le cadre du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) valant Programme local de l'habitat (PLH), le nouveau dispositif financier d'accompagnement des objectifs de production de logements aidés.

Les aides de la Communauté urbaine sont ouvertes aux bailleurs sociaux ayant adhéré aux objectifs de peuplement définis par la Conférence intercommunale du logement (CIL) et accepté le principe de transparence quant à leurs règles d'attribution. Pour être recevables, les dossiers doivent être présentés avant le démarrage des travaux, sur la base d'appels d'offres réalisés.

Les dossiers doivent figurer à la programmation des organismes et être présentés dans l'année au financement d'Angers Loire Métropole pour pouvoir prétendre au régime optimal de financement. L'apport de fonds propres du bailleur éligible, à hauteur de 10 % au minimum du prix de revient, doit aussi être au moins équivalent à la subvention apportée par la Communauté urbaine.

Maine-et-Loire Habitat a saisi Angers Loire Métropole d'une demande de subvention pour cette opération située à Savennières, rue Beau Soleil. Il s'agit d'un programme de construction neuve de trois logements individuels, à savoir deux logements financés en prêt locatif à usage social (PLUS) et un financé en prêt locatif aidé intégration (PLAI). Elle s'inscrit dans une démarche environnementale E+C- (énergie positive et réduction carbone).

Pour financer cette opération, le bailleur sollicitera des prêts d'un montant de 190 506 € de la Caisse des dépôts et consignations pour un investissement total de 359 875 € TTC. Le bailleur apportera 148 409 € de fonds propres, montant supérieur aux 10 % attendus (environ 41 % du montant de l'opération).

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2021-149 du Conseil de communauté du 13 septembre 2021 approuvant la révision générale n°1 du PLUi valant PLH
Vu la délibération DEL-2022-163 du conseil de communauté du 12 septembre 2022 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 22 août 2023

DECIDE

Attribue à Maine-et-Loire Habitat, pour la réalisation de ce programme de logements situé rue Beau Soleil à Savennières, une subvention d'un montant de 11 760 €, à savoir 6 240 € pour les logements financés en PLUS et 5 520 € pour le PLA Intégration.

A noter que le financement moyen au logement octroyé par Angers Loire Métropole pour cette opération est de 3 920 € au logement (3 120 € pour les PLUS et 5 520 € pour le PLA Intégration).

Maine-et-Loire Habitat s'engage à afficher sur le chantier, pendant toute la durée des travaux, la participation financière d'Angers Loire Métropole. Le panneau, présent au démarrage du chantier, demeurera jusqu'à la livraison. Il sera visible et lisible depuis la rue.

Précise que les versements peuvent être sollicités par l'organisme, au regard de l'état d'avancement de la construction, selon l'échelonnement suivant :

Evènements déclencheurs	Pièces justificatives à transmettre pour le versement
33 % Démarrage du chantier (DOC)	• Attestation de l'ordre de services aux entreprises • Photographie du panneau d'affichage de la participation financière d'Angers Loire Métropole à ce stade des travaux
33 % Hors air du bâti	• Attestation du maître d'œuvre de la mise hors air du bâtiment • Document photographique permettant d'apprécier l'évolution des travaux et de visualiser la présence effective du panneau mentionnant la participation financière d'Angers Loire Métropole
34 % Solde : livraison	• Certificat d'achèvement des travaux ou PV de livraison • Transmission du plan de financement consolidé • Document photographique permettant d'apprécier l'évolution des travaux et de visualiser le panneau mentionnant la participation financière d'Angers Loire Métropole

S'il s'avérait, lors de la décision de clôture des aides de l'Etat de cette opération, que les éléments financiers définitifs étaient différents de ceux qui ont permis de prendre la présente décision financière, Angers Loire Métropole se réserve le droit de recalculer le montant de son aide au solde.

Les occurrences, autorisées sur ce patrimoine dans les 10 ans suivant sa livraison (changement d'usage, démolition, vente exceptionnelle dérogatoire) donnent lieu au remboursement total des présentes aides et, dans un délai compris entre la 11ème et la 15ème année révolue, à la moitié de celles-ci.

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2023 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'a pas pris part au vote: M. Franck POQUIN.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le président,
La première vice-présidente,
Roselyne BIENVENU

ANGERS LOIRE METROPOLE communauté urbaine

angers loire métropole
communauté urbaine

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 4 septembre 2023

Dossier N° 25

Décision n°: DEC-2023-212

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - HABITAT ET LOGEMENT

Programme local de l'habitat - Podeliha - Verrières-en-Anjou (Saint-Sylvain) - Avenue du Parc - Résidence « Le Parc » - Construction de 15 logements collectifs financés en PLUS et PLA Intégration - Attribution de subvention

Rapporteur : Roch BRANCOUR

L'an deux mille vingt-trois le lundi quatre septembre à 18 heures 10, la commission permanente convoquée le 29 août 2023, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du conseil, à Angers, sous la présidence de M. Jean-Marc VERCHÈRE, président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Jean-Charles PRONO, M. Yves GIDOIN, M. Roch BRANCOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Lamine NAHAM, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Mme Constance NEBBULA, M. Jacques-Olivier MARTIN (jusqu'à la DEC-2023-218), vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD (à partir de la DEC-2023-196), Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Robert BIAGI (à partir de la DEC-2023-219), M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, M. Jérôme FOYER, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUITEAU, M. Paul HEULIN, M. Mickaël JOUSSET, Mme Monique LEROY, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Geneviève STALL, M. Philippe VEYER

ETAI(EN)T EXCUSE(ES) : M. Christophe BÉCHU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Arnaud HIE

ETAI(EN)T ABSENT(ES) : M. Denis CHIMIER

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.
M. Jacques-Olivier MARTIN a donné pouvoir à M. Benoît PILET (à partir de la DEC-2023-219)
M. Philippe ABELLARD a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU (jusqu'à la DEC-2023-195)
M. Christophe BÉCHU a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE
M. Jean-Pierre HÉBÉ a donné pouvoir à M. Benoît COCHET
M. Arnaud HIE a donné pouvoir à M. Jérôme FOYER
M. Bruno RICHOU a donné pouvoir à M. Jérémy GIRAULT

M. Franck POQUIN, vice-président, a été désigné en qualité de secrétaire de séance.
La liste des décisions examinées de la séance a été affichée à la porte de l'hôtel de communauté le 5 septembre 2023.

EXPOSE

Par délibération du 9 mai 2017, le conseil de communauté a approuvé, dans le cadre du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) valant Programme local de l'habitat (PLH), le nouveau dispositif financier d'accompagnement des objectifs de production de logements aidés.

Les aides de la Communauté urbaine sont ouvertes aux bailleurs sociaux ayant adhéré aux objectifs de peuplement définis par la Conférence intercommunale du logement (CIL) et accepté le principe de transparence quant à leurs règles d'attribution. Pour être recevables, les dossiers doivent être présentés avant le démarrage des travaux, sur la base d'appels d'offres réalisés.

Les dossiers doivent figurer à la programmation des organismes et être présentés dans l'année au financement d'Angers Loire Métropole pour pouvoir prétendre au régime optimal de financement. L'apport

de fonds propres du bailleur éligible, à hauteur de 10 % au minimum du prix de revient, doit aussi être au moins équivalent à la subvention apportée par la Communauté urbaine.

En 2023, Podeliha a saisi Angers Loire Métropole d'une demande de subvention pour ce programme financé en 2020 au titre des aides à la pierre, soit plus de 12 mois après la décision initiale. En conséquence, les aides propres de la Communauté urbaine sont minorées d'un tiers. Aussi, pour accompagner la « Résidence Le Parc », située à Verrières-en-Anjou (Saint-Sylvain) avenue du Parc, une subvention plafonnée à 41 682 € est calculée pour la construction neuve de 15 logements collectifs, à savoir 9 prêts locatifs à usage social (PLUS) et 6 prêts locatifs aidés d'intégration (PLAI).

Pour financer cette opération, le bailleur sollicitera un prêt maximum de 1 292 460 € de la Caisse des dépôts et consignations pour un investissement total de 2 036 808 € TTC. Le bailleur apportera 674 966 € de fonds propres. A noter qu'un prêt PHB 2.0 de la Caisse des dépôts et consignations, d'un montant de 75 000 €, a été souscrit et est assimilé aux fonds propres. Ainsi, le montant total des fonds propres s'établit à 749 966 €, soit 36,82 % de l'investissement de cette opération.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2022-163 du conseil de communauté du 12 septembre 2022 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 22 août 2023

DECIDE

Attribue à Podeliha, pour la réalisation de ce programme de logements dénommé « Résidence «Le Parc », une subvention d'un montant de 41 682 €, à savoir 18 939 € pour les logements financés en PLUS et 22 743 € pour les PLA Intégration.

A noter que le financement moyen au logement octroyé par Angers Loire Métropole pour cette opération est de 2 778,80 € au logement (2 104,33 € pour les PLUS et 3 790,50 € pour les PLA Intégration).

Podeliha s'engage à afficher sur le chantier, pendant toute la durée des travaux, la participation financière d'Angers Loire Métropole. Le panneau, présent au démarrage du chantier, demeurera jusqu'à la livraison. Il sera visible et lisible depuis la rue.

Précise que les versements peuvent être sollicités par l'organisme, au regard de l'état d'avancement de la construction, selon l'échelonnement suivant :

Evènements déclencheurs	Pièces justificatives à transmettre pour le versement
33 % Démarrage du chantier (DOC)	• Attestation de l'ordre de services aux entreprises • Photographie du panneau d'affichage de la participation financière d'Angers Loire Métropole à ce stade des travaux
33 % Hors air du bâti	• Attestation du maître d'œuvre de la mise hors air du bâtiment • Document photographique permettant d'apprécier l'évolution des travaux et de visualiser la présence effective du panneau mentionnant la participation financière d'Angers Loire Métropole • Convention de financements et de réservation signée
34 % Solde : livraison	• Certificat d'achèvement des travaux • Transmission du plan de financement consolidé • Document photographique permettant d'apprécier l'évolution des travaux et de visualiser le panneau mentionnant la participation financière d'Angers Loire Métropole

S'il s'avérait, lors de la décision de clôture des aides de l'Etat de cette opération, que les éléments financiers définitifs étaient différents de ceux qui ont permis de prendre la présente décision financière, Angers Loire Métropole se réserve le droit de recalculer le montant de son aide au solde.

En contrepartie de cette aide et de la possibilité pour Podeliha de bénéficier de la garantie de ses emprunts par Angers Loire Métropole, une convention de financement et de réservation de logement sera signée au plus tard quatre mois avant la première commission d'attribution.

Autorise le président ou son représentant à signer ladite convention définissant les modalités de réservation des logements au bénéfice d'Angers Loire Métropole.

Les occurrences, autorisées sur ce patrimoine dans les 10 ans suivant sa livraison (changement d'usage, démolition, vente exceptionnelle dérogatoire) donnent lieu au remboursement total des présentes aides et, dans un délai compris entre la 11ème et la 15ème année révolue, à la moitié de celles-ci.

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2023 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'ont pas pris part au vote: Mme Roselyne BIENVENU, M. Dominique BREJEON, Mme Constance NEBBULA.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le président,
La première vice-présidente,
Roselyne BIENVENU

ANGERS LOIRE METROPOLE
communauté urbaine

angers loire métropole
communauté urbaine

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 4 septembre 2023

Dossier N° 26

Décision n°: DEC-2023-213

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - HABITAT ET LOGEMENT

Programme local de l'Habitat - Soclova - Angers - 10 rue Locarno - Résidence « Le Tonnant » - Construction de 31 logements collectifs dont six financés en PLUS et PLA Intégration - Attribution de subvention

Rapporteur : Lamine NAHAM

L'an deux mille vingt-trois le lundi quatre septembre à 18 heures 10, la commission permanente convoquée le 29 août 2023, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du conseil, à Angers, sous la présidence de M. Jean-Marc VERCHÈRE, président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Jean-Charles PRONO, M. Yves GIDOIN, M. Roch BRANCOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Lamine NAHAM, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Mme Constance NEBBULA, M. Jacques-Olivier MARTIN (jusqu'à la DEC-2023-218), vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD (à partir de la DEC-2023-196), Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Robert BIAGI (à partir de la DEC-2023-219), M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, M. Jérôme FOYER, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUITEAU, M. Paul HEULIN, M. Mickaël JOUSSET, Mme Monique LEROY, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Geneviève STALL, M. Philippe VEYER

ETAI(EN)T EXCUSE(ES) : M. Christophe BÉCHU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Arnaud HIE

ETAI(EN)T ABSENT(ES) : M. Denis CHIMIER

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.
M. Jacques-Olivier MARTIN a donné pouvoir à M. Benoît PILET (à partir de la DEC-2023-219)
M. Philippe ABELLARD a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU (jusqu'à la DEC-2023-195)
M. Christophe BÉCHU a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE
M. Jean-Pierre HÉBÉ a donné pouvoir à M. Benoît COCHET
M. Arnaud HIE a donné pouvoir à M. Jérôme FOYER
M. Bruno RICHOU a donné pouvoir à M. Jérémy GIRAULT

M. Franck POQUIN, vice-président, a été désigné en qualité de secrétaire de séance.
La liste des décisions examinées de la séance a été affichée à la porte de l'hôtel de communauté le 5 septembre 2023.

EXPOSE

Par délibération du 9 mai 2017, le conseil de communauté a approuvé, dans le cadre du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) valant Programme local de l'habitat (PLH), le nouveau dispositif financier d'accompagnement des objectifs de production de logements aidés.

Les aides de la Communauté urbaine sont ouvertes aux bailleurs sociaux ayant adhéré aux objectifs de peuplement définis par la Conférence intercommunale du logement (CIL) et accepté le principe de transparence quant à leurs règles d'attribution. Pour être recevables, les dossiers doivent être présentés avant le démarrage des travaux, sur la base d'appels d'offres réalisés.

Les dossiers doivent figurer à la programmation des organismes et être présentés dans l'année au financement d'Angers Loire Métropole pour pouvoir prétendre au régime optimal de financement. L'apport

de fonds propres du bailleur éligible, à hauteur de 10 % au minimum du prix de revient, doit aussi être au moins équivalent à la subvention apportée par la Communauté urbaine.

En 2023, la Soclova a saisi Angers Loire Métropole d'une demande de subvention pour accompagner la construction neuve de la résidence de logements dénommée « Le Tonnant » située 10 rue Locarno à Angers. L'ensemble immobilier est composé de 31 logements collectifs, dont quatre logements financés en prêt locatif à usage social (PLUS) et deux financés en prêt locatif aidé intégration (PLAI), soit six logements éligibles aux aides de la Communauté urbaine objets de la présente décision, 25 logements agréés en PLS complètent le programme.

Financée en 2020 au titre des aides à la pierre, la demande de la Soclova intervient plus de 12 mois après la décision initiale. En conséquence, les aides propres d'Angers Loire Métropole sont minorées d'un tiers. Aussi, ce programme de la Soclova peut prétendre au bénéfice d'une subvention plafonnée à un maximum de 18 377 €.

Pour les logements financés en PLUS et PLAI, le maître d'ouvrage sollicitera un prêt maximum de 1 064 000 € de la Caisse des dépôts et consignations pour un investissement total de 1 377 575 € TTC. Le bailleur apportera 286 398 € de fonds propres, montant supérieur aux 10 % attendus (environ 21 % du montant de l'opération).

Pour l'opération globale de 31 logements PLUS/PLAI/PLS, l'investissement total s'élève à 5 340 303 €, pour un apport de fonds propres de 1 064 126 €, représentant environ 20 % du montant de l'opération.
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu le code de la construction et de l'habitation,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2022-163 du conseil de communauté du 12 septembre 2022 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 22 août 2023

DECIDE

Attribue à la SOCLOVA, pour la réalisation de ce programme de logements dénommé Résidence «Le Tonnant», une subvention d'un montant de 18 377 €, à savoir 10 210 € pour les logements financés en PLUS et 8 167 € pour les PLA Intégration.

A noter que le financement moyen au logement octroyé par Angers Loire Métropole pour cette opération est de 3 062,84 € au logement (2 552,50 € pour les PLUS et 4 083,50 € pour les PLA Intégration).

La SOCLOVA s'engage à afficher sur le chantier, pendant toute la durée des travaux, la participation financière d'Angers Loire Métropole. Le panneau, présent au démarrage du chantier, demeurera jusqu'à la livraison. Il sera visible et lisible depuis la rue.

Précise que les versements peuvent être sollicités par l'organisme, au regard de l'état d'avancement de la construction, selon l'échelonnement suivant :

Evènements déclencheurs	Pièces justificatives à transmettre pour le versement
33 % Démarrage du chantier (DOC)	• Attestation de l'ordre de services aux entreprises • Photographie du panneau d'affichage de la participation financière d'Angers Loire Métropole à ce stade des travaux
33 % Hors air du bâti	• Attestation du maître d'œuvre de la mise hors air du bâtiment • Document photographique permettant d'apprécier l'évolution des travaux et de visualiser la présence effective du panneau mentionnant la participation financière d'Angers Loire Métropole • Convention de financements et de réservation signée
34 % Solde : livraison	• Certificat d'achèvement des travaux ou PV de livraison • Transmission du plan de financement consolidé • Document photographique permettant d'apprécier l'évolution des travaux et de visualiser le panneau mentionnant la participation financière d'Angers Loire Métropole

S'il s'avérait, lors de la décision de clôture des aides de l'Etat de cette opération, que les éléments financiers définitifs étaient différents de ceux qui ont permis de prendre la présente décision financière, Angers Loire Métropole se réserve le droit de recalculer le montant de son aide au solde.

En contrepartie de cette aide et de la possibilité pour la SOCLOVA de bénéficier de la garantie de ses emprunts par Angers Loire Métropole, une convention de financement et de réservation de logement sera signée au plus tard 4 mois avant la 1ère commission d'attribution.

Autorise le président ou son représentant à signer ladite convention définissant les modalités de réservation des logements au bénéfice d'Angers Loire Métropole.

Les occurrences, autorisées sur ce patrimoine dans les 10 ans suivant sa livraison (changement d'usage, démolition, vente exceptionnelle dérogatoire) donnent lieu au remboursement total des présentes aides et, dans un délai compris entre la 11ème et la 15ème année révolue, à la moitié de celles-ci.

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2023 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'ont pas pris part au vote: M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Benoit PILET, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Francis GUITEAU.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le président,
La première vice-présidente,
Roselyne BIENVENU

ANGERS LOIRE METROPOLE
communauté urbaine

angers loire métropole
communauté urbaine

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 4 septembre 2023

Dossier N° 27

Décision n°: DEC-2023-214

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - HABITAT ET LOGEMENT

Programme local de l'habitat - Angers Loire Habitat - Angers - Financement de la réhabilitation des opérations achevées depuis au moins 15 ans - Ensemble Immobilier « Ilot la Bruyère » - 67, rue de la Bruyère - 40 logements - Subvention

Rapporteur : Lamine NAHAM

L'an deux mille vingt-trois le lundi quatre septembre à 18 heures 10, la commission permanente convoquée le 29 août 2023, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du conseil, à Angers, sous la présidence de M. Jean-Marc VERCHÈRE, président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Jean-Charles PRONO, M. Yves GIDOIN, M. Roch BRANCOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Lamine NAHAM, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Mme Constance NEBBULA, M. Jacques-Olivier MARTIN (jusqu'à la DEC-2023-218), vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD (à partir de la DEC-2023-196), Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Robert BIAGI (à partir de la DEC-2023-219), M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, M. Jérôme FOYER, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUITEAU, M. Paul HEULIN, M. Mickaël JOUSSET, Mme Monique LEROY, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Geneviève STALL, M. Philippe VEYER

ETAI(EN)T EXCUSE(ES) : M. Christophe BÉCHU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Arnaud HIE

ETAI(EN)T ABSENT(ES) : M. Denis CHIMIER

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.
M. Jacques-Olivier MARTIN a donné pouvoir à M. Benoît PILET (à partir de la DEC-2023-219)
M. Philippe ABELLARD a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU (jusqu'à la DEC-2023-195)
M. Christophe BÉCHU a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE
M. Jean-Pierre HÉBÉ a donné pouvoir à M. Benoît COCHET
M. Arnaud HIE a donné pouvoir à M. Jérôme FOYER
M. Bruno RICHOU a donné pouvoir à M. Jérémy GIRAULT

M. Franck POQUIN, vice-président, a été désigné en qualité de secrétaire de séance.
La liste des décisions examinées de la séance a été affichée à la porte de l'hôtel de communauté le 5 septembre 2023.

EXPOSE

Par délibération du 9 mai 2017, après approbation de son nouveau Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) valant programme local de l'habitat (PLH), Angers Loire Métropole a défini et mis en place son nouveau dispositif de financement du logement social. Pour la réhabilitation, la Communauté urbaine a choisi de soutenir les programmes retenus au titre de la deuxième convention de partenariat signée avec les bailleurs HLM locaux. Cette convention stipule pour trois ans (2020-2022) les opérations qui peuvent faire l'objet d'une décision de la commission permanente.

A travers celui-ci, pour répondre à la nécessité de réhabiliter les opérations ayant vocation à rester dans le parc locatif social (hors programme de vente du bailleur), Angers Loire Métropole a défini deux niveaux d'accompagnement des travaux : un niveau qualifié de « ciblé » pour les réhabilitations hors énergie et une subvention majorée pour les réhabilitations dites « globales » (lourdes) avec travaux d'énergie et/ou pour les logements situés dans un périmètre de 500 m autour des deux quartiers prioritaires de la politique de la Ville de Belle-Beille et Monplaisir (avec ou sans travaux d'énergie) et/ou les immeubles sans augmentation de loyers après travaux.

Ainsi, les logements sociaux achevés depuis au moins 15 ans lors de la demande de subvention, sur la base des critères d'éligibilité des travaux à la prime à l'amélioration des logements à usage locatif social (Palulos) peuvent bénéficier de cette aide à la réhabilitation.

Les aides de la Communauté urbaine sont cumulables avec celles des autres financeurs, notamment, l'Anru et le Feder.

L'apport de fonds propres du bailleur éligible, à hauteur de 10 % au minimum du prix de revient, doit aussi être au moins équivalent à la subvention apportée par Angers Loire Métropole. Pour être recevables, les dossiers doivent être présentés sur la base d'appels d'offres réalisés.

Les aides sont ouvertes aux bailleurs ayant adhéré aux objectifs de peuplement définis collégialement et accepté le principe de transparence quant à leurs attributions.

Angers Loire Habitat a le projet de réhabiliter l'ensemble immobilier situé 67, rue La Bruyère à Angers. L'opération dénommée « Ilot la Bruyère » est composé de 40 logements collectifs achevés en 1979 du type 1 au type 4. Cet immeuble est retenu au titre de la convention partenariale du 4 mars 2020 pour la réhabilitation du parc social.

Ces travaux entraîneront une augmentation moyenne des loyers mensuels variant de – 4 € à + 12 € selon les typologies.

Les travaux de réhabilitation et d'aménagement sont destinés à valoriser le patrimoine, améliorer le confort, la performance énergétique des logements et la sécurisation de la résidence. Pour cela, les actions et travaux suivants sont prévus : résidentialisation, un ensemble de travaux permettant d'atteindre le niveau BBC rénovation, l'amélioration du confort et de la sécurité des logements.

Les dépenses subventionnables engagées pour la bonne réalisation des travaux s'élèvent à 2 437 493,55 € HT (travaux + honoraires), soit 60 937,34 € H.T au logement. Ainsi, Angers Loire Habitat, au regard de la nature et du montant des travaux envisagés, peut prétendre à une aide d'accompagnement de niveau global d'Angers Loire Métropole de 99 600 € pour les travaux de réhabilitation, à laquelle s'ajoutent 5 000 € de prime pour l'adaptation de cinq logements au vieillissement et/ou au handicap.

Pour financer cette réhabilitation, le bailleur sollicitera un prêt à l'amélioration (PAM) de la Caisse des dépôts et consignations pour un total de 1 850 000 €. Angers Loire Habitat apportera 848 416,22 € de fonds propres, correspondant à 30 % du montant total des travaux.

Ainsi, cette opération s'inscrit dans l'objectif d'accélération du rythme de réhabilitation des programmes afin d'en maintenir la qualité et de préserver les prestations offertes aux locataires.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2017-67 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 relatif au dispositif financier d'accompagnement,

Vu la délibération DEL-2022-163 du conseil de communauté du 12 septembre 2022 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 22 août 2023

DECIDE

Attribue à Angers Loire Habitat, pour la réhabilitation de l'ensemble immobilier « La Bruyère » une subvention d'un montant de 104 600 € (99 600 € pour les travaux de réhabilitation + 5 000 € de prime pour l'adaptation de cinq logements au vieillissement et/ou au handicap), correspondant au financement de la réhabilitation de 40 logements.

Angers Loire Habitat s'engage à afficher sur le chantier, pendant toute la durée des travaux, la participation financière d'Angers Loire Métropole.

Précise que les versements peuvent être sollicités par l'organisme au regard de l'état d'avancement de la construction, selon l'échelonnement suivant :

Evènements déclencheurs	Pièces justificatives à transmettre pour le versement
50% Démarrage du chantier (DOC)	- Attestation de l'ordre de service aux entreprises - Document photographique permettant de visualiser le panneau mentionnant la participation financière d'Angers Loire Métropole
50 % Réception des travaux	- Documents attestant de la fin du chantier de réhabilitation - Document photographique permettant de visualiser le panneau mentionnant la participation financière d'Angers Loire Métropole - Plan de financement consolidé

S'il s'avérait, lors de l'instruction du solde de cette opération, que les éléments définitifs étaient différents de ceux qui ont permis de prendre la présente décision financière, Angers Loire Métropole se réserverait le droit de recalculer le montant de son aide au solde.

La cession de ces logements dans les 10 ans suivants la réception des travaux entraîne le remboursement de la totalité des aides octroyées, et dans un délai compris entre la 11ème et la 15ème année révolue, la moitié de celles-ci.

En contrepartie de cette aide, une convention de financement et de réservation de logement sera signée au plus tard deux mois avant la réception des travaux.

Autorise le président ou son représentant à signer ladite convention définissant les modalités de réservation des logements au bénéfice d'Angers Loire Métropole.

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2023 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'ont pas pris part au vote: M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Paul PAVILLON, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Benoît COCHET, M. Francis GUITEAU, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe VEYER.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le président,
La première vice-présidente,
Roselyne BIENVENU

ANGERS LOIRE METROPOLE communauté urbaine

angers loire métropole
communauté urbaine

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 4 septembre 2023

Dossier N° 28

Décision n°: DEC-2023-215

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - HABITAT ET LOGEMENT

Programme local de l'Habitat - Soclova - Avrillé - ZAC de la Mayenne ilot C1 - Résidence Odyssée - Construction de 65 logements collectifs financés en PLUS et PLA Intégration - Attribution de subvention

Rapporteur : Lamine NAHAM

L'an deux mille vingt-trois le lundi quatre septembre à 18 heures 10, la commission permanente convoquée le 29 août 2023, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du conseil, à Angers, sous la présidence de M. Jean-Marc VERCHÈRE, président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Jean-Charles PRONO, M. Yves GIDOIN, M. Roch BRANCOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Lamine NAHAM, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Mme Constance NEBBULA, M. Jacques-Olivier MARTIN (jusqu'à la DEC-2023-218), vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD (à partir de la DEC-2023-196), Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Robert BIAGI (à partir de la DEC-2023-219), M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, M. Jérôme FOYER, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUITEAU, M. Paul HEULIN, M. Mickaël JOUSSET, Mme Monique LEROY, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Geneviève STALL, M. Philippe VEYER

ETAI(EN)T EXCUSE(ES) : M. Christophe BÉCHU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Arnaud HIE

ETAI(EN)T ABSENT(ES) : M. Denis CHIMIER

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.
M. Jacques-Olivier MARTIN a donné pouvoir à M. Benoît PILET (à partir de la DEC-2023-219)
M. Philippe ABELLARD a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU (jusqu'à la DEC-2023-195)
M. Christophe BÉCHU a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE
M. Jean-Pierre HÉBÉ a donné pouvoir à M. Benoît COCHET
M. Arnaud HIE a donné pouvoir à M. Jérôme FOYER
M. Bruno RICHOU a donné pouvoir à M. Jérémy GIRAULT

M. Franck POQUIN, vice-président, a été désigné en qualité de secrétaire de séance.
La liste des décisions examinées de la séance a été affichée à la porte de l'hôtel de communauté le 5 septembre 2023.

EXPOSE

Par délibération du 9 mai 2017, le conseil de communauté a approuvé, dans le cadre du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) valant Programme local de l'habitat (PLH), le nouveau dispositif financier d'accompagnement des objectifs de production de logements aidés.

Les aides de la Communauté urbaine sont ouvertes aux bailleurs sociaux ayant adhéré aux objectifs de peuplement définis par la Conférence intercommunale du logement (CIL) et accepté le principe de transparence quant à leurs règles d'attribution. Pour être recevables, les dossiers doivent être présentés avant le démarrage des travaux, sur la base d'appels d'offres réalisés.

Les dossiers doivent figurer à la programmation des organismes et être présentés dans l'année au financement d'Angers Loire Métropole pour pouvoir prétendre au régime optimal de financement. L'apport

de fonds propres du bailleur éligible, à hauteur de 10 % au minimum du prix de revient, doit aussi être au moins équivalent à la subvention apportée par la Communauté urbaine.

En 2023, la Soclova a saisi Angers Loire Métropole d'une demande de subvention pour ce programme financé en 2021 au titre des aides à la pierre, soit plus de 12 mois après la décision initiale. En conséquence, les aides propres de la Communauté urbaine sont minorées d'un tiers. Aussi, pour accompagner la « Résidence Odyssée », située à Avrillé, ZAC de la Mayenne, une subvention plafonnée à 175 900 € est calculée pour la construction neuve de 65 logements collectifs, à savoir 39 prêts locatifs à usage social (PLUS) et 26 prêts locatifs aidés d'intégration (PLAI).

Pour financer cette opération, le bailleur sollicitera un prêt maximum de 8 376 000 € de la Caisse des dépôts et consignations pour un investissement total de 10 637 586,35 € TTC. Le bailleur apportera 1 663 135,68 € de fonds propres, soit 15,63 % de l'investissement de cette opération.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le code de la construction et de l'habitation,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2021-149 du conseil de communauté du 13 septembre 2021 approuvant la révision générale n°1 du PLUi valant PLH
Vu la délibération DEL-2020-130 du conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 22 août 2023

DECIDE

Attribue à la Soclova, pour la réalisation de ce programme de 65 logements dénommé « Résidence Odyssée », une subvention minorée d'un montant de 175 900 €, à savoir 81 332 € pour les logements financés en PLUS et 94 568 € pour les logements financés en PLAI.

A noter que le financement moyen au logement octroyé par Angers Loire Métropole pour cette opération est de 2 706 € au logement (2 085,44 € pour les PLUS et 3 637,21 € pour les PLA Intégration).

La Soclova s'engage à afficher sur le chantier, pendant toute la durée des travaux, la participation financière d'Angers Loire Métropole. Le panneau, présent au démarrage du chantier, demeurera jusqu'à la livraison. Il sera visible et lisible depuis la rue.

Précise que les versements peuvent être sollicités par l'organisme, au regard de l'état d'avancement de la construction, selon l'échelonnement suivant :

Evènements déclencheurs	**Pièces justificatives à transmettre pour le versement**
25 % Démarrage du chantier (DOC)	• Attestation de l'ordre de services aux entreprises • Photographie du panneau d'affichage de la participation financière d'Angers Loire Métropole à ce stade des travaux
25 % Hors air du bâti	• Attestation du maître d'œuvre de la mise hors air du bâtiment • Document photographique permettant d'apprécier l'évolution des travaux à ce stade et de visualiser la présence effective du panneau mentionnant la participation financière d'Angers Loire Métropole
25 % Avant la livraison	• Convention de financements et de réservation signée
25 % Solde : livraison	• Certificat d'achèvement des travaux ou PV de livraison, • Transmission du plan de financement consolidé, • Document photographique permettant d'apprécier l'évolution des travaux et de visualiser la présence effective du panneau mentionnant la participation financière d'Angers Loire Métropole jusqu'à la livraison.

S'il s'avérait, lors de la décision de clôture des aides de l'Etat de cette opération, que les éléments financiers définitifs étaient différents de ceux qui ont permis de prendre la présente décision financière, Angers Loire Métropole se réserve le droit de recalculer le montant de son aide au solde.

En contrepartie de cette aide et de la possibilité pour la Soclova de bénéficier de la garantie de ses emprunts par Angers Loire Métropole, une convention de financement et de réservation de logement sera signée au plus tard quatre mois avant la première commission d'attribution.

Autorise le président ou son représentant à signer ladite convention définissant les modalités de réservation des logements au bénéfice d'Angers Loire Métropole.

Les occurrences, autorisées sur ce patrimoine dans les 10 ans suivant sa livraison (changement d'usage, démolition, vente exceptionnelle dérogatoire) donnent lieu au remboursement total des présentes aides et, dans un délai compris entre la 11ème et la 15ème année révolue, à la moitié de celles-ci.

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2023 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'ont pas pris part au vote: M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Benoit PILET, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Francis GUITEAU.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le président,
La première vice-présidente,
Roselyne BIENVENU

ANGERS LOIRE METROPOLE
Communauté urbaine

angers loire métropole
communauté urbaine

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 4 septembre 2023

Dossier N° 29

Décision n°: DEC-2023-216

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - HABITAT ET LOGEMENT

Programme local de l'habitat - Angers Loire Habitat - Bouchemaine - 2, 4, 6 et 8, rue Chevrière -« Résidence Noé » - Acquisition en Vefa de 26 logements collectifs financés en PLUS et PLA Intégration - Attribution de subvention

Rapporteur : Lamine NAHAM

L'an deux mille vingt-trois le lundi quatre septembre à 18 heures 10, la commission permanente convoquée le 29 août 2023, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du conseil, à Angers, sous la présidence de M. Jean-Marc VERCHÈRE, président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Jean-Charles PRONO, M. Yves GIDOIN, M. Roch BRANCOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Lamine NAHAM, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Mme Constance NEBBULA, M. Jacques-Olivier MARTIN (jusqu'à la DEC-2023-218), vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD (à partir de la DEC-2023-196), Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Robert BIAGI (à partir de la DEC-2023-219), M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, M. Jérôme FOYER, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUITEAU, M. Paul HEULIN, M. Mickaël JOUSSET, Mme Monique LEROY, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Geneviève STALL, M. Philippe VEYER

ETAI(EN)T EXCUSE(ES) : M. Christophe BÉCHU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Arnaud HIE

ETAI(EN)T ABSENT(ES) : M. Denis CHIMIER

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.
M. Jacques-Olivier MARTIN a donné pouvoir à M. Benoît PILET (à partir de la DEC-2023-219)
M. Philippe ABELLARD a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU (jusqu'à la DEC-2023-195)
M. Christophe BÉCHU a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE
M. Jean-Pierre HÉBÉ a donné pouvoir à M. Benoît COCHET
M. Arnaud HIE a donné pouvoir à M. Jérôme FOYER
M. Bruno RICHOU a donné pouvoir à M. Jérémy GIRAULT

M. Franck POQUIN, vice-président, a été désigné en qualité de secrétaire de séance.
La liste des décisions examinées de la séance a été affichée à la porte de l'hôtel de communauté le 5 septembre 2023.

EXPOSE

Par délibération du 9 mai 2022, le conseil de communauté a approuvé, dans le cadre du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) valant Programme local de l'habitat (PLH), le nouveau dispositif financier d'accompagnement des objectifs de production de logements aidés.

Les aides de la Communauté urbaine sont ouvertes aux bailleurs sociaux ayant adhéré aux objectifs de peuplement définis par la Conférence intercommunale du logement (CIL) et accepté le principe de transparence quant à leurs règles d'attribution. Pour être recevables, les dossiers doivent être présentés avant le démarrage des travaux, sur la base d'appels d'offres réalisés.

Les dossiers doivent figurer à la programmation des organismes et être présentés dans les six mois suivant la date du procès-verbal d'appel d'offres attribuant les marchés aux entreprises pour pouvoir prétendre au régime optimal de financement.

Angers Loire Habitat a saisi Angers Loire Métropole d'une demande de subvention pour ce programme d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (Vefa). Dans la mesure où la commune de Bouchemaine, par délibérations du 3 décembre 2020 et du 1er juin 2021, verse à Angers Loire Habitat une subvention de 81 400 € pour répondre aux obligations de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU), les aides propres d'Angers Loire Métropole sont limitées à ce montant.

Aussi, pour accompagner cette opération, dénommée « Résidence Noé », Angers Loire Habitat peut prétendre à une subvention d'Angers Loire Métropole plafonnée de 81 400 € pour l'acquisition de 26 logements collectifs, à savoir 15 logements financés en prêt locatif à usage social (PLUS) et 11 financés en prêt locatif aidé intégration (PLAI).

Pour financer cette opération, le bailleur sollicitera un prêt maximum de 2 161 000 € de la Caisse des dépôts et Consignations et un prêt de 70 000 € d'Action Logement pour un investissement total de 3 375 720 € TTC. L'apport de fonds propres d'Angers Loire Habitat s'établit à 844 010 €, soit 25 % du prix de revient.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2022-163 du conseil de communauté du 12 septembre 2022 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 22 août 2023

DECIDE

Attribue à Angers Loire Habitat, pour l'acquisition en Vefa de ce programme de logements dénommé « Résidence Noé » à Bouchemaine une subvention d'un montant de 81 400 €.

Angers Loire Habitat s'engage à afficher sur le chantier, pendant toute la durée des travaux, la participation financière d'Angers Loire Métropole. Le panneau, présent au démarrage du chantier, demeurera jusqu'à la livraison. Il sera visible et lisible depuis la rue.

Précise que les versements peuvent être sollicités par l'organisme, au regard de l'état d'avancement de la construction, selon l'échelonnement suivant :

Evènements déclencheurs	Pièces justificatives à transmettre pour le versement
33 % Démarrage du chantier (DOC)	• Attestation de l'ordre de services aux entreprises • Photographie du panneau d'affichage de la participation financière d'Angers Loire Métropole à ce stade des travaux
33 % Hors air du bâti	• Attestation du maître d'œuvre de la mise hors air du bâtiment • Document photographique permettant d'apprécier l'évolution des travaux et de visualiser la présence effective du panneau mentionnant la participation financière d'Angers Loire Métropole • Convention de financements et de réservation signée
34 % Solde : livraison	• Certificat d'achèvement des travaux ou PV de livraison • Transmission du plan de financement consolidé • Document photographique permettant d'apprécier l'évolution des travaux et de visualiser le panneau mentionnant la participation financière d'Angers Loire Métropole

S'il s'avérait, lors de la décision de clôture des aides de l'Etat de cette opération, que les éléments financiers définitifs étaient différents de ceux qui ont permis de prendre la présente décision financière, Angers Loire Métropole se réserve le droit de recalculer le montant de son aide au solde.

En contrepartie de cette aide et de la possibilité pour Angers Loire Habitat de bénéficier de la garantie de ses emprunts par Angers Loire Métropole, une convention de financement et de réservation de logement sera signée au plus tard quatre mois avant la première commission d'attribution.

Autorise le président ou son représentant à signer ladite convention définissant les modalités de réservation des logements au bénéfice d'Angers Loire Métropole.

Les occurrences, autorisées sur ce patrimoine dans les 10 ans suivant sa livraison (changement d'usage, démolition, vente exceptionnelle dérogatoire) donnent lieu au remboursement total des présentes aides et, dans un délai compris entre la 11ème et la 15ème année révolue, à la moitié de celles-ci.

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2023 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'ont pas pris part au vote: M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Paul PAVILLON, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Benoît COCHET, M. Francis GUITEAU, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe VEYER.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le président,
La première vice-présidente,
Roselyne BIENVENU

ANGERS LOIRE METROPOLE communauté urbaine

angers loire métropole
communauté urbaine

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 4 septembre 2023

Dossier N° 30

Décision n°: DEC-2023-217

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - HABITAT ET LOGEMENT

Programme local de l'habitat - Soclova - Saint-Lambert-la-Potherie - Quartier de l'Aubriaie - 4, 10, 12, 14 allée des Peintres, 2, 4, 7, 9, 10, 11, 12, 14, 16, 18, 20, 22, 24 et 26 rue de la Pinterie - Construction de 18 logements individuels et intermédiaires financés en PLUS et PLA Intégration - Attribution de subvention

Rapporteur : Lamine NAHAM

L'an deux mille vingt-trois le lundi quatre septembre à 18 heures 10, la commission permanente convoquée le 29 août 2023, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du conseil, à Angers, sous la présidence de M. Jean-Marc VERCHÈRE, président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Jean-Charles PRONO, M. Yves GIDOIN, M. Roch BRANCOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Lamine NAHAM, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Mme Constance NEBBULA, M. Jacques-Olivier MARTIN (jusqu'à la DEC-2023-218), vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD (à partir de la DEC-2023-196), Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Robert BIAGI (à partir de la DEC-2023-219), M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, M. Jérôme FOYER, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUITEAU, M. Paul HEULIN, M. Mickaël JOUSSET, Mme Monique LEROY, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Geneviève STALL, M. Philippe VEYER

ETAI(EN)T EXCUSE(ES) : M. Christophe BÉCHU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Arnaud HIE

ETAI(EN)T ABSENT(ES) : M. Denis CHIMIER

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.
M. Jacques-Olivier MARTIN a donné pouvoir à M. Benoît PILET (à partir de la DEC-2023-219)
M. Philippe ABELLARD a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU (jusqu'à la DEC-2023-195)
M. Christophe BÉCHU a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE
M. Jean-Pierre HÉBÉ a donné pouvoir à M. Benoît COCHET
M. Arnaud HIE a donné pouvoir à M. Jérôme FOYER
M. Bruno RICHOU a donné pouvoir à M. Jérémy GIRAULT

M. Franck POQUIN, vice-président, a été désigné en qualité de secrétaire de séance.
La liste des décisions examinées de la séance a été affichée à la porte de l'hôtel de communauté le 5 septembre 2023.

EXPOSE

Par délibération du 9 mai 2017, le conseil de communauté a approuvé, dans le cadre du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) valant Programme local de l'habitat (PLH), le nouveau dispositif financier d'accompagnement des objectifs de production de logements aidés.

Les aides de la Communauté urbaine sont ouvertes aux bailleurs sociaux ayant adhéré aux objectifs de peuplement définis par la Conférence intercommunale du logement (CIL) et accepté le principe de transparence quant à leurs règles d'attribution. Pour être recevables, les dossiers doivent être présentés avant le démarrage des travaux, sur la base d'appels d'offres réalisés.

Les dossiers doivent figurer à la programmation des organismes et être présentés dans l'année au financement d'Angers Loire Métropole pour pouvoir prétendre au régime optimal de financement. L'apport

de fonds propres du bailleur éligible, à hauteur de 10 % au minimum du prix de revient, doit aussi être au moins équivalent à la subvention apportée par la Communauté urbaine.

La Soclova a saisi Angers Loire Métropole d'une demande de subvention pour ce programme situé à Saint-Lambert-la-Potherie, quartier de l'Aubriaie. Il s'agit d'une opération de construction neuve de 22 logements locatifs sociaux réalisés dans le cadre de la redynamisation du centre bourg de la commune. 18 logements sont éligibles à une aide d'Angers Loire Métropole, à savoir sept logements individuels et 11 logements intermédiaires. neuf sont financés en prêt locatif à usage social (PLUS) et neuf en prêt locatif aidé intégration (PLAI), dont un classique pour des ménages cumulant des difficultés économiques et sociales, quatre logements agréés en prêt social locatif (PLS) complètent ce programme.

Pour financer cette opération, le bailleur sollicitera un prêt maximum de 1 559 899 € de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un investissement total de 3 195 537,60 € TTC. Le bailleur apportera 1 426 549,98 € de fonds propres, soit 44 % de l'investissement de cette opération.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le code de la construction et de l'habitation,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2021-149 du conseil de communauté du 13 septembre 2021 approuvant la révision générale n°1 du PLUi valant PLH
Vu la délibération DEL-2022-163 du conseil de communauté du 12 septembre 2022 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 22 août 2023

DECIDE

Attribue à la Soclova pour la réalisation de ce programme de 18 logements sur le quartier de l'Aubriaie à Saint-Lambert-la-Potherie, une subvention d'un montant de 90 839 €, à savoir 33 132 € pour les logements financés en PLUS et 57 707 € pour les PLA Intégration.

A noter que le financement moyen au logement octroyé par Angers Loire Métropole pour cette opération est de 5 046,60 € au logement (3 681,31 € pour les PLUS et 6 411,89 € pour les PLA Intégration).

La Soclova s'engage à afficher sur le chantier, pendant toute la durée des travaux, la participation financière d'Angers Loire Métropole. Le panneau, présent au démarrage du chantier, demeurera jusqu'à la livraison. Il sera visible et lisible depuis la rue.

Précise que les versements peuvent être sollicités par l'organisme, au regard de l'état d'avancement de la construction, selon l'échelonnement suivant :

Evènements déclencheurs	**Pièces justificatives à transmettre pour le versement**
33 % Démarrage du chantier (DOC)	• Attestation de l'ordre de services aux entreprises • Photographie du panneau d'affichage de la participation financière d'Angers Loire Métropole à ce stade des travaux
33 % Hors air du bâti	• Attestation du maître d'œuvre de la mise hors air du bâtiment • Document photographique permettant d'apprécier l'évolution des travaux et de visualiser la présence effective du panneau mentionnant la participation financière d'Angers Loire Métropole • Convention de financements et de réservation signée
34 % Solde : livraison	• Certificat d'achèvement des travaux ou PV de livraison • Transmission du plan de financement consolidé • Document photographique permettant d'apprécier l'évolution des travaux et de visualiser le panneau mentionnant la participation financière d'Angers Loire Métropole

S'il s'avérait, lors de la décision de clôture des aides de l'Etat de cette opération, que les éléments financiers définitifs étaient différents de ceux qui ont permis de prendre la présente décision financière, Angers Loire Métropole se réserve le droit de recalculer le montant de son aide au solde.

En contrepartie de cette aide et de la possibilité pour la Soclova de bénéficier de la garantie de ses emprunts par Angers Loire Métropole, une convention de financement et de réservation de logement sera signée au plus tard quatre mois avant la première commission d'attribution.

Autorise le président ou son représentant à signer ladite convention définissant les modalités de réservation des logements au bénéfice d'Angers Loire Métropole.

Les occurrences, autorisées sur ce patrimoine dans les 10 ans suivant sa livraison (changement d'usage, démolition, vente exceptionnelle dérogatoire) donnent lieu au remboursement total des présentes aides et, dans un délai compris entre la 11ème et la 15ème année révolue, à la moitié de celles-ci.

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2023 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'ont pas pris part au vote: M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Benoit PILET, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Francis GUITEAU.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le président,
La première vice-présidente,
Roselyne BIENVENU

ANGERS LOIRE METROPOLE communauté urbaine

angers loire métropole
communauté urbaine

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 4 septembre 2023

Dossier N° 31

Décision n°: DEC-2023-218

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - HABITAT ET LOGEMENT

Programme local de l'habitat - Angers Loire Habitat - Sarrigné - Impasse Lucien Péant - Le Bois Jarry - Construction de quatre logements individuels financés en PLUS et PLA Intégration - Attribution de subvention

Rapporteur : Lamine NAHAM

L'an deux mille vingt-trois le lundi quatre septembre à 18 heures 10, la commission permanente convoquée le 29 août 2023, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du conseil, à Angers, sous la présidence de M. Jean-Marc VERCHÈRE, président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Jean-Charles PRONO, M. Yves GIDOIN, M. Roch BRANCOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Lamine NAHAM, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Mme Constance NEBBULA, M. Jacques-Olivier MARTIN (jusqu'à la DEC-2023-218), vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD (à partir de la DEC-2023-196), Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Robert BIAGI (à partir de la DEC-2023-219), M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, M. Jérôme FOYER, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUITEAU, M. Paul HEULIN, M. Mickaël JOUSSET, Mme Monique LEROY, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Geneviève STALL, M. Philippe VEYER

ETAI(EN)T EXCUSE(ES) : M. Christophe BÉCHU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Arnaud HIE

ETAI(EN)T ABSENT(ES) : M. Denis CHIMIER

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.
M. Jacques-Olivier MARTIN a donné pouvoir à M. Benoît PILET (à partir de la DEC-2023-219)
M. Philippe ABELLARD a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU (jusqu'à la DEC-2023-195)
M. Christophe BÉCHU a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE
M. Jean-Pierre HÉBÉ a donné pouvoir à M. Benoît COCHET
M. Arnaud HIE a donné pouvoir à M. Jérôme FOYER
M. Bruno RICHOU a donné pouvoir à M. Jérémy GIRAULT

M. Franck POQUIN, vice-président, a été désigné en qualité de secrétaire de séance.
La liste des décisions examinées de la séance a été affichée à la porte de l'hôtel de communauté le 5 septembre 2023.

EXPOSE

Par délibération du 9 mai 2017, le conseil de communauté a approuvé, dans le cadre du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) valant Programme local de l'habitat (PLH), le nouveau dispositif financier d'accompagnement des objectifs de production de logements aidés.

Les aides de la Communauté urbaine sont ouvertes aux bailleurs sociaux ayant adhéré aux objectifs de peuplement définis par la Conférence intercommunale du logement (CIL) et accepté le principe de transparence quant à leurs règles d'attribution. Pour être recevables, les dossiers doivent être présentés avant le démarrage des travaux, sur la base d'appels d'offres réalisés.

Les dossiers doivent figurer à la programmation des organismes et être présentés dans l'année au financement d'Angers Loire Métropole pour pouvoir prétendre au régime optimal de financement. L'apport

de fonds propres du bailleur éligible, à hauteur de 10 % au minimum du prix de revient, doit aussi être au moins équivalent à la subvention apportée par la Communauté urbaine.

Angers Loire Habitat a saisi Angers Loire Métropole d'une demande de subvention pour ce programme dénommé Le Bois Jarry et situé impasse Lucien Péant à Sarrigné. Il s'agit d'une opération de construction neuve de quatre logements individuels, à savoir deux logements financés en prêt locatif à usage social (PLUS) et deux financés en prêt locatif aidé intégration (PLAI).

Pour financer cette opération, le bailleur sollicitera un prêt maximum de 456 000 € de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un investissement total de 834 746 € TTC. Le bailleur apportera 330 503 € de fonds propres, montant supérieur aux 10 % attendus (environ 40 % du montant de l'opération).

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu le Code de la construction et de l'habitation,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2022-163 du conseil de communauté du 12 septembre 2022 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 22 août 2023

DECIDE

Attribue à Angers Loire Habitat, pour la réalisation de ce programme de logements dénommé Le Bois Jarry, une subvention d'un montant de 27 160 €, à savoir 8 645 € pour les logements financés en PLUS et 18 515 € pour les PLA Intégration.

A noter que le financement moyen au logement octroyé par Angers Loire Métropole pour cette opération est de 6 790 € au logement (4 322,50 € pour les PLUS et 9 257,50 € pour les PLA Intégration).

Angers Loire Habitat s'engage à afficher sur le chantier, pendant toute la durée des travaux, la participation financière d'Angers Loire Métropole. Le panneau, présent au démarrage du chantier, demeurera jusqu'à la livraison. Il sera visible et lisible depuis la rue.

Précise que les versements peuvent être sollicités par l'organisme, au regard de l'état d'avancement de la construction, selon l'échelonnement suivant :

Evènements déclencheurs	Pièces justificatives à transmettre pour le versement
33 % Démarrage du chantier (DOC)	• Attestation de l'ordre de services aux entreprises • Photographie du panneau d'affichage de la participation financière d'Angers Loire Métropole à ce stade des travaux
33 % Hors air du bâti	• Attestation du maître d'œuvre de la mise hors air du bâtiment • Document photographique permettant d'apprécier l'évolution des travaux et de visualiser la présence effective du panneau mentionnant la participation financière d'Angers Loire Métropole • Convention de financements et de réservation signée
34 % Solde : livraison	• Certificat d'achèvement des travaux ou PV de livraison • Transmission du plan de financement consolidé • Document photographique permettant d'apprécier l'évolution des travaux et de visualiser le panneau mentionnant la participation financière d'Angers Loire Métropole

S'il s'avérait, lors de la décision de clôture des aides de l'Etat de cette opération, que les éléments financiers définitifs étaient différents de ceux qui ont permis de prendre la présente décision financière, Angers Loire Métropole se réserve le droit de recalculer le montant de son aide au solde.

En contrepartie de cette aide et de la possibilité pour Angers Loire Habitat de bénéficier de la garantie de ses emprunts par Angers Loire Métropole, une convention de financement et de réservation de logement sera signée au plus tard quatre mois avant la première commission d'attribution.

Autorise le président ou son représentant à signer ladite convention définissant les modalités de réservation des logements au bénéfice d'Angers Loire Métropole.

Les occurrences, autorisées sur ce patrimoine dans les 10 ans suivant sa livraison (changement d'usage, démolition, vente exceptionnelle dérogatoire) donnent lieu au remboursement total des présentes aides et, dans un délai compris entre la 11ème et la 15ème année révolue, à la moitié de celles-ci.

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2023 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'ont pas pris part au vote: M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Paul PAVILLON, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Benoît COCHET, M. Francis GUITEAU, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe VEYER.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le président,
La première vice-présidente,
Roselyne BIENVENU

ANGERS LOIRE METROPOLE
communauté urbaine

angers loire métropole
communauté urbaine

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 4 septembre 2023

Dossier N° 32

Décision n°: DEC-2023-219

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - HABITAT ET LOGEMENT

Programme local de l'habitat - Amélioration des logements privés anciens d'Angers Loire Métropole - Opération"Mieux chez moi 2" et "Sare" - Attribution de subventions

Rapporteur : Roselyne BIENVENU

L'an deux mille vingt-trois le lundi quatre septembre à 18 heures 10, la commission permanente convoquée le 29 août 2023, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du conseil, à Angers, sous la présidence de M. Jean-Marc VERCHÈRE, président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Jean-Charles PRONO, M. Yves GIDOIN, M. Roch BRANCOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Lamine NAHAM, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Mme Constance NEBBULA, M. Jacques-Olivier MARTIN (jusqu'à la DEC-2023-218), vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD (à partir de la DEC-2023-196), Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Robert BIAGI (à partir de la DEC-2023-219), M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, M. Jérôme FOYER, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUITEAU, M. Paul HEULIN, M. Mickaël JOUSSET, Mme Monique LEROY, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Geneviève STALL, M. Philippe VEYER

ETAI(EN)T EXCUSE(ES) : M. Christophe BÉCHU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Arnaud HIE

ETAI(EN)T ABSENT(ES) : M. Denis CHIMIER

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.
M. Jacques-Olivier MARTIN a donné pouvoir à M. Benoît PILET (à partir de la DEC-2023-219)
M. Philippe ABELLARD a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU (jusqu'à la DEC-2023-195)
M. Christophe BÉCHU a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE
M. Jean-Pierre HÉBÉ a donné pouvoir à M. Benoît COCHET
M. Arnaud HIE a donné pouvoir à M. Jérôme FOYER
M. Bruno RICHOU a donné pouvoir à M. Jérémy GIRAULT

M. Franck POQUIN, vice-président, a été désigné en qualité de secrétaire de séance.
La liste des décisions examinées de la séance a été affichée à la porte de l'hôtel de communauté le 5 septembre 2023.

EXPOSE

Dans le cadre du Programme local de l'habitat et de son engagement dans la transition écologique du territoire, Angers Loire Métropole a lancé, en septembre 2019, une opération programmée d'amélioration de l'habitat ancien privé (Opah). Cette opération, baptisée « Mieux chez moi 2 », est soutenue par l'Agence nationale de l'habitat (Anah). Elle a été prorogée de deux ans pour courir jusqu'au 31 décembre 2024.

Elle entend répondre aux enjeux locaux en matière d'amélioration du parc privé, notamment la rénovation énergétique des logements, la lutte contre la précarité énergétique ainsi que l'habitat indigne et dégradé, ou encore l'adaptation des logements au vieillissement et aux situations de handicap.

Le dispositif s'adresse, selon les conditions d'éligibilité, aux propriétaires de logements collectifs ou individuels souhaitant s'engager dans un programme global et cohérent de travaux d'amélioration de leur bâti de plus de 15 ans. Les publics ciblés par le dispositif sont :

- les propriétaires occupant leur logement (sous condition de ressources) ;

- les propriétaires bailleurs pratiquant des loyers maîtrisés et conventionnés avec l'Anah ;
- les copropriétaires (ou syndicats de copropriétaires).

« Mieux chez moi 2 » propose aux ménages éligibles un appui gratuit technique, administratif et financier. Dans ce cadre, l'accompagnement financier d'Angers Loire Métropole prend la forme d'une participation directe au financement des travaux ou d'études techniques pour les copropriétés.

Synthèse de la répartition par commune des aides allouées aux propriétaires :

Commune	Nombre de bénéficiaires	Nombre de logements améliorés	Coût des travaux HT	Montant maximum de la subvention
Total Angers	21	35	709 595 €	58 588 €
Total Bouchemaine	2	2	34 729 €	2 769 €
Total Briollay	1	1	43 897 €	2 000 €
Total Ecouflant	3	3	125 773 €	7 169 €
Total Le Plessis-Grammoire	1	1	20 004 €	2 000 €
Total Les Ponts-de-Cé	1	1	14 932 €	1 493 €
Total Longuenée-en-Anjou	1	1	99 447 €	10 985 €
Total Loire-Authion	5	5	225 212 €	19 000 €
Total Montreuil-Juigné	2	2	46 064 €	2 953 €
Total Mûrs-Erigné	1	1	13 430 €	1 221 €
Total Rives-du-Loir-en-Anjou	1	1	49 104 €	3 000 €
Total Saint-Barthélemy-d'Anjou	3	3	53 863 €	6 215 €
Total Saint-Léger-de-Linières	1	1	49 105 €	4 000 €
Total Saint-Clément-de-la-Place	1	1	6 454 €	645 €
Total Sainte-Gemmes-sur-Loire	4	4	128 544 €	8 610 €
Total Saint-Martin-du-Fouilloux	1	1	27 486 €	2 000 €
Total Savennières	1	1	71 942 €	5 000 €
Total Trélazé	2	2	42 863 €	4 570 €
Total Verrières en Anjou	1	1	17 966 €	2 000 €
Total Angers Loire Métropole	**53**	**66**	**1 780 410 €**	**144 218 €**

Ces bénéficiaires viennent s'ajouter aux précédents. Ainsi, depuis le lancement de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat (Opah), Angers Loire Métropole a financé l'amélioration de 1 223 logements pour un montant de subvention total de 2 675 501 € et pour un coût global de travaux engagés par les propriétaires de plus de 26,45 millions d'euros HT.

Parallèlement, pour accompagner les publics non éligibles à l'Opah, Angers Loire Métropole a contractualisé en 2021 avec la Région des Pays de la Loire, pour mettre en œuvre le programme Sare (Service d'accompagnement à la rénovation énergétique). Dans ce cadre, Angers Loire Métropole a également mis en place un dispositif d'aides pour les ménages et les copropriétés ne relevant pas de l'Opah. Ce dispositif vient compléter l'action de l'Opah en proposant deux types de subvention d'ingénierie aux porteurs de projet :

- des aides individuelles attribuées aux propriétaires occupants et bailleurs pour bénéficier d'une assistance à maitrise d'ouvrage dans leurs projets de travaux d'amélioration énergétique de leur(s) logement(s) ;
- des aides collectives, attribuées aux syndicats de copropriété, pour :
    - les diagnostics techniques et énergétiques en vue de définir un projet de travaux ;
    - les prestations d'accompagnement aux travaux tels que l'assistance à maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre.

Le règlement du dispositif précise les règles d'éligibilité. Une partie du financement de ces subventions provient des recettes obtenues par la Communauté urbaine dans le cadre de sa contractualisation avec la Région des Pays de la Loire pour le programme Sare, le reste est issu des fonds propres d'Angers Loire Métropole.

Cette action contribue à la concrétisation de l'action adoptée dans le cadre des Assises de la transition écologique : « Créer pour tous les habitants un guichet public et unique d'assistance et d'accompagnement à la rénovation énergétique des bâtiments d'habitation ».

Répartition par communes des aides allouées aux propriétaires et aux syndicats de copropriétaires dans le cadre du programme Sare, par la présente décision :

Commune	Nombre de bénéficiaires	Nombre de logements concernés	Montant total des prestations (HT)	Montant total des subventions
Total Propriétaires	**1**	**1**	**800 €**	**800 €**
Total Le Plessis-Grammoire	**1**	**1**	**800 €**	**800 €**
Total Syndicats de copropriétaires	**11**	**436**	**82 946 €**	**27 341 €**
Total Angers	10	427	76 656 €	24 341 €
Total Avrillé	1	9	6 290 €	3 000 €
Total Angers Loire Métropole	**12**	**437**	**83 746 €**	**28 141 €**

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2022-163 du conseil de communauté du 12 septembre 2022 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,
Vu la délibération DEL-2021-102 du conseil de communauté approuvant la contractualisation avec la Région des Pays de la Loire pour la mise en œuvre locale du programme SARE,
Vu la délibération DEL-2022-151 du conseil de communauté du 11 juillet 2022 approuvant le règlement des aides d'Angers Loire Métropole à l'accompagnement des ménages et syndicats de copropriété dans leurs projets de travaux d'amélioration énergétique de leur logement ou immeuble.

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 22 août 2023

DECIDE

Dans le cadre du programme « Mieux chez moi 2 », attribue 53 subventions aux propriétaires ou syndicats de copropriétaires mentionnés dans le tableau annexé détaillant l'identité des bénéficiaires, pour un montant total de 144 218 €.

Dans le cadre du programme Sare, attribue 12 subventions aux propriétaires ou syndicats de copropriétaires mentionnés dans le tableau annexé détaillant l'identité des bénéficiaires, pour un montant total de 28 141 €.

Précise que, s'agissant des aides aux travaux dans le cadre de l'Opah, les bénéficiaires s'engagent à respecter les engagements pris dans le cadre de leur demande de subvention ; à défaut, l'attribution de leur subvention sera caduque de plein droit.

Précise que le montant définitif de la subvention sera recalculé en fonction des prestations (travaux, audits ou assistance à maitrise d'ouvrage) effectivement réalisées (factures à l'appui) et de leur conformité aux prescriptions initiales, dans la limite du montant prévu par la présente décision.

Précise que la durée de validité de la présente décision est limitée à trois ans à compter de la date la rendant exécutoire. Une prorogation exceptionnelle d'une année peut être accordée sur demande expresse des bénéficiaires avant l'expiration du délai susmentionné.

Précise qu'en conséquence, le versement de cette subvention s'effectuera, dans un délai maximum de quatre ans après la décision, sur présentation du formulaire de demande de paiement accompagnée des justificatifs (factures).

Autorise le président ou son représentant à signer tous les documents afférents à la présente décision.

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2023 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le président,
La première vice-présidente,
Roselyne BIENVENU

ANGERS LOIRE METROPOLE
communauté urbaine

angers Loire métropole
communauté urbaine

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 4 septembre 2023

Dossier N° 33

Décision n°: DEC-2023-220

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES

Angers - Quartier Chalouère Place Ney- Rue d'Aristide Justeau - Alter public - Financement d'opération d'anticipation foncière « Jeanne Jugan - Four à Chaux » - Garantie d'emprunt

Rapporteur : Roselyne BIENVENU

L'an deux mille vingt-trois le lundi quatre septembre à 18 heures 10, la commission permanente convoquée le 29 août 2023, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du conseil, à Angers, sous la présidence de M. Jean-Marc VERCHÈRE, président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Jean-Charles PRONO, M. Yves GIDOIN, M. Roch BRANCOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Lamine NAHAM, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Mme Constance NEBBULA, M. Jacques-Olivier MARTIN (jusqu'à la DEC-2023-218), vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD (à partir de la DEC-2023-196), Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Robert BIAGI (à partir de la DEC-2023-219), M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, M. Jérôme FOYER, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUITEAU, M. Paul HEULIN, M. Mickaël JOUSSET, Mme Monique LEROY, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Geneviève STALL, M. Philippe VEYER

ETAI(EN)T EXCUSE(ES) : M. Christophe BÉCHU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Arnaud HIE

ETAI(EN)T ABSENT(ES) : M. Denis CHIMIER

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.
M. Jacques-Olivier MARTIN a donné pouvoir à M. Benoît PILET (à partir de la DEC-2023-219)
M. Philippe ABELLARD a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU (jusqu'à la DEC-2023-195)
M. Christophe BÉCHU a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE
M. Jean-Pierre HÉBÉ a donné pouvoir à M. Benoît COCHET
M. Arnaud HIE a donné pouvoir à M. Jérôme FOYER
M. Bruno RICHOU a donné pouvoir à M. Jérémy GIRAULT

M. Franck POQUIN, vice-président, a été désigné en qualité de secrétaire de séance.
La liste des décisions examinées de la séance a été affichée à la porte de l'hôtel de communauté le 5 septembre 2023.

EXPOSE

La société Alter public envisage de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations un emprunt d'un montant de 2 213 160 €.

Cet emprunt est destiné à financer l'opération d'anticipation foncière « Jeanne Jugan – Four à chaux », située rue Aristide Juteau à Angers. Ce financement s'inscrit dans le cadre du renouvellement urbain global de la partie nord-est d'Angers afin d'en faire le pivot entre le quartier de Monplaisir, en cours de rénovation urbaine, et le secteur Saint Serge.

La société Alter public sollicite, à cet effet, la garantie d'Angers Loire Métropole.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu l'article 2305 du code civil,
Vu la délibération DEL-2012-377 du conseil de communauté du 13 décembre 2012, fixant les conditions et modalités générales d'octroi de la garantie d'emprunt
Vu la délibération DEL-2022-163 du conseil de communauté du 12 septembre 2022 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant le contrat de prêt n°149271 en annexe signée entre la société Alter Public, ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

DECIDE

Accorde la garantie d'Angers Loire Métropole, à hauteur de 50 % à la société Alter public pour le paiement des annuités (intérêts et capital) d'un emprunt d'un montant de 2 213 160 €, remboursable en 10 ans, au taux d'intérêt livret A de +0,8 % et aux conditions applicables suivant la réglementation en vigueur à la date d'établissement du contrat, que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour financer l'opération d'anticipation foncière « Jeanne Jugan – Four à Chaux » située « Quartier Chalouère Place Ney », rue Aristide Justeau à Angers, dans le cadre d'une concession publique d'aménagement confiée par Angers Loire Métropole.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 106 580 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Le contrat de prêt n°149271 est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision.

La garantie d'Angers Loire Métropole est accordée pour la durée totale de remboursement du prêt, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société Alter public, dont elle ne se serait pas acquittée à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, Angers Loire Métropole s'engage à se substituer à la société Alter public pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'engage pendant toute la durée du prêt à créer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Approuve la convention qui règle les conditions de cette garantie entre la société Alter public et Angers Loire Métropole.

Autorise le président ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document afférent à l'emprunt.

La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'ont pas pris part au vote: M. Jean-Marc VERCHERE, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Christophe BÉCHU, M. Francis GUITEAU, M. Paul HEULIN, M. Philippe VEYER.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le président,
La première vice-présidente,
Roselyne BIENVENU

ANGERS LOIRE MÉTROPOLE
communauté urbaine

angers loire métropole
communauté urbaine

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 4 septembre 2023

Dossier N° 34

Décision n°: DEC-2023-221

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES

Angers - Quartier Justices - Madeleine- Saint Léonard - Rue Desmazières - Résidence « Les Noisetiers» - Soclova - Construction de 20 logements - Garantie d'emprunts

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

L'an deux mille vingt-trois le lundi quatre septembre à 18 heures 10, la commission permanente convoquée le 29 août 2023, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du conseil, à Angers, sous la présidence de M. Jean-Marc VERCHÈRE, président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Jean-Charles PRONO, M. Yves GIDOIN, M. Roch BRANCOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Lamine NAHAM, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Mme Constance NEBBULA, M. Jacques-Olivier MARTIN (jusqu'à la DEC-2023-218), vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD (à partir de la DEC-2023-196), Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Robert BIAGI (à partir de la DEC-2023-219), M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, M. Jérôme FOYER, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUITEAU, M. Paul HEULIN, M. Mickaël JOUSSET, Mme Monique LEROY, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Geneviève STALL, M. Philippe VEYER

ETAI(EN)T EXCUSE(ES) : M. Christophe BÉCHU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Arnaud HIE

ETAI(EN)T ABSENT(ES) : M. Denis CHIMIER

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.
M. Jacques-Olivier MARTIN a donné pouvoir à M. Benoît PILET (à partir de la DEC-2023-219)
M. Philippe ABELLARD a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU (jusqu'à la DEC-2023-195)
M. Christophe BÉCHU a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE
M. Jean-Pierre HÉBÉ a donné pouvoir à M. Benoît COCHET
M. Arnaud HIE a donné pouvoir à M. Jérôme FOYER
M. Bruno RICHOU a donné pouvoir à M. Jérémy GIRAULT

M. Franck POQUIN, vice-président, a été désigné en qualité de secrétaire de séance.
La liste des décisions examinées de la séance a été affichée à la porte de l'hôtel de communauté le 5 septembre 2023.

EXPOSE

La société d'économie mixte de construction et de gestion de logements de la Ville d'Angers (SEM Soclova) envisage de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations quatre emprunts d'un montant total de 1 184 095 €.

Ces emprunts sont destinés à financer la construction de 20 logements situés résidence « Les Noisetiers », 25 rue Desmazières à Angers.

La SEM Soclova sollicite, à cet effet, la garantie d'Angers Loire Métropole.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2022-163 du conseil de communauté du 12 septembre 2022 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant le contrat de prêt signé n°148756 joint en annexe entre la SEM Soclova, l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

DECIDE

Accorde la garantie d'Angers Loire Métropole, à hauteur de 100 %, à la SEM Soclova pour le paiement des annuités (intérêts et capital) d'un emprunt d'un montant total de 1 184 095 € que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°148756 constitué de 4 lignes de prêt, pour financer la construction de 20 logements situés résidence « Les Noisetiers », 25 rue Desmazières à Angers.

La garantie de la collectivité est acordée à hauteur de la somme en principal de 1 184 095 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Le contrat de prêt n°148756 est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision.

La garantie d'Angers Loire Métropole est accordée pour la durée totale de remboursement des prêts et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SEM Soclova dont elle ne se serait pas acquittée à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, Angers Loire Métropole s'engage à se substituer à la SEM Soclova pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, Angers Loire Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Caisse des dépôts et consignations adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse des dépôts et consignations discute au préalable avec l'organisme défaillant.

S'engage pendant toute la durée des prêts à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Approuve la convention qui règle les conditions de cette garantie entre la SEM Soclova et Angers Loire Métropole.

Autorise le président ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document afférent à l'emprunt.

La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'ont pas pris part au vote: M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Benoit PILET, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Francis GUITEAU.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le président,
La première vice-présidente,
Roselyne BIENVENU

ANGERS LOIRE METROPOLE communauté urbaine

angers loire métropole
communauté urbaine

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 4 septembre 2023

Dossier N° 35

Décision n°: DEC-2023-222

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES

Avrillé - Boulevard Adrienne Bolland - Résidence « La Caravelle - Odyssée » - Soclova - Construction de 65 logements - Garantie d'emprunts

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

L'an deux mille vingt-trois le lundi quatre septembre à 18 heures 10, la commission permanente convoquée le 29 août 2023, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du conseil, à Angers, sous la présidence de M. Jean-Marc VERCHÈRE, président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Jean-Charles PRONO, M. Yves GIDOIN, M. Roch BRANCOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Lamine NAHAM, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Mme Constance NEBBULA, M. Jacques-Olivier MARTIN (jusqu'à la DEC-2023-218), vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD (à partir de la DEC-2023-196), Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Robert BIAGI (à partir de la DEC-2023-219), M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, M. Jérôme FOYER, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUITEAU, M. Paul HEULIN, M. Mickaël JOUSSET, Mme Monique LEROY, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Geneviève STALL, M. Philippe VEYER

ETAI(EN)T EXCUSE(ES) : M. Christophe BÉCHU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Arnaud HIE

ETAI(EN)T ABSENT(ES) : M. Denis CHIMIER

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.
M. Jacques-Olivier MARTIN a donné pouvoir à M. Benoît PILET (à partir de la DEC-2023-219)
M. Philippe ABELLARD a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU (jusqu'à la DEC-2023-195)
M. Christophe BÉCHU a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE
M. Jean-Pierre HÉBÉ a donné pouvoir à M. Benoît COCHET
M. Arnaud HIE a donné pouvoir à M. Jérôme FOYER
M. Bruno RICHOU a donné pouvoir à M. Jérémy GIRAULT

M. Franck POQUIN, vice-président, a été désigné en qualité de secrétaire de séance.
La liste des décisions examinées de la séance a été affichée à la porte de l'hôtel de communauté le 5 septembre 2023.

EXPOSE

La société d'économie mixte de construction et de gestion de logements de la Ville d'Angers (SEM Soclova) envisage de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations quatre emprunts d'un montant total de 8 376 000 €.

Ces emprunts sont destinés à financer la construction de 65 logements situés résidence « La Caravelle – Odyssée », boulevard Adrienne Bolland à Avrillé.

La SEM Soclova sollicite, à cet effet, la garantie d'Angers Loire Métropole.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu l'article 2305 du code civil,
Vu la délibération DEL-2012-377 du conseil de communauté du 13 décembre 2012, fixant les conditions et modalités générales d'octroi de la garantie d'emprunt,
Vu la délibération DEL-2022-163 du conseil de communauté du 12 septembre 2022 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant le contrat de prêt signé n°148415 joint en annexe entre la SEM Soclova, l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

DECIDE

Accorde la garantie d'Angers Loire Métropole, à hauteur de 100 %, à la SEM Soclova pour le paiement des annuités (intérêts et capital) d'un emprunt d'un montant total de 8 376 000 € que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°148415 constitué de 4 lignes de prêt, pour financer la construction de 65 logements situés résidence « La Caravelle – Odyssée », Boulevard Adrienne Bolland à Avrillé.

La garantie de la collectivité est acordée à hauteur de la somme en principal de 8 376 000 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Le contrat de prêt n°148415 est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision.

La garantie d'Angers Loire Métropole est accordée pour la durée totale de remboursement des prêts et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SEM Soclova dont elle ne se serait pas acquittée à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, Angers Loire Métropole s'engage à se substituer à la SEM Soclova pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, Angers Loire Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Caisse des dépôts et consignations adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse des dépôts et consignations discute au préalable avec l'organisme défaillant.

S'engage pendant toute la durée des prêts à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Approuve la convention qui règle les conditions de cette garantie entre la SEM Soclova et Angers Loire Métropole.

Autorise le président ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document afférent à l'emprunt.

La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'ont pas pris part au vote: M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Benoit PILET, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Francis GUITEAU.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le président,
La première vice-présidente,
Roselyne BIENVENU

ANGERS LOIRE METROPOLE
communauté urbaine

angers loire métropole
communauté urbaine

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 4 septembre 2023

Dossier N° 36

Décision n°: DEC-2023-223

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - SYSTEME D'INFORMATION ET DU NUMERIQUE

Angers - Réinformatisation du réseau des bibliothèques municipales - Avenant de prolongation au marché - Approbation

Rapporteur : Constance NEBBULA

L'an deux mille vingt-trois le lundi quatre septembre à 18 heures 10, la commission permanente convoquée le 29 août 2023, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du conseil, à Angers, sous la présidence de M. Jean-Marc VERCHÈRE, président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Jean-Charles PRONO, M. Yves GIDOIN, M. Roch BRANCOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Lamine NAHAM, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Mme Constance NEBBULA, M. Jacques-Olivier MARTIN (jusqu'à la DEC-2023-218), vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD (à partir de la DEC-2023-196), Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Robert BIAGI (à partir de la DEC-2023-219), M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, M. Jérôme FOYER, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUITEAU, M. Paul HEULIN, M. Mickaël JOUSSET, Mme Monique LEROY, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Geneviève STALL, M. Philippe VEYER

ETAI(EN)T EXCUSE(ES) : M. Christophe BÉCHU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Arnaud HIE

ETAI(EN)T ABSENT(ES) : M. Denis CHIMIER

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.
M. Jacques-Olivier MARTIN a donné pouvoir à M. Benoît PILET (à partir de la DEC-2023-219)
M. Philippe ABELLARD a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU (jusqu'à la DEC-2023-195)
M. Christophe BÉCHU a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE
M. Jean-Pierre HÉBÉ a donné pouvoir à M. Benoît COCHET
M. Arnaud HIE a donné pouvoir à M. Jérôme FOYER
M. Bruno RICHOU a donné pouvoir à M. Jérémy GIRAULT

M. Franck POQUIN, vice-président, a été désigné en qualité de secrétaire de séance.
La liste des décisions examinées de la séance a été affichée à la porte de l'hôtel de communauté le 5 septembre 2023.

EXPOSE

Par décision du 15 janvier 2018, la commission permanente a autorisé le lancement de la procédure de marché public pour l'acquisition d'un nouveau progiciel relatif à la gestion informatisée des bibliothèques municipales d'Angers.

Le marché a été notifié le 15 octobre 2018 à la société Infor. Un avenant autorisant la modification du planning a été notifié le 21 février 2019.

Compte tenu du retard pris dans la mise en service de ce progiciel à la suite de la cyberattaque intervenue en janvier 2021, il convient de prolonger de six mois la durée de ce marché.

En conséquence, il est proposé d'approuver un avenant au marché précité en vue de sa prolongation jusqu'au 14 avril 2024. Cet avenant sera conclu avec la société Mobydoc, devenue titulaire du marché après rachat de la société Infor.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2022-163 du conseil de communauté du 12 septembre 2022 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,
Vu la décision DEC-2018-3 du 15 janvier 2018 autorisant la signature du marché public pour l'acquisition d'un nouveau progiciel relatif à la gestion informatisée des bibliothèques municipales d'Angers
Vu l'avenant de transfert substituant la société Mobydoc SA à la société Infor France SAS comme titulaire du marché suite à un rachat,

DECIDE

Approuve l'avenant de prolongation du marché public de réinformatisation du réseau des bibliothèques conclu avec la société Mobydoc, dont le projet est annexé à la présente décision.

Autorise le président ou son représentant à le signer.

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2023 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le président,
La première vice-présidente,
Roselyne BIENVENU

ANGERS LOIRE METROPOLE
communauté urbaine

angers loire métropole
communauté urbaine

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 4 septembre 2023

Dossier N° 37

Décision n°: DEC-2023-224

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - ACHAT - COMMANDE PUBLIQUE

Plateforme de dématérialisation des marchés publics - Convention de partage avec les communes et organismes satellites - Approbation

Rapporteur : Benoit PILET

L'an deux mille vingt-trois le lundi quatre septembre à 18 heures 10, la commission permanente convoquée le 29 août 2023, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du conseil, à Angers, sous la présidence de M. Jean-Marc VERCHÈRE, président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Jean-Charles PRONO, M. Yves GIDOIN, M. Roch BRANCOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Lamine NAHAM, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Mme Constance NEBBULA, M. Jacques-Olivier MARTIN (jusqu'à la DEC-2023-218), vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD (à partir de la DEC-2023-196), Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Robert BIAGI (à partir de la DEC-2023-219), M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, M. Jérôme FOYER, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUITEAU, M. Paul HEULIN, M. Mickaël JOUSSET, Mme Monique LEROY, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Geneviève STALL, M. Philippe VEYER

ETAI(EN)T EXCUSE(ES) : M. Christophe BÉCHU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Arnaud HIE

ETAI(EN)T ABSENT(ES) : M. Denis CHIMIER

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.
M. Jacques-Olivier MARTIN a donné pouvoir à M. Benoît PILET (à partir de la DEC-2023-219)
M. Philippe ABELLARD a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU (jusqu'à la DEC-2023-195)
M. Christophe BÉCHU a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE
M. Jean-Pierre HÉBÉ a donné pouvoir à M. Benoît COCHET
M. Arnaud HIE a donné pouvoir à M. Jérôme FOYER
M. Bruno RICHOU a donné pouvoir à M. Jérémy GIRAULT

M. Franck POQUIN, vice-président, a été désigné en qualité de secrétaire de séance.
La liste des décisions examinées de la séance a été affichée à la porte de l'hôtel de communauté le 5 septembre 2023.

EXPOSE

Pour répondre à l'obligation de dématérialisation de la commande publique, Angers Loire Métropole a contractualisé avec la société Atline pour utiliser sa plateforme de dématérialisation des marchés publics « Marchés sécurisés ».

Selon les dispositions légales en vigueur, Angers Loire Métropole a la possibilité de mettre à disposition, par voie de convention, auprès de ses communes membres et autres organismes publics satellites, des biens dont elle s'est dotée.

La mise à disposition de la plateforme sera effectuée conformément à la convention jointe en annexe. La commune ou autre organisme passera commande auprès du prestataire Atline sur la base de la proposition tarifaire correspondant à sa strate.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu le code de la commande publique,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2022-163 du conseil de communauté du 12 septembre 2022 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

DECIDE

Approuve la convention de partage de la plateforme de dématérialisation des marchés publics éditée par la société Atline auprès des communes membres de la Communauté urbaine et des autres organismes publics satellites qui en feront la demande.

Autorise le président d'Angers Loire Métropole ou la première vice-présidente à signer cette convention avec chaque commune et organisme public satellite demandeur, ainsi que les avenants sans incidence financière relatif à cet accord.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le président,
La première vice-présidente,
Roselyne BIENVENU

ANGERS LOIRE METROPOLE
communauté urbaine

angers loire métropole
communauté urbaine

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 4 septembre 2023

Dossier N° 38

Décision n°: DEC-2023-225

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - ACHAT - COMMANDE PUBLIQUE

Courtage d'enchères pour la vente de biens d'Angers Loire Métropole - Liste des matériels soumis à la vente - Approbation

Rapporteur : Benoit PILET

L'an deux mille vingt-trois le lundi quatre septembre à 18 heures 10, la commission permanente convoquée le 29 août 2023, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du conseil, à Angers, sous la présidence de M. Jean-Marc VERCHÈRE, président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Jean-Charles PRONO, M. Yves GIDOIN, M. Roch BRANCOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Lamine NAHAM, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Mme Constance NEBBULA, M. Jacques-Olivier MARTIN (jusqu'à la DEC-2023-218), vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD (à partir de la DEC-2023-196), Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Robert BIAGI (à partir de la DEC-2023-219), M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, M. Jérôme FOYER, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUITEAU, M. Paul HEULIN, M. Mickaël JOUSSET, Mme Monique LEROY, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Geneviève STALL, M. Philippe VEYER

ETAI(EN)T EXCUSE(ES) : M. Christophe BÉCHU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Arnaud HIE

ETAI(EN)T ABSENT(ES) : M. Denis CHIMIER

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.
M. Jacques-Olivier MARTIN a donné pouvoir à M. Benoît PILET (à partir de la DEC-2023-219)
M. Philippe ABELLARD a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU (jusqu'à la DEC-2023-195)
M. Christophe BÉCHU a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE
M. Jean-Pierre HÉBÉ a donné pouvoir à M. Benoît COCHET
M. Arnaud HIE a donné pouvoir à M. Jérôme FOYER
M. Bruno RICHOU a donné pouvoir à M. Jérémy GIRAULT

M. Franck POQUIN, vice-président, a été désigné en qualité de secrétaire de séance.
La liste des décisions examinées de la séance a été affichée à la porte de l'hôtel de communauté le 5 septembre 2023.

EXPOSE

Par délibération du 14 novembre 2013, le conseil de communauté a approuvé le principe de la vente des biens mobiliers, par voie de courtage d'enchères en ligne. La réalisation des ventes par ce procédé a notamment pour objectif la transparence des transactions par la participation ouverte à tout internaute.

Un marché a été conclu avec la société Moniteur Live pour la mise à disposition d'une solution en ligne paramétrable de courtage d'enchères.

Une nouvelle liste des matériels est soumise ce jour à approbation. Elle comporte la description du produit, l'état sommaire de son fonctionnement, son prix minimal et sa mise à prix. La vente se réalisera sur cette base et sans garantie.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2022-163 du conseil de communauté du 12 septembre 2022 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

DECIDE

Approuve la liste des matériels mentionnés en annexe pour les soumettre à la vente par voie de courtage d'enchères en ligne.

Autorise le président ou son représentant à conclure la vente de chaque bien au prix de la meilleure enchère et à signer les actes de vente correspondants.

Impute les recettes sur le budget concerné de l'exercice 2023 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le président,
La première vice-présidente,
Roselyne BIENVENU

ANGERS LOIRE METROPOLE
communauté urbaine